



**Ordre
Judiciaire
Vaudois**

**Rapport annuel
de l'Ordre judiciaire vaudois
2013**

Rapport annuel

de l'Ordre judiciaire vaudois

2013

Président du Tribunal cantonal :
Jean-François Meylan

Secrétaire général de l'ordre judiciaire :
Pierre Schobinger

Lausanne, le 8 avril 2014

Rédaction :
Liliane Beuggert

Statistiques :
Anton Müller

Validation :
Cour administrative du Tribunal cantonal

Production :
Secrétariat général de l'ordre judiciaire
Route du Signal 8
1014 Lausanne
T 021 316 15 14 / F 021 316 15 93

Impression :
Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)

Lectorat :
130 exemplaires imprimés
Diffusion électronique

www.vd.ch/ojv

AVANT-PROPOS

Dernière réforme du programme Codex, le nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant (refonte du droit de la tutelle) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Préparée minutieusement par tous les acteurs concernés, la mise en œuvre de cette réforme est un succès. La capacité d'adaptation des justices de paix est démontrée et la relative condescendance avec laquelle ces juridictions de proximité ont parfois été considérées devrait désormais appartenir définitivement au passé.

55'000 nouvelles affaires ont été soumises en 2013 aux magistrats de l'Ordre judiciaire, soit une augmentation de plus de 6%. Un nombre légèrement plus élevé de jugements a été rendu et les délais de traitement sont globalement satisfaisants, ce qui dénote une efficience certaine.

L'environnement immédiat dans lequel évolue la justice vaudoise peut toutefois compliquer son action : surcharge du Ministère public, surpopulation carcérale, surpopulation psychiatrique, surréglementation en sont des exemples concrets. Si une collaboration renforcée avec différents acteurs de l'Etat est souvent indispensable pour faire face aux défis du moment, la prudence s'impose lorsqu'il est question de l'application de la loi, mission première de la justice et noyau dur de l'indépendance des jugements, voulue et garantie par la Constitution.

L'indépendance des jugements est un principe fondateur de l'Etat de droit. Ce principe assure au citoyen une application de la loi dépourvue de pressions extérieures. Il est aussi le garant de l'égalité de traitement entre les justiciables.

Le correctif d'une mauvaise application de la loi est assuré par les voies de recours ou, cas échéant, par la modification des textes lorsque ceux-ci se révèlent insuffisants. La procédure disciplinaire, à laquelle tous les juges sont soumis en cas de faute, a quant à elle un autre but : elle ne vise pas le contenu des décisions de justice, mais les comportements personnels sortant du cadre légal, réglementaire ou éthique.

En 2013, la tragique affaire Claude D. a marqué la société vaudoise en général et les magistrats de ce canton en particulier. Conséquence politique de ce drame, un enjeu institutionnel revient sur le devant de la scène : où fixer la limite du contrôle du politique sur le judiciaire ? Plus précisément, où fixer la limite de la haute surveillance du Grand Conseil sur le Tribunal cantonal ? Une loi récente a tenté d'y répondre. L'ouvrage va vraisemblablement être remis sur le métier. L'avis de droit demandé par le Grand Conseil constituera sans doute un des éléments de réponse. Pour le reste, il serait judicieux que les trois pouvoirs de ce canton trouvent ensemble un juste chemin, dans l'intérêt bien compris des justiciables, qui, après tout, sont les principaux intéressés.

Jean-François Meylan
Président du Tribunal cantonal

TABLE DES MATIERES

1.	INTRODUCTION	p. 5
2.	CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	p. 6
2.1.	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS	p. 6
2.2.	PERSONNEL	p. 7
	2.2.1. Effectifs	
	2.2.2. Magistrature judiciaire et mutations au sein des offices	
2.3.	SITUATION FINANCIÈRE	p. 11
	2.3.1. Comptes 2013	
	2.3.2. Budget 2014	
2.4.	RELATIONS PUBLIQUES	p. 14
	2.4.1. Relations avec les autres pouvoirs	
	2.4.2. Information et communication	
2.5.	RÉFORMES ET RÉORGANISATIONS JUDICIAIRES	p. 17
	2.5.1. Droit de la protection de l'adulte et de l'enfant	
	2.5.2. Initiative parlementaire Schwaab	
3.	LES ACTIVITES DE GESTION	p. 19
3.1.	LES ORGANES DE DIRECTION	p. 19
	3.1.1. La Cour plénière du Tribunal cantonal	
	3.1.2. La Cour administrative du Tribunal cantonal	
	3.1.3. Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire	
	3.1.4. Les chefs des offices judiciaires	
3.2.	L'AFFAIRE CLAUDE D.	p. 27
3.3.	MISSIONS DIVERSES	p. 29
4.	LE TRIBUNAL CANTONAL	p. 31
4.1.	LES COURS CIVILES DE PREMIÈRE INSTANCE	p. 32
	4.1.1. La Cour civile (CPC-CH)	
	4.1.2. La Cour civile (CPC-VD)	
4.2.	LES COURS CIVILES DE DEUXIÈME INSTANCE	p. 34
	4.2.1. La Cour d'appel civile (CPC-CH)	
	4.2.2. La Chambre des recours civile (CPC-CH)	
	4.2.3. Les Chambres des recours I et II (CPC-VD)	
	4.2.4. La Cour des poursuites et faillites (CPC-CH)	
	4.2.5. La Chambre des curatelles (CPC-CH)	
4.3.	LES COURS PÉNALES DE DEUXIÈME INSTANCE	p. 39
	4.3.1. La Cour d'appel pénale (CPC-CH)	
	4.3.2. La Chambre des recours pénale (CPC-CH)	
4.4.	LES COURS DE DROIT PUBLIC	p. 41
	4.4.1. La Cour de droit administratif et public	
	4.4.2. La Cour des assurances sociales	
	4.4.3. La Cour constitutionnelle	
4.5.	AUTRES FONCTIONS	p. 44
	4.5.1. L'Autorité de surveillance	
	4.5.2. L'Organe de conciliation et d'arbitrage	
	4.5.3. L'Entraide judiciaire internationale	

5.	L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE DE PREMIERE INSTANCE	p. 46
5.1.	LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT	p. 47
5.1.1.	Les tribunaux pénaux	
5.1.1.1.	Les tribunaux criminels	
5.1.1.2.	Les tribunaux correctionnels	
5.1.1.3.	Les tribunaux de police	
5.1.2.	Les chambres civiles	
5.1.2.1.	Les chambres familiales	
5.1.2.2.	Les chambres pécuniaires	
5.1.2.3.	Les chambres des poursuites et faillites	
5.1.2.4.	Les chambres du non contentieux	
5.2.	LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES	p. 55
5.2.1.	Les tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	
5.2.2.	Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	
5.3.	LA CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE	p. 59
5.4.	LE TRIBUNAL DES MINEURS	p. 61
5.5.	LE TRIBUNAL DES BAUX	p. 64
5.6.	LE TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE ET D'APPLICATION DES PEINES	p. 66
5.6.1.	Le Tribunal des mesures de contrainte	
5.6.2.	Le Juge d'application des peines	
5.7.	LES JUSTICES DE PAIX	p. 71
5.7.1.	Contentieux	
5.7.2.	Protection de l'adulte et de l'enfant	
5.7.3.	Successions	
6.	AUTRES ACTIVITÉS JURIDICTIONNELLES	p. 79
6.1.	L'ASSISTANCE JUDICIAIRE	p. 79
6.2.	LA PROCÉDURE DE CONCILIATION OBLIGATOIRE	p. 80
6.3.	LA MÉDIATION	p. 81
7.	LES OFFICES JUDICIAIRES	p. 82
7.1.	LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES	p. 82
7.1.1.	Les offices des poursuites	
7.1.2.	Les offices des faillites	
7.2.	L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE	p. 87
8.	CONCLUSION	p. 89
	ANNEXE : LISTE DES MAGISTRATS DE 1^{RE} INSTANCE	p. 90

1. INTRODUCTION

L'Ordre judiciaire vaudois a reçu en 2013 plus de 55'000 nouvelles affaires, soit une hausse globale de l'ordre de 6% par rapport à 2012 (hors activités des offices des poursuites et des faillites et de l'Office cantonal du registre du commerce). Un nombre légèrement supérieur de dossiers a été traité pendant la même période.

Sur le plan pénal, le nombre d'affaires est nettement à la hausse, en particulier au sein des tribunaux d'arrondissement et de la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal. Il s'agit toutefois pour l'essentiel d'un effet de rattrapage, à la suite des baisses de volumes qui ont suivi l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse le 1^{er} janvier 2011. On retrouve ainsi pratiquement les chiffres de 2009 et 2010.

Sur le plan civil, une légère augmentation du nombre des dossiers se fait sentir auprès de pratiquement toutes les instances, mais en particulier les justices de paix, les tribunaux d'arrondissement et la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal. Cette évolution suit l'augmentation régulière de la population.

Sur le plan administratif, le nombre d'affaires relevant de l'aménagement du territoire, dossiers de la compétence de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, est en nette augmentation. Le nombre élevé de projets immobiliers en est la principale cause.

En matière de poursuites pour dettes et faillites, il faut relever que si le nombre de poursuites se stabilise à un haut niveau, le nombre de faillites continue d'être à la hausse.

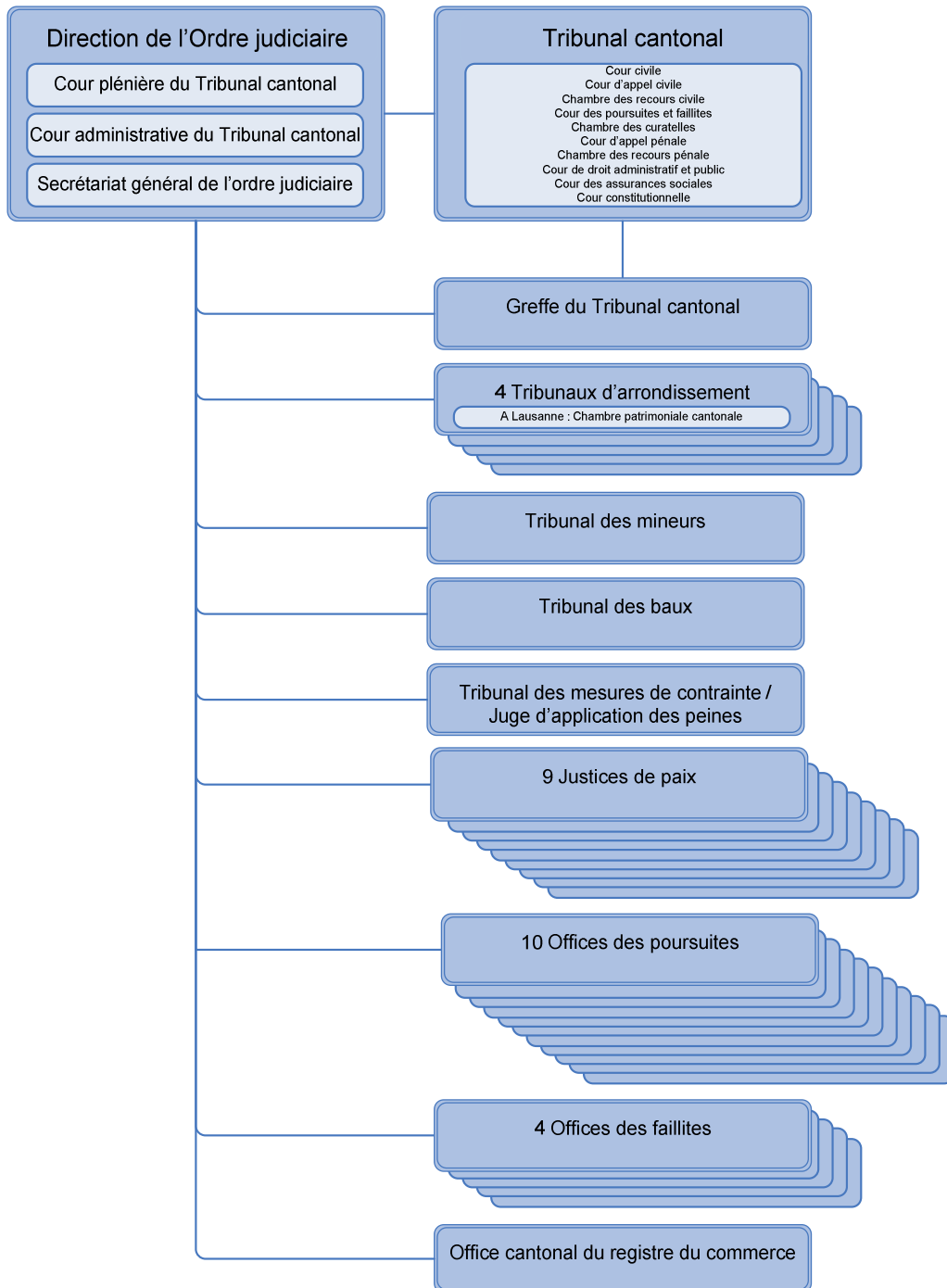
Au chapitre des réformes judiciaires, le nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, dernier projet du programme Codex, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Malgré la complexité des changements et le nombre de partenaires, ce projet a été mené à bien grâce à une préparation minutieuse. En particulier, l'engagement des juges et des collaborateurs des justices de paix a été exemplaire. Ainsi, alors que l'Ordre judiciaire dispose d'un délai transitoire de trois ans pour adapter les anciennes mesures (près de 12'000) au nouveau droit, les trois quarts de celles-ci avaient déjà été transformées au 31 décembre 2013.

Enfin, l'événement marquant de l'année 2013 a sans aucun doute été l'affaire Claude D. Cette tragique affaire a frappé une jeune femme et sa famille. Elle a suscité, à juste titre, une très vive émotion au sein de la population et a marqué profondément l'ensemble des magistrats vaudois et leurs collaborateurs. Elle a aussi eu – et a encore – d'importantes répercussions politiques et institutionnelles.

2. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Au-delà de ses activités juridictionnelles et de service public, l'Ordre judiciaire vaudois se distingue par la grande diversité de ses centres d'activités (chapitre 2.1.). Ceux-ci sont le fait de ressources humaines (chapitre 2.2.) et financières (chapitre 2.3.) ; ils sont aussi le résultat des interactions entre la justice vaudoise et son environnement (chapitre 2.4.) ainsi que d'un certain nombre de réformes qui influent sur son organisation (chapitre 2.5.).

2.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS



Organigramme 1 : Organisation de l'Ordre judiciaire vaudois le 1^{er} janvier 2014

2.2. PERSONNEL

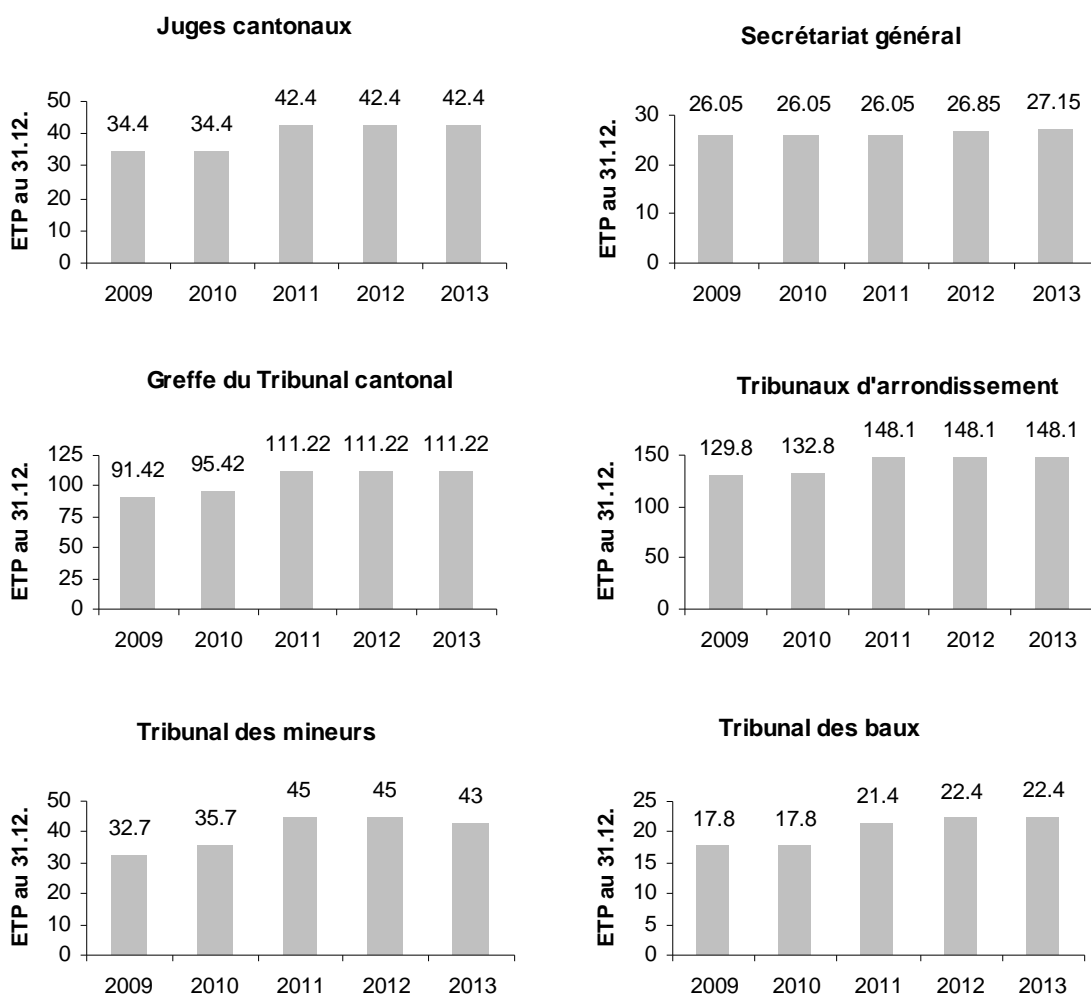
L'Ordre judiciaire vaudois n'est pas réductible à ses juges, professionnels ou laïcs ; il est aussi composé de centaines de collaborateurs répartis dans les divers offices du canton.

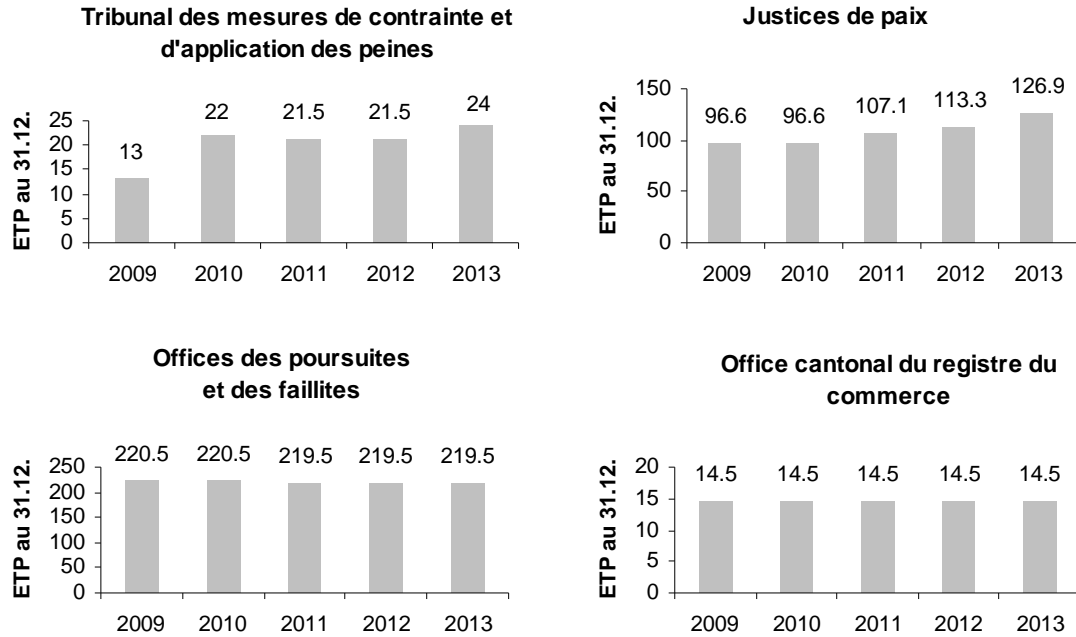
2.2.1. EFFECTIFS

Les autorités et offices judiciaires emploient environ 1'600 personnes, qui se répartissent de la manière suivante :

- 125 magistrats professionnels,
- 791 collaborateurs salariés et 48 apprentis,
- 622 magistrats rémunérés par indemnités.

Il convient d'ajouter à ces chiffres les collaborateurs non professionnels (rémunérés par indemnités) ainsi que les assesseurs des tribunaux d'expropriation, les traducteurs, les psychologues et les experts. Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire tient également les registres de certains auxiliaires de justice, tels que les avocats et les avocats stagiaires, les agents d'affaires brevetés et les stagiaires des agents d'affaires brevetés.





Graphiques 1 à 10 : Etat des effectifs (équivalents temps plein ou ETP) les 31 décembre 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013, par type d'offices (y compris les postes provisoires)

Les graphiques 1 à 10 représentent l'évolution des effectifs de l'Ordre judiciaire vaudois de 2009 à 2013.

En 2013, les effectifs de l'Ordre judiciaire ont évolué en lien avec la mise en œuvre du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant (voir chapitre 2.5.1.) :

- + 13 ETP au 1^{er} janvier 2013, soit 1.3 ETP de magistrat, 3.2 ETP de greffier, 7.8 ETP de gestionnaire de dossiers et 0.7 ETP d'huissier.

Dans le cadre de l'opération STRADA (voir chapitre 5.6.), les effectifs du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines ont évolué provisoirement (jusqu'à fin juin 2015) de la manière suivante :

- + 0.5 ETP de magistrat ;
- + 0.5 ETP de greffier ;
- + 0.5 ETP de gestionnaire.

A cela s'ajoute le transfert de 1 ETP de gestionnaire de dossiers provisoire (jusqu'à fin décembre 2013) du Tribunal des mineurs au Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines.

Les charges de travail et le contexte ayant évolué depuis l'entrée en vigueur des réformes Codex, une réattribution des postes en fonction des priorités a été opérée, notamment concernant les effectifs du Tribunal des mineurs et ceux des justices de paix.

Le transfert de 0.3 ETP d'agent d'hygiène du SIPAL (Service immeubles, patrimoine et logistique) au Secrétariat général s'est effectué au troisième trimestre de l'année.

Les effectifs des juges cantonaux, du greffe du Tribunal cantonal, des tribunaux d'arrondissement, du Tribunal des baux, des offices des poursuites et des faillites et de l'Office cantonal du registre du commerce sont restés inchangés en 2013.

Les effectifs globaux de l'Ordre judiciaire vaudois ont ainsi passé de 766.57 ETP au 31 décembre 2012 à 781.37 ETP au 31 décembre 2013.

2.2.2. MAGISTRATURE JUDICIAIRE ET MUTATIONS AU SEIN DES OFFICES

Magistrats et chefs d'office partis en 2013		
Tribunal cantonal	BALLI Rémy	Juge cantonal
Tribunal cantonal	BERTHOUD Pierre-André	Juge cantonal
Tribunal cantonal	CREUX Dominique	Juge cantonal
Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	GOERMER Philippe	Président
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	CUENOD Jean-François	Président
Tribunal d'arrondissement de La Côte	LADOR Jean-Pierre	Président
Tribunal des mineurs	CHATELAIN Hélène	Présidente
Justice de paix du district de Lausanne	WENGER Michelle	Juge de paix
Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	FRACHEBOUD Henri	Préposé
Magistrats et chefs d'office entrés en fonction en 2013		
Tribunal cantonal	PERROT Guillaume	Juge cantonal
Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	OSOJNAK Sandrine	Présidente
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	STOLL Daniel	Président
Justice de paix du district de la Broye-Vully et Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	CORPATAUX Vincent	Juge de paix
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	BLANCHARD Caroline	Juge de paix
Justice de paix du district de Lausanne	INTIGNANO Giovanni	Juge de paix
Justice de paix du district de Lausanne	MICHOD PFISTER Marie-Laure	Juge de paix
Justice de paix du district de Lausanne	TCHAMKERTEN Soraya	Juge de paix
Justice de paix du district de l'Ouest lausannois	OUNI Nadia	Juge de paix
Magistrats et chefs d'office ayant pris une nouvelle fonction en 2013		
Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne	DE MONTVALLON Thomas	1 ^{er} président du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines
Président du Tribunal des mineurs	MAILLARD Christophe	Juge cantonal
Présidente du Tribunal des mesures de contrainte et Juge d'application des peines	PERRET-GENTIL Sylvaine	Présidente du Tribunal des mineurs
Juge de paix du district de la Broye-Vully et Juge de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	SEGURA Serge	Juge de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud
Juge de paix du district de l'Ouest lausannois	TAILLEUR BOLLI Béatrice	Présidente du Tribunal des mineurs
Magistrats ad hoc ayant exercé une mission en 2013 (art. 63 LOJV)		
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	CUENOD Jean-François	Président ad hoc
Tribunal des mineurs	HUSSER Philippe	Président ad hoc
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	AESCHLIMANN Patricia	Présidente et juge ad hoc
Justice de paix du district de Lausanne	ROBYR Florence	Juge de paix ad hoc
Justice de paix du district de Lausanne	TCHAMKERTEN Soraya	Juge de paix ad hoc
Justice de paix du district de l'Ouest lausannois	ROBYR Florence	Juge de paix ad hoc
Justice de paix du district de Nyon	MAYTAIN Jean	Juge de paix ad hoc

Tableau 1 : Mutations parmi les magistrats et chefs d'office en 2013

Toutes catégories confondues, 135 magistrats et collaborateurs salariés ont quitté l'Ordre judiciaire vaudois durant l'année 2013, dont 24 en raison d'un départ à la retraite.

Le nombre de départs enregistrés parmi les magistrats rémunérés par indemnités est de 86, dont 45 départs à la retraite.

Toutes catégories confondues, 178 magistrats et collaborateurs ont intégré l'Ordre judiciaire, dont 86 en contrat à durée indéterminée.

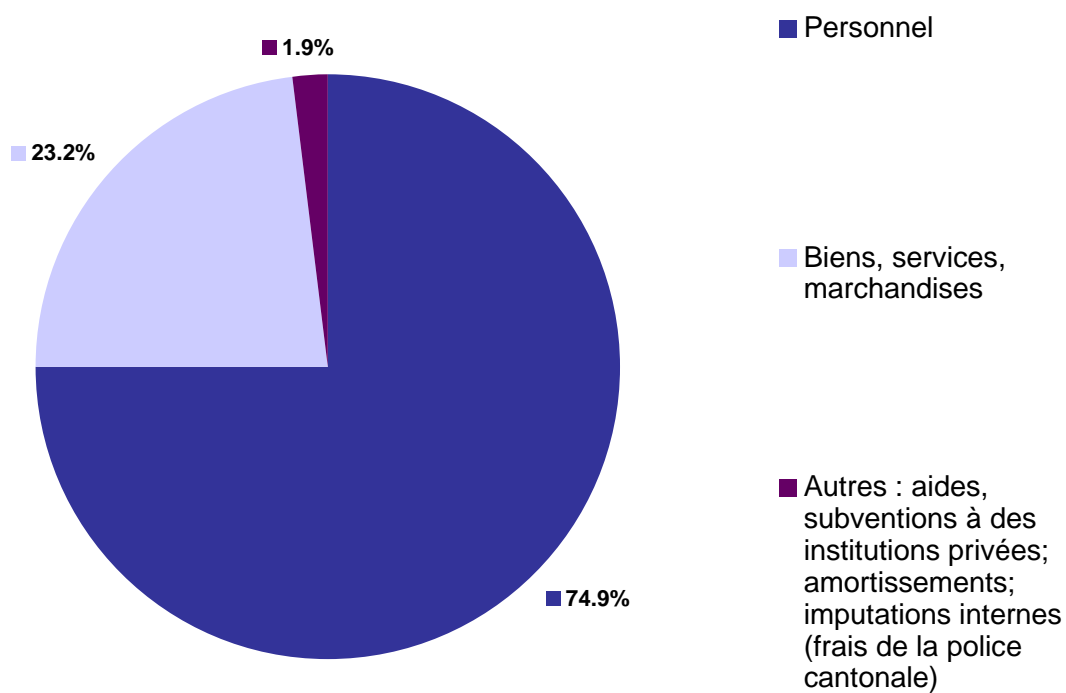
2.3. SITUATION FINANCIÈRE

Géré par le Secrétariat général pour tous les offices du canton, le budget de l'Ordre judiciaire vaudois s'élevait en 2013, comme en 2012, à plus de 140 millions de francs.

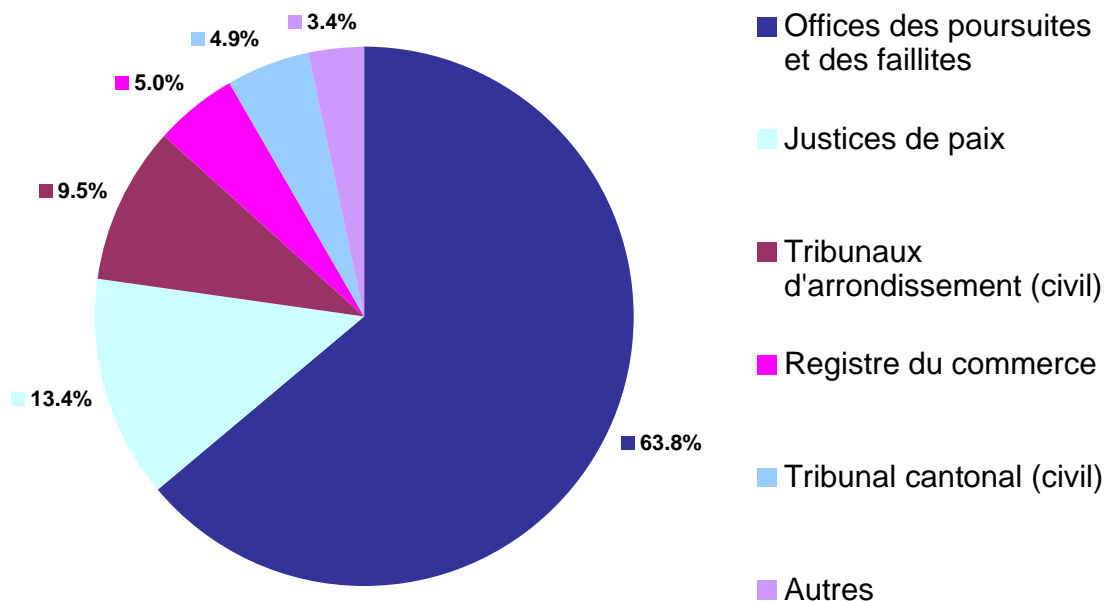
2.3.1. COMPTES 2013

	Budget 2013	Comptes 2013
Charges	CHF 146'379'000	CHF 142'442'967
Recettes	CHF 77'285'700	CHF 82'652'129
Charges nettes	CHF 69'093'300	CHF 59'790'838

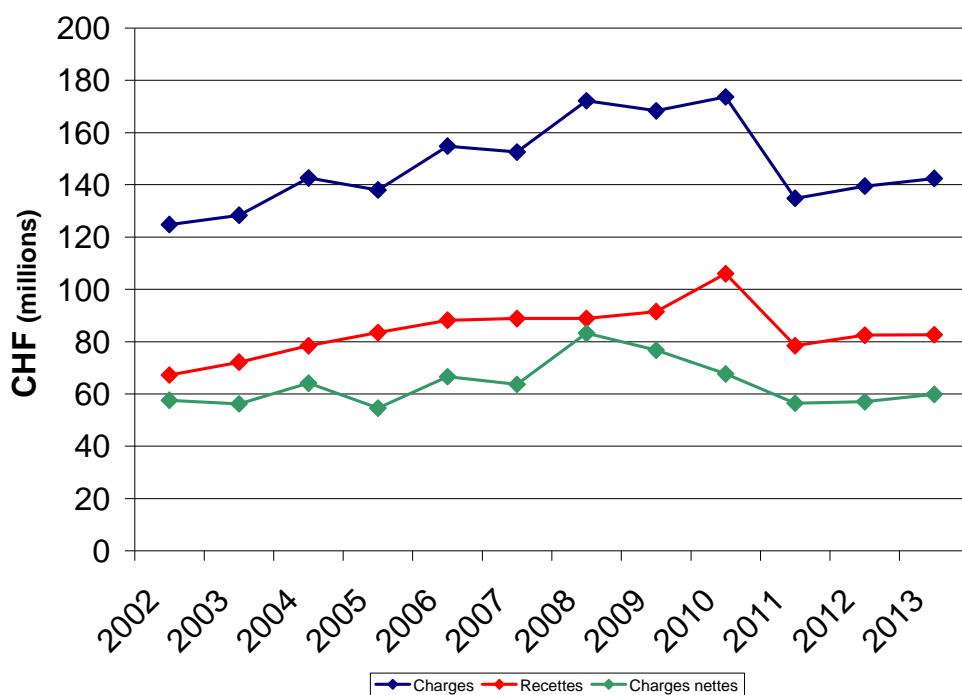
Tableau 2 : Comptes 2013



Graphique 11 : Répartition des charges en 2013



Graphique 12 : Répartition des recettes (taxes et émoluments administratifs et judiciaires¹) en 2013



Graphique 13 : Evolution des comptes de 2002 à 2013

Par comparaison avec le budget, les comptes 2013 révèlent à la fois une maîtrise des charges et une évolution favorable des recettes.

Au niveau des charges, le groupe de comptes 30 *Autorités et personnel* montre une consommation inférieure de 2.3 millions par rapport au budget, principalement en raison de dépenses salariales moins élevées que prévu. Les dépenses liées groupe 31 *Biens*

¹ Les recettes de la chaîne pénale ne sont pas comptabilisées à l'Ordre judiciaire.

services et marchandises sont inférieures de 1.7 million par rapport au budget, résultat global d'une évolution contrastée selon les comptes :

- Indemnités pour les avocats d'office : +1.1 million,
- Frais postaux : -0.9 million,
- Frais d'expertise : -0.9 million,
- Frais de détention concernant les mineurs : -0.7 million.

S'agissant des recettes, une progression globale de + 5.3 millions est constatée :

- Recettes de la justice civile : +3.4 millions,
- Emoluments administratifs (offices des poursuites et des faillites et Office cantonal du registre du commerce) : +1.8 million.

Par comparaison avec les comptes de l'année 2012, les charges 2013 sont en augmentation alors que les recettes sont stables :

- La progression des charges (+3 millions) s'explique principalement par les dépenses liées au personnel (+2.7 millions). L'entrée en vigueur du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant (voir chapitre 2.5.1.) a eu pour conséquence l'engagement de 13.0 ETP supplémentaires dans les justices de paix. A cela s'ajoute la mise en œuvre de l'opération STRADA (voir chapitre 5.6.) dès le 1^{er} juillet 2013.
- Concernant le groupe 31 *Biens, services et marchandises*, on constate une augmentation des indemnités pour les avocats d'office (+0.85 million) et des loyers (+0.4 million), compensée par une baisse des frais de détention (-0.6 million) et des frais postaux (-0.6 million).

2.3.2. BUDGET 2014

	Budget 2013	Budget 2014
Charges	CHF 144'884'900	CHF 147'468'700
Recettes	CHF 75'791'600	CHF 82'264'300
Charges nettes	CHF 69'093'300	CHF 65'204'400

Tableau 3 : Budget 2014

Le budget 2014 a adopté le nouveau plan comptable des collectivités publiques (Modèle comptable harmonisé 2 – MCH2). Afin de permettre la comparaison, le budget 2013 a également été reconverti au MCH2 dans le tableau ci-dessus.

L'augmentation des charges de CHF 2.6 millions s'explique par :

- Une augmentation des charges du groupe 30 *Charges de personnel* (2.1 millions) principalement liée à la création de 20 ETP supplémentaires dans les offices des poursuites et des faillites,
- Une augmentation du budget pour la rétribution des avocats d'office de 0.4 million.

L'augmentation des recettes de CHF 6.4 millions s'explique par :

- Une adaptation des recettes de la justice civile : +1.7 million,
- Une augmentation des émoluments administratifs des offices des poursuites et des faillites et de l'Office cantonal du registre du commerce : + 4.7 millions.

2.4. RELATIONS PUBLIQUES

Depuis plusieurs années, l'ensemble des autorités judiciaires du canton de Vaud privilégie une attitude de communication ouverte et active, tant auprès des autorités que des médias et de la population.

2.4.1. RELATIONS AVEC LES AUTRES POUVOIRS

En 2013, la Cour administrative du Tribunal cantonal a rencontré la délégation du Conseil d'Etat aux affaires judiciaires à quatre reprises. Selon l'usage, ces rencontres ont lieu alternativement au Château cantonal et au Palais de justice de l'Hermitage. Le ton « libre » de ces échanges est précieux, tout comme le souci partagé du bien commun, même si les approches sont parfois différentes.

Le Tribunal cantonal a été entendu s'agissant en particulier de deux préoccupations importantes. D'abord, en matière de curatelles, sur la nécessité d'anticiper une modification légale fédérale supprimant l'obligation, pour les personnes privées, d'assumer une charge de curateur, notamment en renforçant le rôle de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles. De nombreuses réflexions sont désormais en cours au sein d'un groupe de travail interdépartemental auquel l'Ordre judiciaire participe (voir chapitre 2.5.2.). Ensuite, un renforcement des offices des poursuites et des faillites, aux effectifs inchangés depuis plus de vingt ans, a été obtenu.

En ce qui concerne le Grand Conseil, les relations avec son Bureau et les commissions auxquelles l'Ordre judiciaire a affaire sont bonnes. D'importantes divergences de vues sont toutefois apparues avec la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal à la suite de la tragique affaire Claude D. (voir chapitre 3.2.). Un constat de désaccord entre deux pouvoirs peut arriver, c'est dans l'ordre des choses. Le débat institutionnel qui s'annonce est légitime et nécessaire. S'il est essentiel de ne pas oublier qu'un drame a eu lieu et qu'il a fait une victime, le débat ne doit toutefois pas se fonder uniquement sur des arguments émotionnels, au risque de passer à côté de l'intérêt bien compris de l'ensemble des justiciables.

Le Pouvoir judiciaire ne conteste pas le principe de la haute surveillance par le Grand Conseil. Il le comprend et l'accepte. De son côté, le Pouvoir législatif doit prendre en compte que l'exercice de la haute surveillance, délicat et complexe, impose nuance et retenue. Plus que sur des textes, c'est sur une confiance rétablie que les relations entre Commission de haute surveillance et Tribunal cantonal pourront trouver un nouvel élan. De son côté, le Tribunal cantonal y est prêt.

2.4.2. INFORMATION ET COMMUNICATION

Sur le plan de la communication, tant externe qu'interne, l'année 2013 a été principalement marquée par l'affaire Claude D. Plusieurs communiqués de presse ont été diffusés et deux conférences de presse ont été organisées en lien avec cette tragique affaire. L'Ordre judiciaire a également répondu à de nombreuses sollicitations (demandes de renseignements, interviews, etc.) de la part des médias (voir chapitre 3.2.).

Sur le plan des relations médias, de façon plus générale, divers procès très médiatisés ont eu lieu en 2013. Ils ont été suivis par des journalistes venus de toute la Suisse. L'Ordre judiciaire répond aussi quotidiennement à de nombreuses questions des médias (demandes d'interviews, informations générales autour d'un thème, renseignements statistiques, informations en lien avec une affaire, organisation de reportages, etc.).

Plusieurs manifestations importantes ont été organisées en 2013 par l'Ordre judiciaire. Le 17 janvier 2013, le Tribunal cantonal a procédé à l'assermentation des magistrats professionnels de première instance, lors d'une cérémonie qui s'est tenue au Château de Chillon. Cette assermentation, qui marquait le début d'une nouvelle législature judiciaire, a eu lieu en présence de nombreux invités, parmi lesquels plusieurs représentants des autres pouvoirs. Puis, le 26 avril 2013, le Tribunal cantonal a mis sur pied, à Lausanne, la Journée annuelle des tribunaux des assurances sociales de Suisse. Tous les tribunaux du pays étaient représentés à cette journée par un ou plusieurs magistrats. Le 2 octobre 2013, une soirée d'échanges franco-suisse a été organisée à Yverdon-les-Bains sur le thème des juridictions de prud'hommes. Enfin, le 29 novembre 2013, les brevets fédéraux d'expert en matière de droit des poursuites pour dettes et de la faillite ont été remis aux nouveaux diplômés, provenant de toute la Suisse, à l'occasion d'une cérémonie organisée également à Yverdon-les-Bains.

De nombreuses demandes de consultation de dossiers archivés, parfois complexes, parviennent chaque année au Secrétariat général de l'ordre judiciaire. Ces demandes sont généralement acceptées.

Le site Internet de l'Ordre judiciaire, qui se subdivise en deux thèmes (« Autorités » et « Justice »), a poursuivi son développement. Certaines pages, notamment les divers moteurs de recherche, font partie des pages les plus consultées du site de l'Etat de Vaud.

Les papillons sur le thème de la justice, publiés par l'Ordre judiciaire, en collaboration avec le Ministère public et la Police cantonale, connaissent toujours un grand succès. Ils sont distribués dans tous les offices judiciaires du canton et par de nombreux partenaires (avocats, services sociaux, postes de police, écoles, hôpitaux).

Comme chaque année, les offices judiciaires ont également ouvert leurs portes à différentes visites (écoliers, étudiants, stagiaires, délégations venues de l'étranger, etc.) et ont participé à diverses manifestations, telles que la journée « Osons tous les métiers ». Dans le cadre de cette journée, qui a lieu chaque année en novembre, diverses activités sont proposées aux enfants dans presque tous les offices judiciaires : visite des locaux, exposés, consultations de pièces, ventes aux enchères publiques, audiences fictives, etc.

De nombreux magistrats répondent positivement, tout au long de l'année, aux nombreuses sollicitations venues de l'extérieur : enseignement (notamment UNIL, CAS en magistrature, HEP, IDHEAP, Académie de police de Savatan, Institut universitaire Kurt Bosch, EPSIC, CEP), conférences et débats, rédaction de textes juridiques, participation à différentes commissions, expertises, arbitrages, etc.

Tous les offices judiciaires entretiennent par ailleurs des relations suivies et étroites avec leurs principaux interlocuteurs et partenaires, qu'ils soient internes à l'Etat de Vaud (par ex. ministères publics, préfectures, offices d'impôts, registres fonciers, Service de protection de la jeunesse, offices régionaux de protection des mineurs, Service pénitentiaire, Office d'exécution des peines, etc.) ou externes (avocats, notaires, agents d'affaires, médiateurs, différents corps de police, communes, etc.). Des rencontres ont aussi lieu avec les instances judiciaires d'autres cantons ou d'autres pays. Ces nombreuses relations permettent des échanges d'information, une meilleure coordination et une harmonisation des pratiques.

Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire, ainsi que l'ensemble des offices du canton, répondent chaque année à des centaines de demandes d'information générale, que leur adressent les justiciables, souvent par courrier électronique.

Sur le plan de la communication interne, le site Intranet de l'Ordre judiciaire constitue toujours le principal outil de communication. Destiné à l'ensemble des magistrats et collaborateurs de l'Ordre judiciaire, ce site donne un accès direct aux actualités, aux directives et circulaires, aux offres de formation, aux formulaires de gestion du personnel, aux conseils informatiques, aux informations « métier » et à un grand nombre d'autres informations pratiques. En complément, des messages sont régulièrement envoyés aux chefs d'office, aux magistrats et aux collaborateurs, diverses rencontres sont organisées et un manuel d'accueil est remis à tous les nouveaux collaborateurs.

2.5. RÉFORMES ET RÉORGANISATIONS JUDICIAIRES

2.5.1. DROIT DE LA PROTECTION DE L'ADULTE ET DE L'ENFANT

Le nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant (droit de la tutelle), quatrième et dernier volet du programme Codex, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Cette réforme a introduit de nombreux changements et de nouvelles formes de collaboration avec notamment l'Office des curatelles et tutelles professionnelles, le Service de protection de la jeunesse et les médecins. Elle implique une charge de travail supplémentaire importante pour les justices de paix. Toutefois, grâce à une importante préparation et à l'implication des juges et collaborateurs des justices de paix, l'introduction de ce nouveau droit a été réalisée avec succès.

Parmi les différents changements, on relèvera les points suivants :

- La loi vaudoise d'application prévoit l'obligation de signaler un mineur en danger dans son développement simultanément à la justice de paix et au Service de protection de la jeunesse. Cette procédure de double signalement constitue un important changement. Cependant, une bonne coordination s'est installée entre les justices de paix et le Service de protection de la jeunesse, si bien que la situation est aujourd'hui sous contrôle. On relèvera que cette nouvelle procédure implique un surcroît de travail considérable pour le greffe, en matière de suivi et de gestion de dossiers, dès lors que de tels dossiers n'étaient auparavant pas ouverts devant la justice de paix (807 dossiers d'enquêtes ouverts en 2013).
- Le nouveau droit a introduit de nouvelles règles concernant le placement à des fins d'assistance (PAFA), s'agissant notamment des obligations incombant aux médecins, du délai de traitement de certaines procédures par la justice de paix ou la Chambre des curatelles du Tribunal cantonal ou encore des expertises. Un groupe de suivi a été mis sur pied par l'Ordre judiciaire en collaboration avec des représentants du monde médical pour traiter de certaines questions pratiques.
- Le droit fédéral impose aux autorités de transformer l'ensemble des mesures prononcées selon l'ancien droit en nouvelles mesures d'ici au 31 décembre 2015. Cette transformation a pu, en partie, être anticipée ou préparée déjà en 2012. Ainsi, l'ensemble des bascules automatiques (à savoir la conversion *de jure* des mesures de l'ancien droit en mesures du nouveau droit) a été accompli au printemps 2013 (6'856 dossiers). Quant aux bascules non automatiques (à savoir les conversions de mesures impliquant un réexamen par le juge), leur examen a été entrepris progressivement en 2013 (755 dossiers). Au 31 décembre 2013, trois quarts des mesures ont ainsi déjà été transformées selon le nouveau droit.

Le dernier volet du projet, soit la création du Registre des mesures de protection (RMP), arrive à son terme. La mise en production du RMP est prévue début avril 2014. Le registre comportera de nombreuses fonctionnalités, notamment une recherche rapide et efficace, ainsi que la possibilité de pouvoir exporter des listes de données. Les justices de paix ainsi que le Médecin cantonal auront accès à l'ensemble des données du RMP, y compris aux placements à des fins d'assistance prononcés tant par les médecins que par les justices de paix. Un RMP provisoire a été mis en place au printemps 2013 pour assurer la diffusion de l'information à différents services de l'Etat.

2.5.2. INITIATIVE PARLEMENTAIRE SCHWAAB

L'initiative parlementaire fédérale « Les citoyens ne doivent pas être nommés curateurs contre leur gré », déposée par le conseiller national vaudois Jean Christophe Schwaab, vise à supprimer l'obligation pour un curateur privé d'accepter un mandat de curatelle. Elle a été acceptée au printemps 2013 par les deux commissions des affaires juridiques des chambres fédérales. Un projet de modification de loi est en cours de préparation et devrait être mis en consultation au printemps 2014.

On rappellera que le Canton de Vaud est le seul canton à appliquer strictement cette obligation, ce qui a comme conséquence que 80% des mandats de curatelle sont assurés par des curateurs privés, alors que la moyenne suisse est de 30% de mandats assurés par des curateurs privés et 70% par des curateurs professionnels. Ainsi, l'Office des curatelles et tutelles professionnelles pourrait voir le nombre de mandats qui lui sont confiés passer de 20% à 70%.

Afin de préparer la mise en œuvre de cette modification du Code civil, l'Ordre judiciaire collabore à une étude visant à définir la future politique de protection de l'adulte conduite par le Département des institutions et de la sécurité (DIS).

3. LES ACTIVITES DE GESTION

Les organes directeurs de l'Ordre judiciaire assument de nombreuses activités de gestion et d'administration courantes visant au bon fonctionnement de la justice vaudoise.

3.1. LES ORGANES DE DIRECTION

Le Tribunal cantonal, assisté par le secrétaire général, dirige l'Ordre judiciaire. Cette direction est organiquement composée comme suit :

- une Cour plénière exerçant la haute surveillance sur l'administration de la justice et sur la direction générale de l'Ordre judiciaire ;
- une Cour administrative assumant le rôle de direction générale de l'Ordre judiciaire ;
- un Secrétariat général assumant la direction administrative de l'Ordre judiciaire.

3.1.1. LA COUR PLÉNIÈRE DU TRIBUNAL CANTONAL

La Cour plénière est constituée de l'ensemble des juges du Tribunal cantonal, élus par le Grand Conseil pour la durée de la législature. En 2013, le nombre de juges cantonaux s'est élevé à 46 dont 12 à temps partiel.

Ses attributions principales sont les suivantes :

- Décider des principes généraux en matière de gestion de l'Ordre judiciaire.
- Désigner chaque année le président du Tribunal cantonal et décider de la composition de la Cour administrative et des autres cours du Tribunal cantonal.
- Nommer les magistrats professionnels, le secrétaire général et le premier greffier du Tribunal cantonal.
- Edicter les règlements et les tarifs.
- Se déterminer sur les propositions de modifications législatives lorsque le Tribunal cantonal est consulté officiellement.

La Cour plénière s'est réunie à 9 reprises en 2013.

En 2013, l'année a débuté par le renouvellement quinquennal des autorités judiciaires. Les juges du Tribunal cantonal, qui avaient été réélus en décembre 2012 par le Grand Conseil, ont renommé et réassermenté en janvier les magistrats professionnels de première instance pour une nouvelle législature.

Nom	Prénom	Date d'élection
Giroud	Jacques	18.02.1991
Brandt	Eric	18.02.1991
Journot	Pierre	18.02.1991
Guisan	Isabelle	13.05.1996
Battistolo	Blaise	03.12.1997
Carlsson	Dominique	02.11.1998
Colombini	Jean-Luc	06.05.2002
Muller	Pierre	06.05.2002
Kart	François	04.11.2003
Favrod	Aleksandra	10.12.2003
Meylan	Jean-François	14.12.2004
Revey	Danièle	18.01.2005
Zimmermann	Robert	14.06.2005
Langone	Pascal	15.11.2005
Krieger	Joël	15.11.2005
Michellod	Xavier	15.11.2005
Hack	Pierre	14.02.2006
Billotte	Imogen	18.12.2007
Sauterel	Bertrand	13.05.2008
Thalmann	Dominique	26.08.2008
Roethenbacher	Anne	26.08.2008
Jomini	André	26.08.2008
Neu	Jean-François	26.08.2008
Abrecht	Bernard	26.08.2008
Di Ferro Demierre	Tania	26.08.2008
Winzap	Pierre-Henri	30.06.2009
Byrde	Fabienne	30.06.2009
Colelough	Philippe	09.03.2010
Charif Feller	Dina	09.03.2010
Pellet	Marc	09.03.2010
Rouleau	Sandra	09.03.2010
Kühnlein	Caroline	09.03.2010
Métral	Jean	09.03.2010
Bendani	Yasmina	09.03.2010
Amoos Piguet	Mihaela	09.03.2010
Pasche	Mélanie	09.03.2010
Brélaz Braillard	Odile	07.12.2010
Crittin Dayen	Marie-France	20.09.2011
Dessaux	Françoise	29.11.2011
Merz	Laurent	29.11.2011
Kaltenrieder	Eric	29.11.2011
Perrot	Guillaume	11.12.2012
Maillard	Christophe	19.03.2013
Berberat	Natacha	29.10.2013
Vianin	Guillaume	29.10.2013 (entrée en fonction le 01.02.14)
Courbat	Céline	29.10.2013 (entrée en fonction le 01.03.14)

Tableau 4 : Composition de la Cour plénière du Tribunal cantonal le 1^{er} janvier 2014

3.1.2. LA COUR ADMINISTRATIVE DU TRIBUNAL CANTONAL

En 2013, la Cour administrative était composée de M. Jean-François Meylan, président du Tribunal cantonal, ainsi que de MM. Pierre Muller, vice-président du Tribunal cantonal, et Xavier Michellod, juge cantonal. En outre, M. Blaise Battistolo, juge cantonal, a fonctionné en qualité de suppléant.

La Cour administrative assume la direction générale de l'Ordre judiciaire. Elle contrôle son fonctionnement et sa gestion. A ce titre, ses compétences sont multiples, notamment :

- Nommer les magistrats non professionnels, les magistrats professionnels ad hoc pour une durée de 6 mois au maximum et certains collaborateurs judiciaires de rang supérieur. Recevoir les promesses solennelles des magistrats en cours de législature, des avocats stagiaires et des médiateurs agréés. Désigner les chefs d'office et organiser leurs suppléances.
- Rappeler à l'ordre les magistrats judiciaires et dénoncer les magistrats pouvant encourir une sanction disciplinaire à l'Autorité de surveillance interne.
- Statuer sur les récusations (33 demandes de récusations en 2013).
- Assurer le pouvoir réglementaire en édictant les circulaires et directives du Tribunal cantonal et en procédant aux consultations nécessaires.
- Coordonner et planifier l'ensemble des activités de l'Ordre judiciaire, avec l'appui du Secrétariat général. Adopter le projet de budget et les comptes.
- Contrôler les objectifs fixés, notamment par le biais de rapports de gestion périodiques des offices et d'un suivi rigoureux des statistiques. Organiser la visite régulière des offices par une délégation du Tribunal cantonal.
- Pourvoir aux relations extérieures avec les autres autorités, les médias et le public. Veiller à la communication interne, notamment par l'échange régulier d'informations, l'organisation de rencontres internes et l'entretien de liens étroits avec les magistrats et les chefs d'office.
- Veiller à la formation des magistrats et des collaborateurs de l'Ordre judiciaire.

En 2013, la Cour administrative, assistée du secrétaire général et de la secrétaire générale adjointe, s'est réunie à 54 reprises.

3.1.3. LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ORDRE JUDICIAIRE

Le secrétaire général, qui exerce la fonction de chef de service dans ses domaines de compétence, est appuyé dans sa fonction par un secrétariat général. Les missions sont de deux natures :

- des missions d'état-major à l'égard de la Cour plénière et de la Cour administrative du Tribunal cantonal ;
- des missions opérationnelles garantissant le fonctionnement de l'administration judiciaire.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, le Secrétariat général de l'ordre judiciaire est composé des sections suivantes :

- une Direction, responsable de la planification générale, de la conduite, du suivi et de la coordination des activités des offices judiciaires, du contrôle de l'activité des offices, ainsi que de l'appui juridique aux différentes sections et de la communication de l'Ordre judiciaire (voir chapitre 2.4.2.) ;
- une section Administration, responsable de l'administration générale, de la gestion des affaires concernant les avocats et les agents d'affaires brevetés (voir chapitre 3.3.), des réclamations ainsi que du secrétariat du président du Tribunal cantonal et du secrétaire général ;
- une section Ressources humaines, responsable de la gestion du personnel de l'Ordre judiciaire, de l'organisation des offices, de l'application de la loi et des règles sur le personnel de l'Etat de Vaud, ainsi que de la formation du personnel de l'Ordre judiciaire (voir chapitre 2.2. et ci-après) ;
- une section Finances et infrastructures, responsable de la gestion financière de l'Ordre judiciaire ainsi que des questions relatives aux locaux, aux équipements, aux fournitures et à l'organisation des ressources matérielles (voir chapitre 2.3. et ci-après) ;
- une section Offices des poursuites et des faillites, responsable du contrôle de l'activité desdits offices, de la formation métier, de l'assistance et de la coordination entre ces offices (voir chapitres 3.3. et 7.1.) ;
- une section Organisation, responsable des processus métier, de la gestion des données centralisées, de l'ouverture des accès aux applications métier, de la gestion des infrastructures informatiques et du suivi du fonctionnement des applications, de la formation en matière d'applications métier et des relations avec la Direction des systèmes d'information (DSI) (voir ci-après).

Finances

Du côté de la section « Finances et infrastructures » du Secrétariat général, le principal objectif de l'année 2013 a été d'assurer la mise en place, au sein de l'Ordre judiciaire, de la nouvelle application financière de l'Etat. Ce projet, nommé SIF (Système d'Information Financier), consiste à remplacer l'application Procofiév vieillissante par le logiciel du marché SAP.

Si ce projet de migration est en cours depuis plusieurs années, plusieurs actions spécifiques ont été menées en 2013, auxquelles l'Ordre judiciaire a participé activement :

- Interfaces avec les applications métier : un point crucial pour l'Ordre judiciaire consistait à recréer de nouvelles interfaces entre SAP et les applications métier GDC (gestion des dossiers civils), GDD (gestion des dossiers pénaux), RC-Matic (Registre du commerce). L'interface la plus complexe concernait GDC, des

informations étant échangées dans les deux sens entre les applications. Cette interface n'a été livrée que début novembre 2013, incomplètement testée. L'Ordre judiciaire a alors dû engager des moyens importants afin de mettre au point cette interface, en collaboration avec l'équipe de projet SIF. Les comptables de plusieurs offices judiciaires ont notamment été engagés afin de mener à bien des tests. Un niveau de fonctionnement acceptable a finalement pu être atteint en fin d'année 2013.

- Reprise des données : la reprise des données Procofiév dans SAP pour la comptabilité des affaires a dû également faire l'objet d'une étude spécifique. Des tests sur la reprise de données se sont révélés satisfaisants en toute fin d'année 2013.
- Formation des utilisateurs : une formation modulaire générique a été mise en place par le projet SIF et près de 140 collaborateurs de l'Ordre judiciaire en ont suivi un ou plusieurs modules. En complément, une formation spécifique a été organisée au sein de l'Ordre judiciaire.

On notera que la procédure d'élaboration du budget 2014 a été opérée dès le printemps 2013 sur la nouvelle application SAP et selon le nouveau plan comptable, l'Administration cantonale vaudoise profitant du changement d'application financière pour adopter le Modèle Comptable Harmonisé 2 (MCH2).

A ce stade, il est possible de confirmer que la phase de préparation du projet SAP s'est correctement déroulée. Toutefois, des « bugs » ont été constatés dès le démarrage, en janvier 2014. Ils sont actuellement corrigés au fur et à mesure. L'échange de données par interfaces n'est, notamment, pas encore exempt de problèmes et est suivi attentivement.

Les premières expériences montrent, par ailleurs, que la gestion comptable des affaires judiciaires dans SAP demande plus de temps que dans l'ancienne application, du fait de la complexité accrue des créations de tiers, des validations et de la saisie des opérations en général. Même si l'effet d'apprentissage permet encore d'espérer un gain en productivité, l'impact de cette complexification devra être suivi attentivement durant l'exercice 2014 et des mesures correctrices prises si nécessaire.

Toutes les ressources comptables de la section « Finances et infrastructures » ayant été mises à disposition de SAP, le projet de formalisation du contrôle interne a dû être mis en veilleuse en 2013 et le sera en tout cas encore pendant le 1^{er} semestre 2014.

Infrastructures

Dans le domaine des infrastructures, l'année 2013 a été marquée par la continuation et la fin des travaux liés aux nouveaux codes de procédure civile et pénale suisses (réformes Codex).

S'agissant du Tribunal des baux, les travaux d'extension se sont déroulés pendant toute l'année 2013. La plupart des travaux sont maintenant terminés mais du retard a été pris en lien avec la nécessité d'équiper les salles d'audience d'une ventilation adéquate. Les travaux devraient être finalisés en mai 2014 (voir chapitre 5.5.).

Dans les tribunaux d'arrondissement, les boxes de maintien pour détenus ont été adaptés aux normes.

Les travaux de l'immeuble du Trabandan 28 à Lausanne ont été terminés en 2013 concernant l'Office des poursuites du district de Lausanne. S'agissant du Tribunal des mineurs, la séparation des zones publiques et privées a été réalisée en 2013, mais une partie des locaux doit faire encore l'objet de travaux, qui devraient se terminer au printemps 2014 (voir chapitres 5.4. et 7.1.1.).

Le site de Longemalle, à Renens, fait toujours l'objet de mises au point concernant notamment la régulation thermique et l'insonorisation de certaines salles d'audience.

Les renforts en effectifs accordés aux justices de paix, dans le cadre du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, avaient nécessité des interventions légères dans les offices à fin 2012. Les deux sites qui nécessitent à terme des modifications plus importantes sont :

- Yverdon-les-Bains (Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud), où une extension des surfaces est prévue en 2014.
- Payerne (Justice de paix du district de la Broye-Vully). L'office doit déménager dans un bâtiment propriété de l'Etat une fois que ce lieu aura été transformé en fonction des besoins. Un concours sur invitation a été lancé et le jury a désigné le gagnant en janvier 2014. Les travaux doivent être achevés en 2015. On notera que ce bâtiment accueillera également l'Office des poursuites du district de la Broye-Vully.

S'agissant du bâtiment abritant la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal, voisin du Palais de Justice de l'Hermitage, un crédit complémentaire d'investissement a été obtenu pour la rénovation de ses façades et des canalisations. Les travaux ont commencé à fin 2013 et se poursuivront en 2014.

Pour le surplus, le Secrétariat général a confié à M. Gérald Hagenlocher, ancien commandant de la Police municipale de Lausanne, une étude portant sur la sécurité des offices judiciaires. Les résultats de cette étude, qui débutera en 2014, conditionneront aussi bien les travaux d'infrastructures à entreprendre dans le futur que les mesures d'organisation et de formation du personnel en matière de sécurité.

Systemes d'information

Comme toutes les sections du Secrétariat général de l'ordre judiciaire, la section « Organisation » a été très impliquée dans la mise en œuvre du nouveau droit de la protection l'adulte et de l'enfant sur le plan de l'informatique. En 2013, après une phase de stabilisation des fonctionnalités introduites pour ce nouveau droit, elle a collaboré activement au projet de mise en œuvre du registre des mesures de protection (RMP). Un important travail de mise en cohérence des différentes sources de données a été effectué en collaboration avec les offices. Le nouvel outil (RMP) remplacera le registre actuel, provisoire, en 2014. Il permettra aux personnes et autorités concernées d'obtenir les renseignements complets sur les mesures de protection, directement par Internet (voir chapitre 2.5.1.).

Les applications métier utilisées par les offices judiciaires ont connu à nouveau des pannes à répétition tout au long de l'année 2013. Leur nombre a pu être réduit par rapport à l'année précédente par la mise en place de groupes de travail spécifiques et par la réalisation d'actions correctrices appropriées. Ces pannes ont néanmoins ralenti le traitement des dossiers et perturbé les services délivrés aux justiciables jusqu'à la fin de l'été 2013. A fin 2013, la situation était jugée meilleure sans être toutefois complètement satisfaisante.

Les travaux pour modéliser et harmoniser les processus métier de l'Ordre judiciaire qui sont entrepris depuis plusieurs années ont été poursuivis en 2013. Ont été effectués:

- la poursuite de la modélisation des processus de l'octroi de l'assistance judiciaire,
- la modélisation des processus relatifs à la demande d'extraits du registre des poursuites,
- la modélisation des processus en matière de traitement des dossiers de successions,

- la modélisation des processus relatifs à la gestion des incidents informatiques (offices des poursuites),
- les premiers travaux de modélisation des processus des différentes cours du Tribunal cantonal,
- la poursuite de la modélisation des processus de la section RH du Secrétariat général de l'ordre judiciaire,
- la poursuite de la modélisation des processus en matière de gestion des frais pénaux,
- les premiers travaux de modélisation des processus comptables de l'Ordre judiciaire, en lien avec l'introduction du nouveau système d'information financier SAP.

Par ailleurs, les travaux d'examen et de revue des processus déjà modélisés se sont poursuivis dans le but d'optimiser les méthodes de travail. Ces travaux ont porté sur :

- les processus du Tribunal des mineurs,
- les processus du Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines,
- les processus en rapport avec le nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant.

En matière de Système d'information de la justice (SI), l'année 2013 a permis de terminer la rédaction de l'EMPD (exposé des motifs et projet de décret) qui doit assurer le financement de la modernisation de ce système. L'EMPD a été remis aux services compétents de l'Administration cantonale à fin octobre 2013. Les projets pourront démarrer une fois le crédit accordé et être réalisés dans les trois à cinq ans qui suivent.

En 2013, l'Ordre judiciaire a développé, avec l'appui de la Direction des systèmes d'information (DSI), un formulaire permettant de commander en ligne des extraits du registre des poursuites. Cette prestation électronique est accessible par l'intermédiaire du portail de prestations en ligne (portail.vd.ch) depuis la fin de l'année (voir chapitre 7.1.1.).

Formation

L'Ordre judiciaire attache une grande importance à la formation professionnelle, de base et continue, des magistrats et collaborateurs.

Depuis de nombreuses années, les offices des poursuites et des faillites ont une culture interne très poussée en matière de formation. Plusieurs formations spécifiques, de niveaux progressifs, sont proposées aux collaborateurs, allant de la formation de base destinée aux personnes nouvellement engagées, aux cours de perfectionnement en vue de l'acquisition du certificat de formation générale à l'exécution forcée, jusqu'au brevet fédéral d'expert en matière de droit des poursuites pour dettes et de la faillite.

Depuis septembre 2012, le Secrétariat général s'est attaché les compétences d'une responsable de formation dont la mission est, principalement, d'élaborer, d'organiser, de suivre et de dispenser des formations à l'intention du personnel administratif des offices judiciaires. Diverses formations continues internes (par ex. relatives aux applications métier, mais aussi à la gestion des dossiers ou à l'assistance judiciaire) ont été mises sur pied, ainsi que des journées d'accueil mensuelles, destinées à l'ensemble des nouveaux collaborateurs administratifs.

En outre, l'Ordre judiciaire offre, depuis plusieurs années, une large palette de cours et séminaires aux magistrats, aux greffiers et au personnel administratif. Ces cours sont notamment dispensés par le CEP (Centre d'éducation permanente pour la fonction publique), les hautes écoles (par ex. l'Ecole romande en administration judiciaire – ERAJ) et les universités suisses. A cela s'ajoutent encore des formations thématiques et des conférences organisées par la Commission de formation continue du Tribunal cantonal.

3.1.4. LES CHEFS DES OFFICES JUDICIAIRES

La direction de chacune des entités que compte l'Ordre judiciaire vaudois et la responsabilité de leur fonctionnement sont assurées par un chef d'office.

Office	Nom
Greffe du Tribunal cantonal	Chautard Marie-Pierre
Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	Monod Nicolas
Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	Eckert Eric
Tribunal d'arrondissement de La Côte	Guignard Lionel
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	Bruttin Pierre
Tribunal des mineurs	Meister Alain
Tribunal des baux	Gomez-Lafitte Patricia
Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	De Montvallon Thomas
Justice de paix du district d'Aigle	Gay Robert
Justice de paix du district de la Broye-Vully	Curat Splivalo Céline
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	Peissard Olivier
Justice de paix du district de Lausanne	Cornaz Genillod Anne-Florence
Justice de paix du district de Lavaux-Oron	Pralong Christophe
Justice de paix du district de Morges	Nicod Jacques-André
Justice de paix du district de Nyon	Boniello Christiane
Justice de paix du district de l'Ouest lausannois	Huber-Mamane Danièle
Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	Aguet Virginie
Office des poursuites du district d'Aigle	Vienet Pascal
Office des poursuites du district de la Broye-Vully	Germann Philippe
Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud	Romano Daniel
Office des poursuites du district du Jura-Nord vaudois	Rossé Pascal
Office des poursuites du district de Lausanne	Gaille Jean-Pierre
Office des poursuites du district de Lavaux-Oron	Jamois Sabine
Office des poursuites du district de Morges	Quiblier Jean-François
Office des poursuites du district de Nyon	Chapuisat Pierre-Alain
Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois	Bonjour Claude
Office des poursuites du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	Grandjean Jérôme
Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois	Osterhues Frédéric
Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	Rime Pascal
Office des faillites de l'arrondissement de La Côte	Kramer Pascal
Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne	Scheidegger Pascal
Office cantonal du registre du commerce	Decnaeck Yann

Tableau 5 : Les chefs des offices judiciaires vaudois le 1^{er} janvier 2014

Le chef d'office répond de la bonne marche de son office. Ses missions principales peuvent se résumer comme suit :

- Coordonner et contrôler l'activité de ses collaborateurs ;
- Informer régulièrement les magistrats ou les cadres et les consulter avant d'émettre un préavis ;
- En matière de finances, gérer les rubriques budgétaires allouées à son office ;
- En matière de gestion des ressources humaines, veiller à la formation professionnelle des collaborateurs de son office ; soumettre au secrétaire général les propositions d'engagement, de promotion, de transfert ; l'informer des cas de cessation de fonction et de démission.

Chaque chef d'office, qui est assisté d'un premier greffier ou d'un substitut, adresse un rapport sur l'année écoulée au Tribunal cantonal.

3.2. L’AFFAIRE CLAUDE D.

L’événement marquant de l’année 2013 a sans aucun doute été l’affaire Claude D.

Même si les mots n’ont guère de poids au regard du terrible drame dont Marie S. a été la victime, le Tribunal cantonal tient tout d’abord à redire ici, en sa qualité d’autorité judiciaire supérieure du canton, toute sa sympathie et sa compassion à la famille et aux proches de Marie S.

Cette douloureuse tragédie a frappé une jeune femme et sa famille. Elle a suscité, à juste titre, une très vive émotion au sein de la population. Elle a également marqué profondément l’ensemble des magistrats vaudois et leurs collaborateurs. Hommes et femmes, pour la plupart eux-mêmes parents, ils ont tous été ébranlés par ce dramatique événement.

Le 17 mai 2013, immédiatement après la mort de Marie S.², le Tribunal cantonal a décidé de demander une analyse à une personnalité neutre, expérimentée et indépendante. Constatant qu’une décision prise par un juge d’application des peines dans le cadre de l’exécution de la peine de Claude D. ne semblait *a posteriori* pas adéquate, il était en effet essentiel d’examiner si cette décision était fondée au moment où elle avait été prise, compte tenu des éléments à disposition du juge à ce moment-là.

Son choix s’est porté sur M. Felix Bänziger, ancien Procureur général du canton de Soleure, aux compétences et à l’expérience reconnues. Le mandat de cet enquêteur indépendant a été défini largement, sa mission consistant à analyser, au regard de l’ensemble du dossier, les décisions rendues durant l’exécution de la peine, ainsi que la coordination entre les différents intervenants et autorités. Durant trois mois, il a procédé à un examen complet des dossiers judiciaires et administratifs, auditionnant les personnes aptes à fournir les renseignements nécessaires.

Parallèlement, le Tribunal cantonal – par son Autorité de surveillance interne – a suspendu le juge mis en cause jusqu’à droit connu sur l’enquête administrative.

Au terme de ses travaux³, l’expert Bänziger est parvenu à la conclusion qu’aucun des intervenants, judiciaire ou administratif, n’avait adopté de comportement répréhensible dans l’exécution de la peine de Claude D. Il a conclu qu’il ne se justifiait dès lors pas d’ouvrir une procédure pénale ou disciplinaire à leur encontre.

Au vu des conclusions de l’expert, la suspension du juge d’application des peines concerné a été révoquée.

L’expert a également étudié les améliorations possibles du mécanisme décisionnel et tiré les enseignements de ce dramatique événement. Il a formulé neuf recommandations concrètes, qui concernent la justice et l’administration⁴. Le Tribunal cantonal s’est engagé à prendre toutes les mesures qui relèvent de sa compétence.

² Une enquête pénale pour homicide est en cours à l’encontre de Claude D. Elle est instruite par le Procureur général du canton de Vaud.

³ Déposé le 27 août 2013, le rapport de l’expert a, comme annoncé, été rendu public dans son intégralité le 30 août 2013 (www.vd.ch/ojv).

⁴ Rapport Bänziger, pp. 47-48

La première recommandation de l'expert concerne l'« Examen ultérieur de toutes les longues peines privatives de liberté au regard de l'art. 65 CP (Code pénal) ». Cette dernière disposition donne la possibilité aux autorités de modifier en cours d'exécution la sanction prononcée. Le Tribunal cantonal a participé à cet égard à la mise en œuvre d'une procédure de traitement de ces dossiers avec ses partenaires de la chaîne pénale.

Les deuxième et troisième recommandations (« Grande retenue dans l'octroi des arrêts domiciliaires en faveur des criminels potentiellement dangereux » et « Coordination entre l'OEP (Office d'exécution des peines) et les psychothérapeutes consultés ») sont traitées par le Département des institutions et de la sécurité.

Les quatre suivantes ont trait à des modifications législatives concernant pour l'essentiel la procédure de recours contre les décisions de l'OEP. A la suite des travaux d'un groupe de travail auquel le Tribunal cantonal a participé, un Exposé des motifs et projets de lois (EMPL) est actuellement en rédaction auprès du Service juridique et législatif.

Enfin, les huitième et neuvième recommandations de l'expert (« Poursuite des efforts afin d'améliorer le climat et les processus de travail au TMCAP (Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines) » et « Examen périodique des ressources en personnel du TMCAP ») font l'objet d'un suivi permanent effectué par la direction du Tribunal cantonal et un consultant extérieur (appui au chef d'office, examen régulier des statistiques, réorganisation interne, suivi du personnel, offre de formation personnelle, etc.).

Les conclusions de l'expert ont toutefois été critiquées. L'expert n'aurait en effet pas analysé le fait que les décisions du juge d'application des peines n'auraient pas pris en compte la problématique de la dangerosité du condamné. Sans entrer dans le détail, ce qui n'est pas possible ici, on se bornera à mettre en exergue deux passages importants du rapport Bänziger :

« (...) Personne n'avait ne serait-ce qu'envisagé que Claude Dubois passerait à l'acte si rapidement dans une nouvelle relation, comme cela a, selon toute vraisemblance, été le cas avec Marie S. » (p. 19)

« Le JAP (juge d'application des peines) compétent s'est procuré le dossier complet de l'OEP (...). Cependant, au regard du dossier, on ne pouvait absolument pas conclure que les menaces de mort invoquées par l'OEP existaient et qu'il y avait un risque important et imminent de passage à l'acte du condamné » (p. 27)

Ces constatations sont d'ailleurs confirmées postérieurement par une expertise psychiatrique du 18 février 2013 considérant le risque de récidive comme faible (p. 19).

Il résulte de ce qui précède que le rapport de l'expert a examiné la question de la dangerosité de Claude D., ainsi que la question d'une éventuelle responsabilité des intervenants dans cette affaire.

Constatant que ce rapport – qui porte sur des questions d'appréciation délicates et complexes – est le fruit d'un travail fouillé et sérieux, le Tribunal cantonal l'a donc fait sien.

3.3. MISSIONS DIVERSES

Une des nombreuses missions du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'Ordre judiciaire consiste à tenir les listes des auxiliaires de justice inscrits dans le canton de Vaud : avocats, agents d'affaires brevetés, médiateurs civils agréés et médiateurs autorisés de pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs.

Avocats inscrits au registre cantonal des avocats	583
Avocats-stagiaires inscrits au tableau des avocats-stagiaires	136
Agents d'affaires brevetés inscrits au tableau des agents d'affaires brevetés	25
Stagiaires des agents d'affaires brevetés inscrits au tableau des stagiaires des agents d'affaires brevetés	15
Médiateurs civils inscrits sur la liste des médiateurs civils agréés	37
Médiateurs autorisés de pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs	13

Tableau 6 : Auxiliaires de justice inscrits dans le canton de Vaud au 31 décembre 2013

Une autre mission du Tribunal cantonal et du Secrétariat général de l'Ordre judiciaire consiste à organiser les examens professionnels des avocats, des agents d'affaires brevetés et des collaborateurs des offices des poursuites et des faillites.

	Nombre de sessions	Nombre de candidats	Nombre de diplômes délivrés
Brevet d'avocat	4	74	53
Brevet d'agent d'affaires	3	4	4
Brevet fédéral d'expert en matière de droit des poursuites pour dettes et de la faillite	1	12	10
Certificat de formation générale à l'exécution forcée	1	16	15

Tableau 7 : Sessions d'examens organisées en 2013

En 2013, le nombre de candidats qui se sont présentés aux examens d'avocats a fortement augmenté (74 candidats en 2013 contre 56 en 2012).

Une session d'examen pour l'obtention du brevet d'agent d'affaires (1^{re} série) s'est déroulée en mars 2013 et deux sessions d'examen pour l'obtention de ce même brevet (2^e série) ont eu lieu en février 2013 et octobre-novembre 2013.

Dans le domaine des poursuites et des faillites, le Secrétariat général de l'Ordre judiciaire organise la formation préparant les candidats romands au Brevet fédéral d'expert en matière de droit des poursuites pour dettes et de la faillite. En 2013, parmi les douze candidats vaudois qui se sont présentés à cet examen, dix l'ont réussi et ont obtenu ce brevet. Seize collaborateurs des offices des poursuites et des faillites vaudois ont par ailleurs suivi en 2013 la formation intercantonale pour l'obtention du Certificat de formation générale à l'exécution forcée. Quinze d'entre eux ont obtenu le certificat.

Depuis 2011, le Tribunal cantonal est également autorité de surveillance concernant la permanence des avocats de la première heure. Conformément à l'article 23, alinéa 1^{er}, de la Loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LVCPP, RSV 312.01), l'Ordre des avocats vaudois a remis au Tribunal cantonal un rapport concernant l'organisation et l'activité de ce service de permanence. Selon ce rapport, on constate, entre les années 2012 et 2013, une diminution de 7% du nombre d'interventions (924 en 2012 contre 853 en 2013), alors même que la durée totale de ces interventions est légèrement supérieure (3'171 heures en 2012 contre 3'190 heures en 2013). Il ressort également des statistiques que le nombre des avocats qui sont intervenus en 2013 en tant qu'avocats de la première heure est supérieur à celui de 2012 (471 en 2012 contre 495 en 2013).

4. LE TRIBUNAL CANTONAL

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton de Vaud. A ce titre, il assume le double rôle de direction de l'Ordre judiciaire (chapitre 3) et d'autorité juridictionnelle (chapitres 4.1. et suivants). Il est organisé en cours selon les différentes matières du droit. Son activité juridictionnelle est supportée par le Greffe du Tribunal cantonal, qui est un office judiciaire.

Après les grands bouleversements de 2011, liés à l'entrée en vigueur des codes de procédure pénale et civile suisses, l'introduction au 1^{er} janvier 2013 du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, dernier volet du programme Codex, n'a pas modifié fondamentalement l'organisation du Tribunal cantonal. La nouvelle Chambre des curatelles s'est substituée sans heurts à la Chambre des tutelles, tandis que la version provisoire du Registre des mesures de protection – dont la version complète sera mise en place au printemps 2014 – est venu remplacer avantageusement l'ancien Fichier central des tutelles (voir chapitre 2.5.1.).

Les affaires relevant de l'ancien (CPC-VD) et du nouveau droit (CPC-CH) ont encore été distinguées, dans ce rapport annuel, pour la Cour civile et les Chambres des recours I et II. La Cour de cassation, le Tribunal d'accusation et la Cour des poursuites et faillites (CPC-VD) n'ont, pour leur part, pas enregistré de nouveaux recours durant l'année 2013 ; il n'en sera donc plus question.

Sur le plan du nombre d'affaires, les activités de la Cour d'appel civile, de la Chambre des curatelles, de la Cour d'appel pénale et de la Cour de droit administratif et public ont significativement augmenté en 2013, alors que l'activité des autres cours montre une certaine stabilité. Les statistiques annuelles révèlent par ailleurs une grande performance dans l'effort de liquidation.

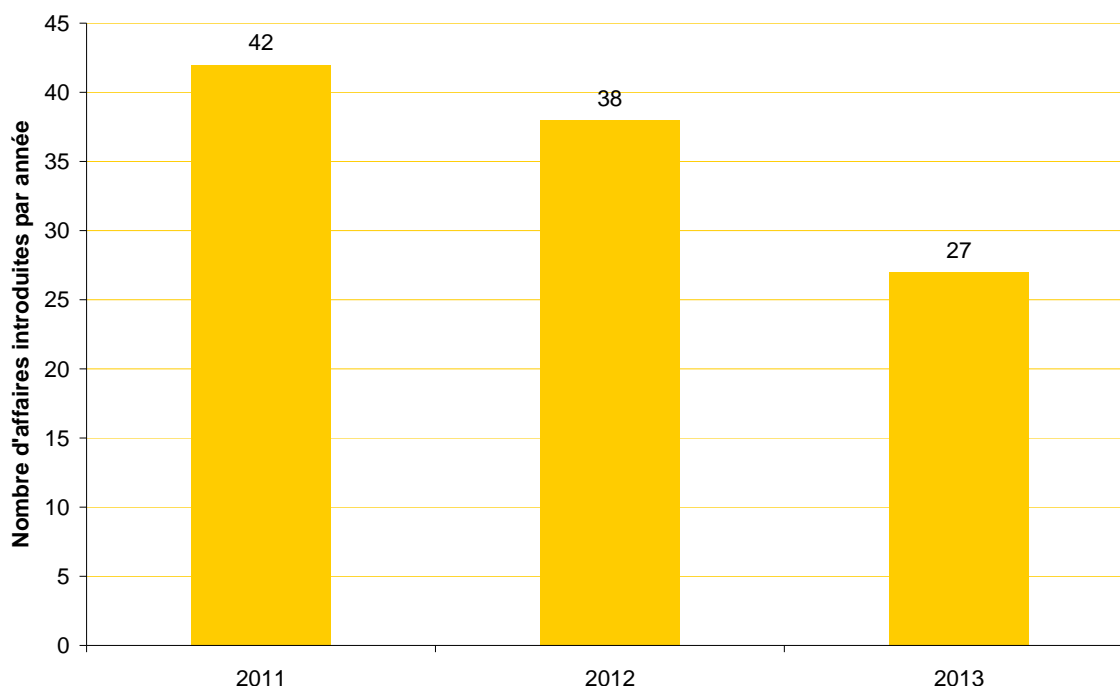
Le bilan des réformes Codex est donc positif et l'organisation du Tribunal cantonal stabilisée.

Seule la perspective de réunir le Tribunal cantonal sur un site unique fait hélas encore défaut. On rappellera ainsi que, depuis juillet 2010, le Tribunal cantonal occupe trois sites : le Palais de justice de l'Hermitage, l'avenue Eugène-Rambert 15 (pour la Cour de droit administratif et public) et la route du Signal 11 (pour la Cour des assurances sociales). Cette situation implique de nombreux problèmes pratiques et va à l'encontre de la volonté du Constituant. La réunion du Tribunal cantonal sur un seul site demeure donc un objectif de l'Ordre judiciaire. C'est d'ailleurs à l'unanimité que le Grand Conseil a pris en considération le 23 avril 2013 le postulat déposé par le député Raphaël Mahaim et consorts sous le titre « Pour un site unique du Tribunal cantonal ». Cet objet est depuis lors entre les mains du Conseil d'Etat pour analyse et rédaction d'un rapport.

4.1. LES COURS CIVILES DE PREMIÈRE INSTANCE

4.1.1. LA COUR CIVILE (CPC-CH)

La Cour civile appliquant le nouveau Code de procédure civile suisse traite des affaires pour lesquelles ce code prévoit une instance cantonale unique. Elle statue également en tant qu'instance cantonale unique sur les litiges patrimoniaux dont la valeur litigieuse est de CHF 100'000.- au moins, lorsque les deux parties sont d'accord pour porter l'action directement devant la Cour civile.



Graphique 14 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour civile (CPC-CH) de 2011 à 2013

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
32	27	27	32

Tableau 8 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour civile (CPC-CH) en 2013

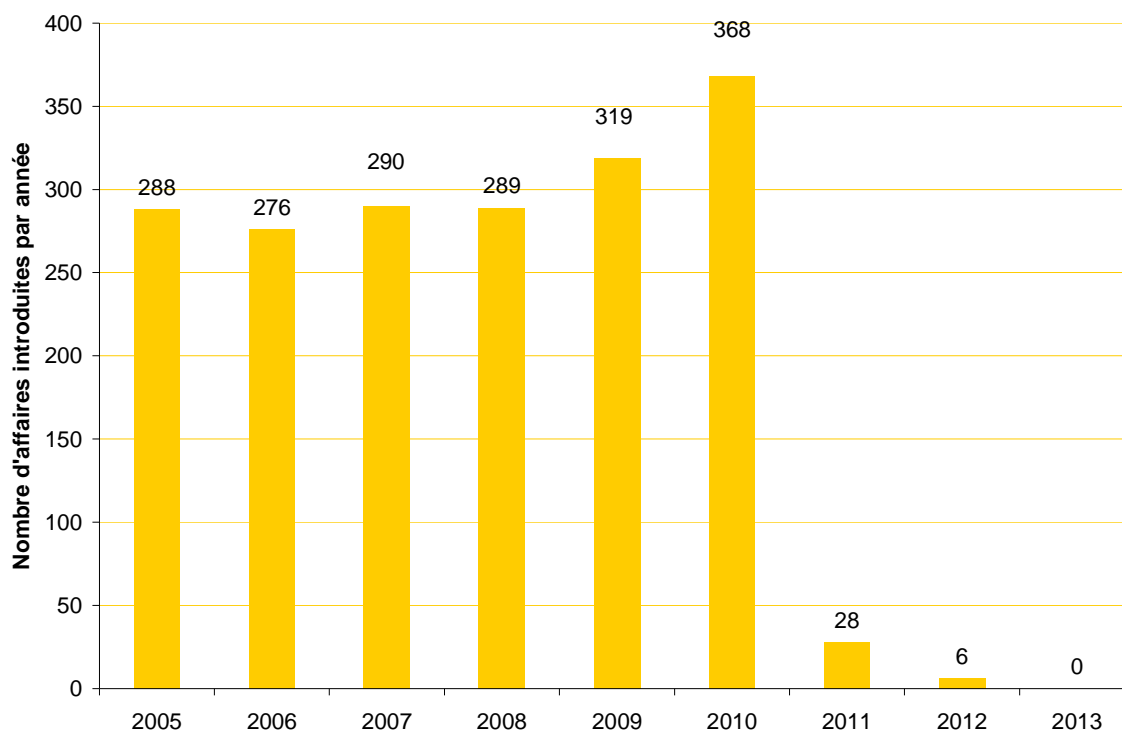
Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
40.5%	15.0%	26.0%	18.5%	0.0%

Tableau 9 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour civile (CPC-CH) en 2013

La Cour civile (CPC-CH) a reçu 27 dossiers en 2013 (contre 38 en 2012) et 27 ont été liquidés pendant la même période. Plus de 50% des dossiers sont traités en moins d'une année.

On rappellera que la diminution des affaires entrées dans cette cour, par rapport à l'ancienne Cour civile (CPC-VD) qui recevait environ 300 dossiers par année, s'explique par le fait que ses compétences ont notablement changé. Elle est en effet devenue une instance cantonale unique et la plupart des demandes qui étaient auparavant déposées devant l'ancienne Cour civile le sont désormais devant la Chambre patrimoniale cantonale (voir chapitre 5.3.).

4.1.2. LA COUR CIVILE (CPC-VD)



Graphique 15: Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour civile (CPC-VD) de 2005 à 2013

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
448	0	127	321

Tableau 10: Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour civile (CPC-VD) en 2013

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	Plus de 4 ans
0.0%	0.0%	2.5%	18.0%	24.0%	55.5%

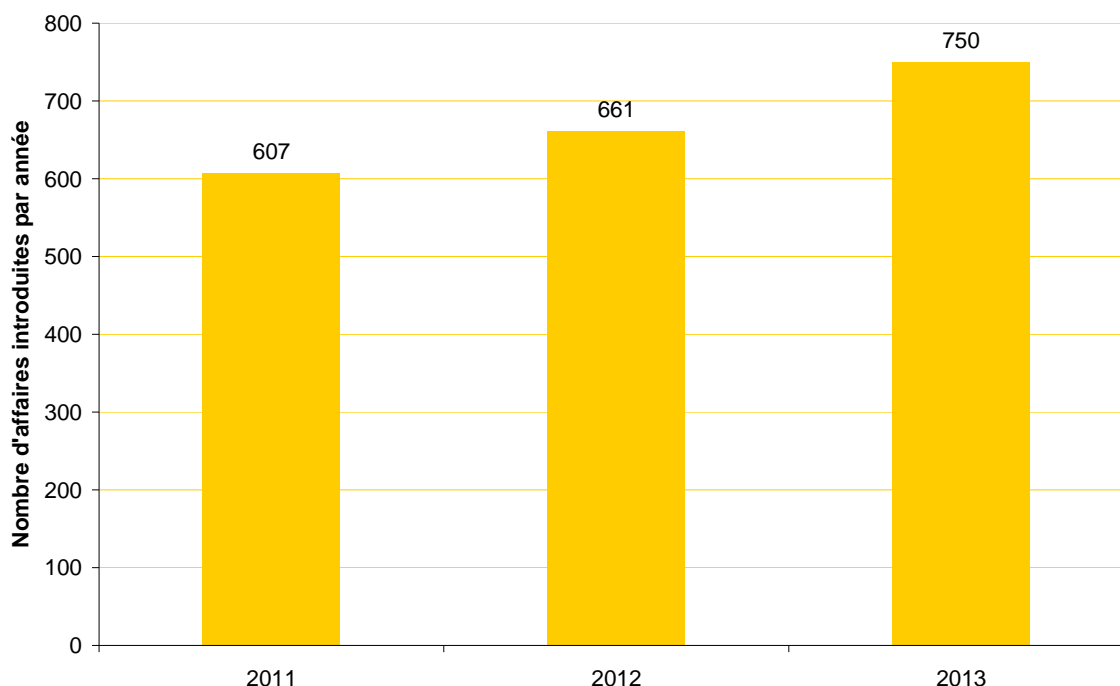
Tableau 11: Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour civile (CPC-VD) en 2013

Les dossiers de la Cour civile traités en application du Code de procédure civile vaudois étaient complexes et les affaires amenées à durer. Cette cour, qui ne reçoit plus de nouveaux dossiers, en a liquidé 127 au cours de l'année, ce qui diminue le stock de dossiers à traiter à 321 (- 28% par rapport à 2012).

4.2. LES COURS CIVILES DE DEUXIÈME INSTANCE

4.2.1. LA COUR D'APPEL CIVILE (CPC-CH)

La Cour d'appel civile est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les appels formés contre les décisions finales et incidentes, ainsi que contre les ordonnances de mesures provisionnelles et de mesures protectrices de l'union conjugale rendues par un tribunal de première instance. Dans les affaires patrimoniales, l'appel est ouvert contre ces décisions seulement lorsque la valeur litigieuse est de CHF 10'000.- au moins.



Graphique 16 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour d'appel civile (CPC-CH) de 2011 à 2013

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Recours admis	Dossiers liquidés		Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
			Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
139	750	175	411	161	747	142

Tableau 12 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour d'appel civile (CPC-CH) en 2013

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
56.5%	35.5%	5.0%	1.5%	1.5%

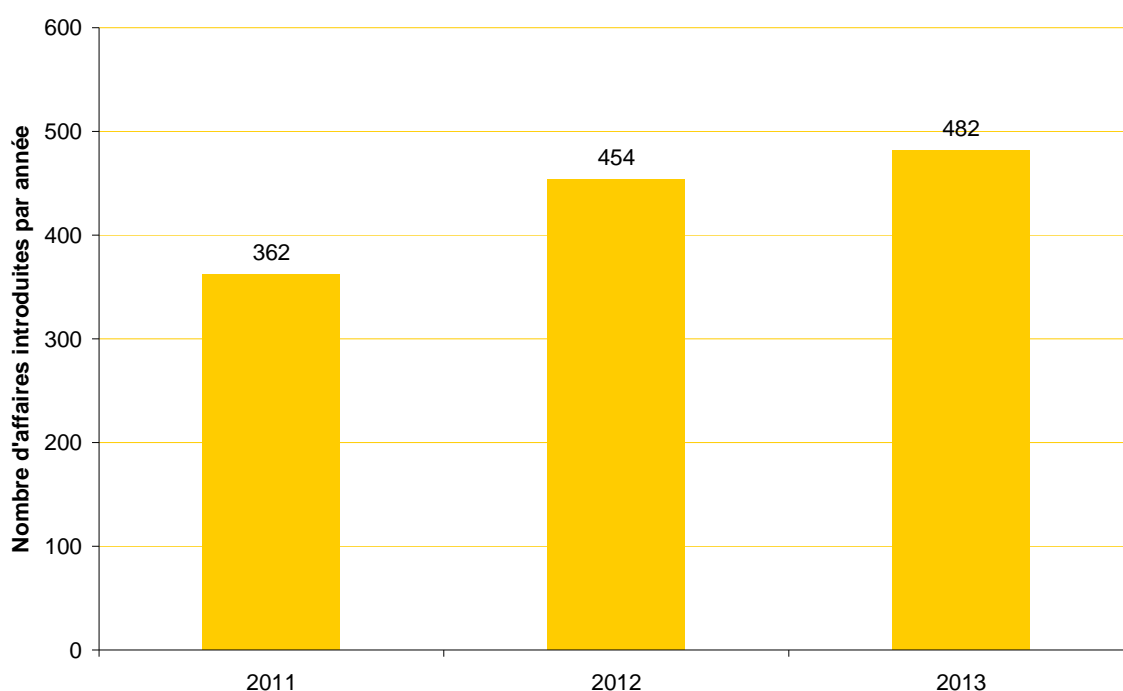
Tableau 13 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour d'appel civile (CPC-CH) en 2013

Depuis sa création en 2011, la Cour d'appel civile (CPC-CH) a vu chaque année un nombre plus élevé de dossiers arriver. Entre 2012 et 2013, ce nombre a encore augmenté de 13.5% (750 dossiers reçus en 2013 contre 661 dossiers en 2012). Un nombre équivalent de dossiers (747) a été liquidé au cours de l'année. Le nombre de dossiers pendants reste par conséquent stable. Plus de 90% des dossiers sont traités en moins de six mois.

4.2.2. LA CHAMBRE DES RECOURS CIVILE (CPC-CH)

La Chambre des recours civile traite des recours contre les décisions finales, incidentes et provisionnelles de première instance qui ne peuvent pas faire l'objet d'un appel, et contre les autres décisions prévues par la loi ou qui peuvent causer un préjudice difficilement réparable, sauf lorsque ces recours relèvent de la compétence d'une autre cour du Tribunal cantonal (Cour des poursuites et faillites ou Chambre des curatelles notamment). La Chambre des recours civile connaît de tous les recours contre les décisions d'autorités judiciaires qui ne sont pas attribuées à une autre section du Tribunal cantonal ou à une autre autorité judiciaire.

Elle est également l'autorité de surveillance et de recours en matière de registre du commerce et de mesures de contrainte en matière de droit des étrangers.



Graphique 17 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Chambre des recours civile (CPC-CH) de 2011 à 2013

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
47	482	94	348	36	478	51

Tableau 14 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Chambre des recours civile (CPC-CH) en 2013

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
77.5%	20.0%	2.5%	0.0%	0.0%

Tableau 15 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Chambre des recours civile (CPC-CH) en 2013

La Chambre des recours civile (CPC-CH) a reçu 482 recours en 2013, soit un nombre légèrement plus élevé qu'en 2012. Un nombre équivalent de dossiers a été traité en cours d'année. 51 recours sont encore pendants au 31 décembre 2013. La quasi totalité des dossiers est liquidée en moins de six mois.

4.2.3. LES CHAMBRES DES RECOURS I ET II (CPC-VD)

En 2013, les anciennes Chambres des recours I et II (CPC-VD) ont enregistré encore 16 nouvelles affaires, s'ajoutant aux 8 affaires qui restaient en stock en début d'année. Seuls 4 recours sont encore pendants au 31 décembre 2013.

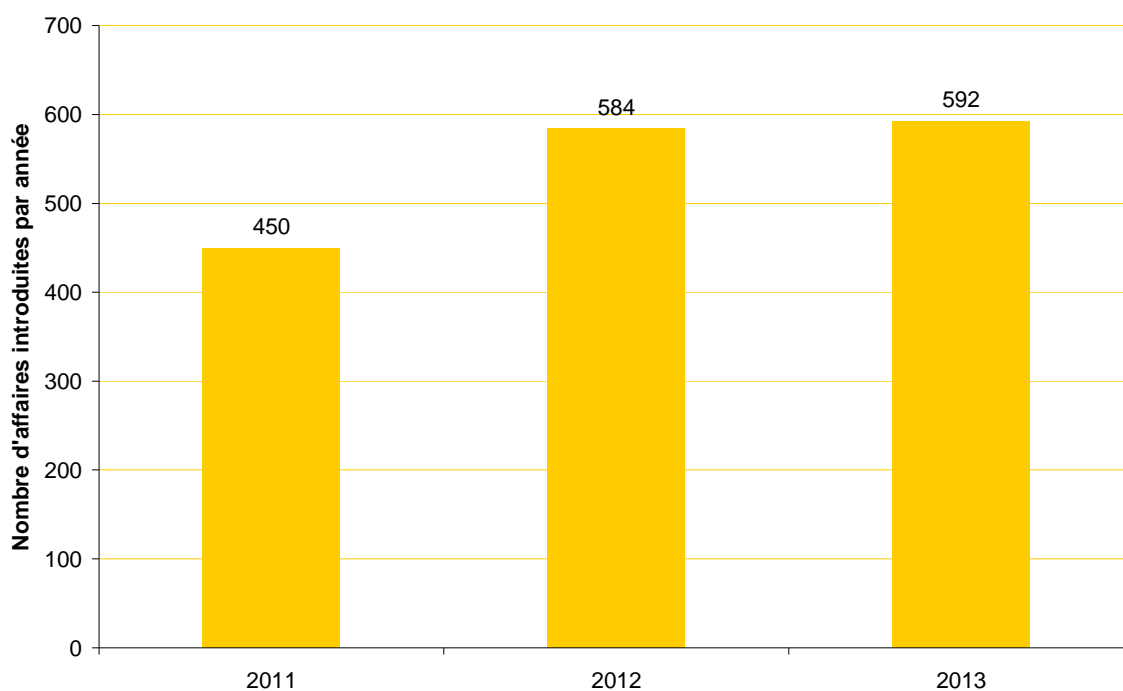
Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
8	16	8	8	4	20	4

Tableau 16 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique des Chambres des recours I et II (CPC-VD) en 2013

4.2.4. LA COUR DES POURSUITES ET FAILLITES (CPC-CH)

La Cour des poursuites et faillites est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les recours et appels formés contre les décisions rendues en matière de poursuites (mainlevée provisoire ou définitive des oppositions formulées contre les commandements de payer), de faillites et de séquestres.

La Cour des poursuites et faillites se prononce en tant qu'autorité supérieure de surveillance des offices des poursuites et des faillites sur les recours contre les décisions rendues par les présidents des tribunaux d'arrondissement.



Graphique 18 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour des poursuites et faillites (CPC-CH) de 2011 à 2013

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Recours admis	Dossiers liquidés		Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
			Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
103	592	143	356	110	609	86

Tableau 17 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour des poursuites et faillites (CPC-CH) en 2013

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
58.0%	39.0%	2.0%	0.5%	0.5%

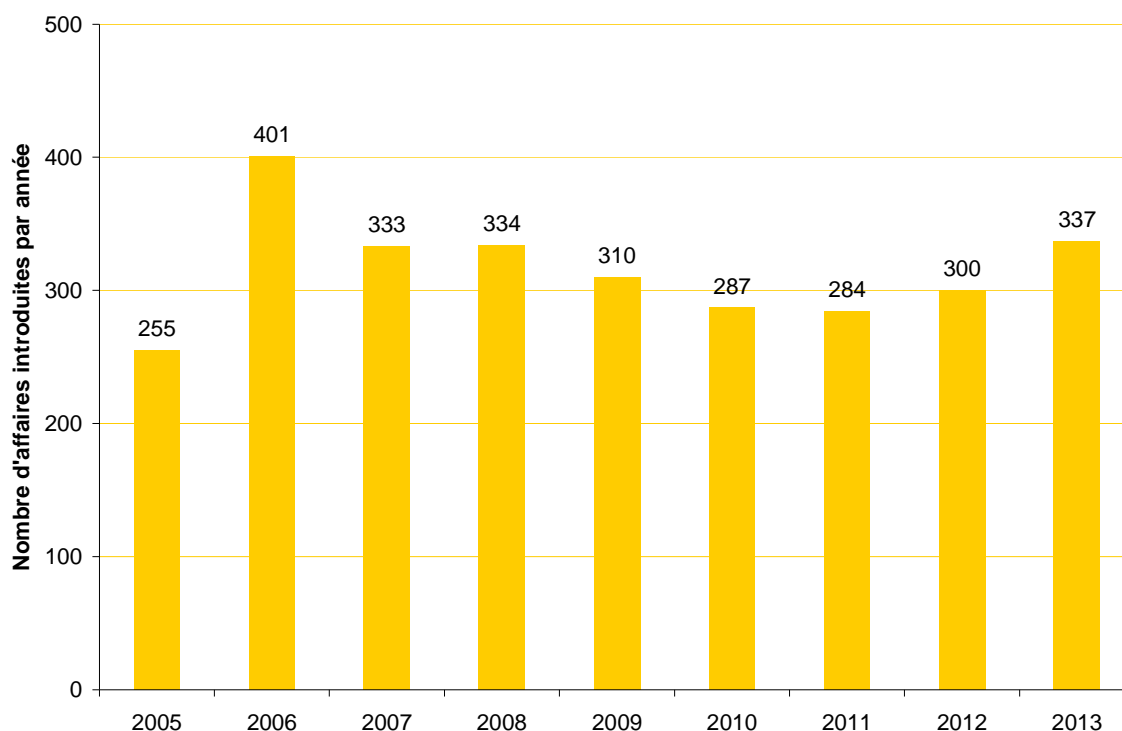
Tableau 18 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour des poursuites et faillites (CPC-CH) en 2013

La Cour des poursuites et faillites (CPC-CH) a enregistré 592 nouveaux recours en 2013, soit un nombre presque équivalent à celui de 2012. 609 dossiers ont été liquidés pendant l'année et 86 affaires sont encore en stock au 31 décembre 2013. 97% des dossiers sont traités en moins de six mois.

4.2.5. LA CHAMBRE DES CURATELLES (CPC-CH)

La Chambre des curatelles est l'autorité de surveillance en matière de protection de l'adulte et de l'enfant. Elle connaît en outre de tous les recours contre les décisions et jugements des justices de paix en cette matière.

Cette chambre est l'unique cour de deuxième instance du Tribunal cantonal dont les compétences n'avaient pas évolué en 2011, au moment de l'entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse. Ses compétences ont en revanche évolué en 2013, avec l'introduction du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant. La Chambre des tutelles (CPC-VD) est ainsi devenue la Chambre des curatelles (CPC-CH).



Graphique 19 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Chambre des tutelles (CPC-VD) / Chambre des curatelles (CPC-CH) de 2005 à 2013⁵

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
38	337	81	231	25	337	38

Tableau 19 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Chambre des curatelles (CPC-CH) en 2013

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
63.5%	32.0%	3.5%	0.0%	1.0%

Tableau 20 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Chambre des curatelles (CPC-CH) en 2013

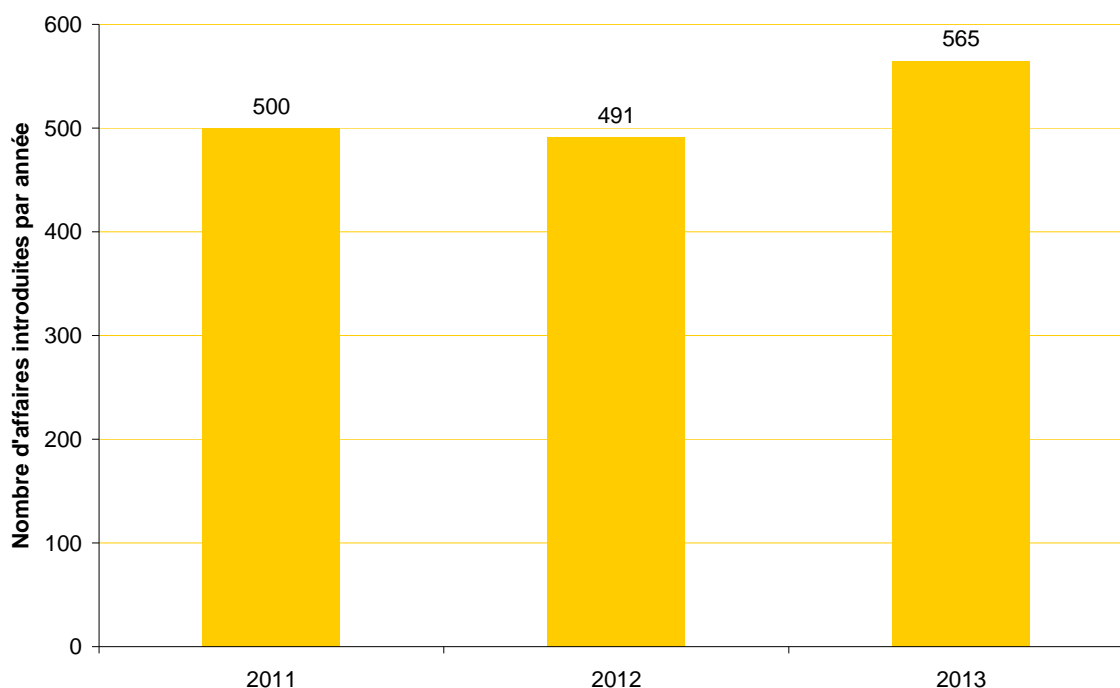
La Chambre des curatelles (CPC-CH) a enregistré en 2013 un nombre de recours en augmentation de 12% par rapport à 2012 (337 contre 300). Cette hausse est liée à l'introduction du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant. 38 dossiers sont encore pendants au 31 décembre 2013. Plus de 95% des dossiers sont traités dans un délai inférieur à 6 mois.

⁵ La Chambre des tutelles (CPC-VD) est devenue, au 1^{er} janvier 2013, la Chambre des curatelles (CPC-CH). Tous les dossiers ont été traités, dès cette date, selon le nouveau droit.

4.3. LES COURS PENALES DE DEUXIEME INSTANCE

4.3.1. LA COUR D'APPEL PÉNALE (CPC-CH)

La Cour d'appel pénale est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les appels formés contre les jugements de première instance (tribunaux d'arrondissement et Tribunal des mineurs) qui ont clos tout ou partie de la procédure, et sur les demandes de révision.



Graphique 20 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour d'appel pénale (CPC-CH) de 2011 à 2013 (appels et demandes de révisions⁶)

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
104	565	135	201	213	549	120

Tableau 21 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour d'appel pénale (CPC-CH) en 2013 (appels et demandes de révisions)

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
34.0%	53.0%	10.5%	1.5%	1.0%

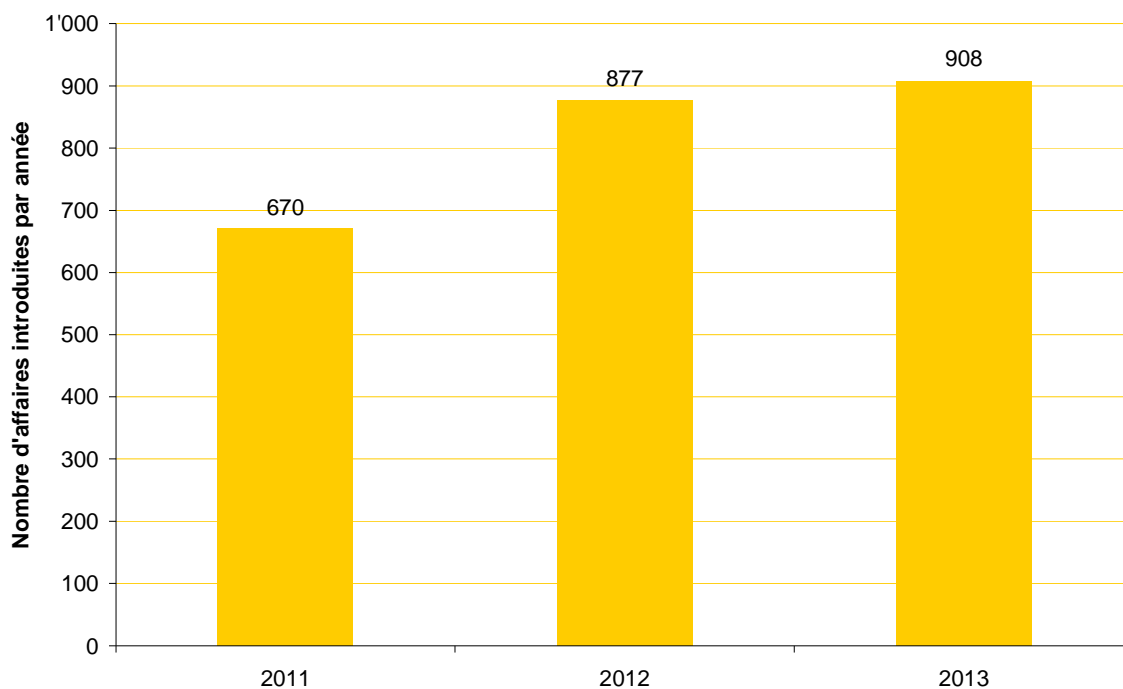
Tableau 22 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour d'appel pénale (CPC-CH) en 2013 (appels et demandes de révisions)

La Cour d'appel pénale a reçu, en 2013, 565 nouveaux dossiers (542 appels et 23 demandes de révisions), ce qui représente plus de 15% d'augmentation par rapport à 2012. La raison principale en est l'augmentation des renvois en jugement par le Ministère public. Le nombre de dossiers liquidés se monte à 549, ce qui porte à 120 le nombre de dossiers pendants au 31 décembre 2013 (118 appels et 2 demandes de révision). Près de 90% des dossiers sont traités dans un délai de moins de six mois.

⁶ Les demandes de révisions pénales, qui sont également de la compétence de la Cour d'appel pénale, ont été ajoutées dans les tableaux et graphiques.

4.3.2. LA CHAMBRE DES RECOURS PENALE (CPC-CH)

La Chambre des recours pénale est l'autorité cantonale compétente pour statuer sur les recours formés contre les décisions et actes de procédure de la police, du Ministère public et des tribunaux de première instance (tribunaux d'arrondissement et Tribunal des mineurs). Elle se prononce également sur les recours formés contre les décisions du Juge d'application des peines et du Tribunal des mesures de contrainte dans les cas prévus par la loi.



Graphique 21 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Chambre des recours pénale (CPC-CH) de 2011 à 2013

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés			Total dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Dossiers liquidés avant décision		
57	908	243	577	42	862	103

Tableau 23 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Chambre des recours pénale (CPC-CH) en 2013

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
84.5%	15.0%	0.5%	0.0%	0.0%

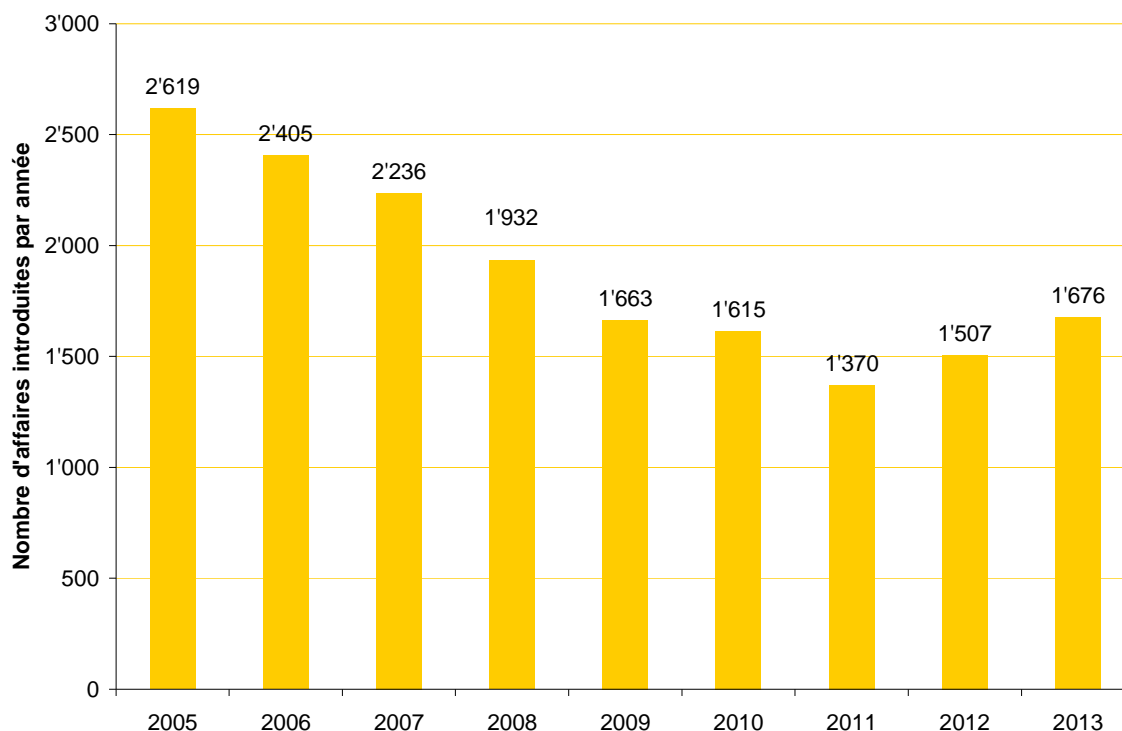
Tableau 24 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Chambre des recours pénale (CPC-CH) en 2013

La Chambre des recours pénale a enregistré un nombre de nouvelles affaires en très légère augmentation : 908 recours en 2013 contre 877 en 2012. 862 dossiers ont été liquidés en cours d'année, ce qui porte à 103 le nombre de dossiers en stock à fin 2013. Près de 85% des dossiers sont traités en moins de trois mois.

4.4. LES COURS DE DROIT PUBLIC

4.4.1. LA COUR DE DROIT ADMINISTRATIF ET PUBLIC

La Cour de droit administratif et public est compétente pour examiner en dernière instance cantonale les recours contre les décisions administratives cantonales et communales. Sa compétence est générale : elle n'est exclue que si une loi désigne une autre autorité de recours ou si la loi prévoit que l'autorité statue définitivement.



Graphique 22 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour de droit administratif et public de 2005 à 2013

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés				Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Recours retirés	Autre mode de liquidation	
714	1'676	233	702	435	248	772

Tableau 25 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour de droit administratif et public en 2013

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
45.0%	24.0%	13.0%	8.0%	10.0%

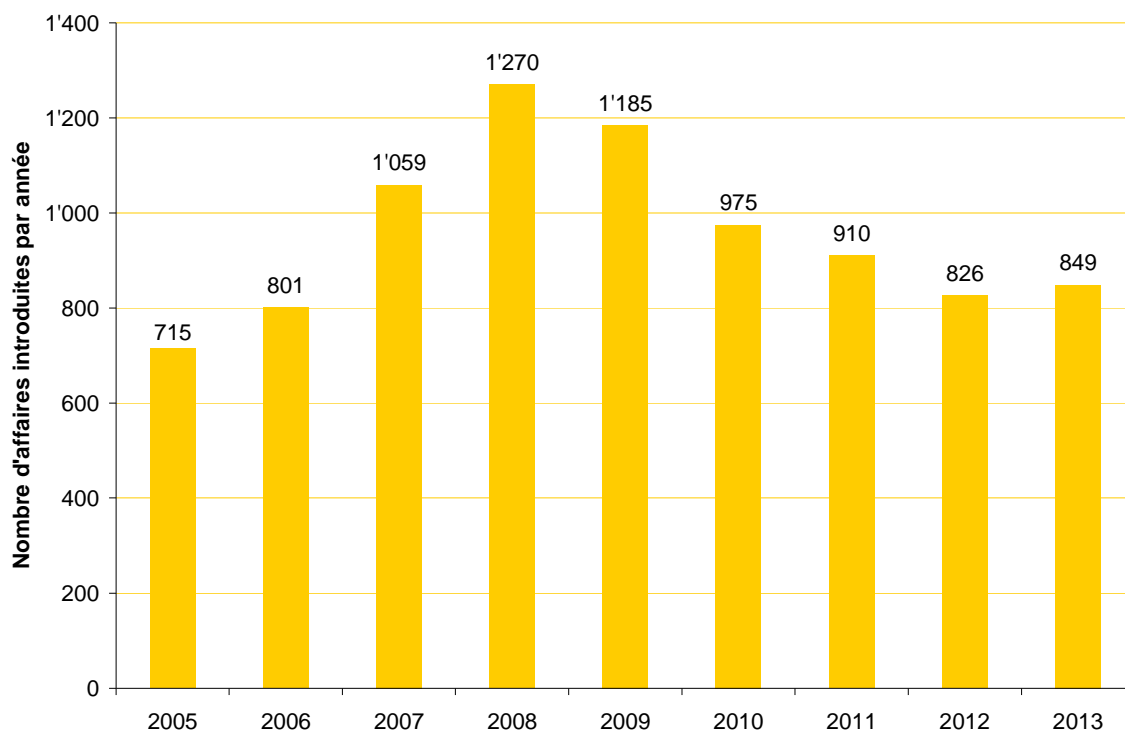
Tableau 26 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour de droit administratif et public en 2013

Le nombre d'affaires introduites devant la Cour de droit administratif et public a connu une nouvelle hausse de 11% en 2013, avec 1'676 dossiers entrés contre 1'507 en 2012. On doit en effet constater que les projets immobiliers importants suscitant des oppositions sont plus nombreux.

Malgré cet accroissement du nombre de dossiers entrés, un nombre plus élevé de dossiers a été liquidé : 1'618 dossiers en 2013 contre 1'522 en 2012. Le nombre de dossiers en stock à fin 2013 est de 772. Les durées d'instruction se sont encore raccourcies : 69% des affaires ont été liquidées en moins de 6 mois et 90% en moins d'une année (contre respectivement 62% et 87% en 2012).

4.4.2. LA COUR DES ASSURANCES SOCIALES

La Cour des assurances sociales est l'autorité de recours en matière d'assurances sociales (AVS, AI, assurance-maladie selon la LAMal, assurance-accidents selon la LAA, assurance-chômage, etc.). Elle connaît aussi des contestations en matière de prévoyance professionnelle (y compris le partage des prestations de sortie après divorce).



Graphique 23 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour des assurances sociales de 2005 à 2013

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés				Dossiers pendants au 31 décembre
		Recours admis	Recours rejetés	Recours retirés	Autre mode de liquidation	
931	849	220	489	12	99	960

Tableau 27 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour des assurances sociales en 2013

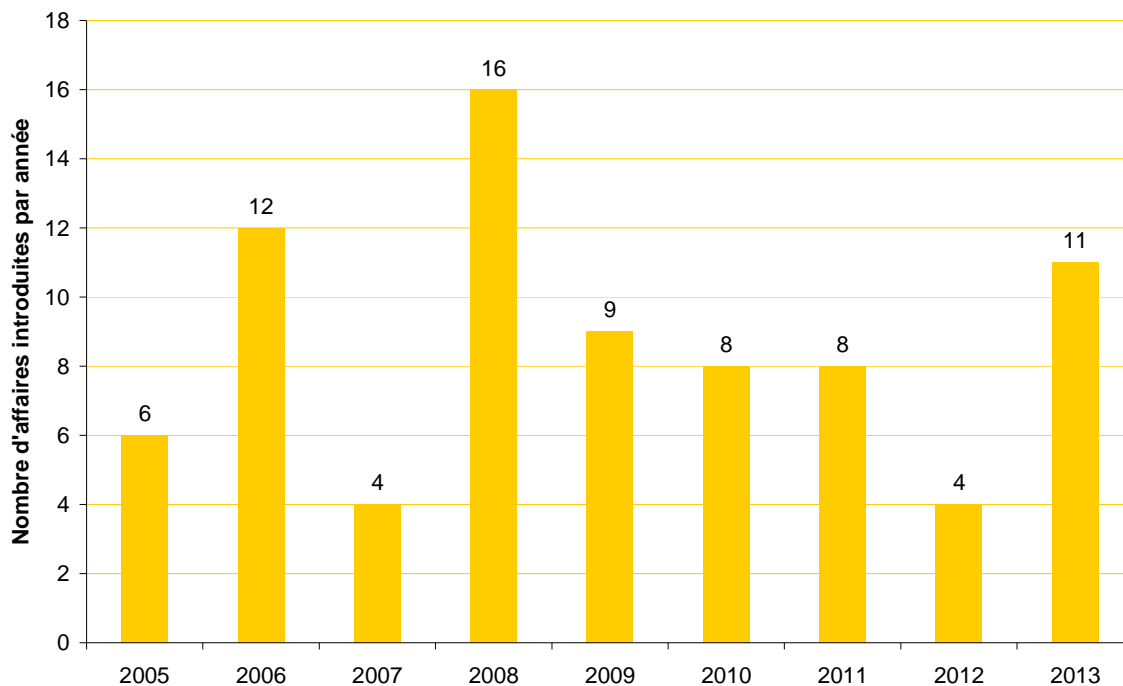
Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
33.5%	25.5%	28.0%	13.0%

Tableau 28 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour des assurances sociales en 2013

Le nombre de nouvelles causes introduites auprès de la Cour des assurances sociales a très légèrement augmenté. Cette cour a en effet reçu 849 nouvelles affaires en 2013, contre 826 en 2012. 820 dossiers ont été liquidés durant l'année, ce qui porte le nombre d'affaires pendantes en fin d'année à 960.

4.4.3. LA COUR CONSTITUTIONNELLE

La Cour constitutionnelle contrôle, sur requête, la conformité des lois, décrets et règlements, cantonaux ou communaux, au droit supérieur. Elle connaît également, sur recours, des litiges en matière d'exercice des droits politiques.



Graphique 24 : Activité du Tribunal cantonal – Causes introduites auprès de la Cour constitutionnelle de 2005 à 2013

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
2	11	8	5

Tableau 29 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de la Cour constitutionnelle en 2013

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
25.0%	62.5%	12.5%	0.0%	0.0%

Tableau 30 : Activité du Tribunal cantonal – Durée des causes liquidées par la Cour constitutionnelle en 2013

En 2013, la Cour constitutionnelle a vu l'introduction de 11 recours, soit un nombre de nouveaux dossiers presque trois fois plus élevé qu'en 2012. A fin 2013, 5 affaires étaient encore en cours. Le délai de traitement des recours est rapide : 87.5% des dossiers ont été traités en moins de 6 mois et la totalité des dossiers en moins de 9 mois.

4.5. AUTRES FONCTIONS

4.5.1. L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

L'Autorité de surveillance, qui est composée de trois juges cantonaux, intervient d'office ou sur dénonciation. Elle est compétente en matière disciplinaire et de renvoi pour justes motifs en ce qui concerne les magistrats judiciaires, professionnels et non professionnels. Elle exerce en outre la surveillance des agents d'affaires brevetés.

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Renoncations à ouvrir une enquête	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
1	5	1	4	1

Tableau 31 : Activité du Tribunal cantonal – Statistique de l'Autorité de surveillance en 2013

L'Autorité de surveillance a été saisie de cinq cas en 2013, dont un, toujours en cours, concerne un magistrat non professionnel qui est sous le coup d'une suspension provisoire (jusqu'à droit connu sur l'enquête pénale dirigée contre lui). Un cas, dénoncé par un justiciable, n'a fait l'objet d'aucune suite. Parmi les cas traités, l'un a fait l'objet d'un prononcé d'amende avec frais, un second a été clôturé sur la base des excuses du magistrat, un troisième a donné lieu à une suspension puis est devenu sans objet et enfin, un quatrième cas s'est terminé par une démission spontanée.

4.5.2. L'ORGANE DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE

L'Organe de conciliation et d'arbitrage traite les conflits collectifs qui surgissent entre l'Etat de Vaud d'une part et les syndicats et associations faïtières du personnel d'autre part, notamment sur les conditions de travail. Il tente la conciliation entre les parties et, en cas d'échec, délivre un acte de non-conciliation.

Composé de trois membres, cet organe est présidé par un juge cantonal et siège dans les locaux du Tribunal cantonal. Le secrétariat est assuré par le greffe du Tribunal cantonal.

En 2013, Mme Isabelle Guisan, juge cantonale rattachée à la Cour de droit administratif et public, a été désignée en qualité de présidente de l'Organe de conciliation et d'arbitrage par la Cour plénière du Tribunal cantonal. Elle remplace à cette fonction M. Dominique Creux, juge cantonal retraité.

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Jonctions	Dossiers suspendus	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
0	1	0	0	1	0

Tableau 32 : Activité du Tribunal cantonal - Statistique de l'Organe de conciliation et d'arbitrage en 2013

En 2013, cet organe a été saisi à une seule reprise par deux syndicats pour le même objet. Un acte de non-conciliation a été délivré aux parties.

4.5.3. L'ENTRAIDE JUDICIAIRE INTERNATIONALE

Le Tribunal cantonal est l'autorité cantonale compétente pour assurer le traitement des demandes d'entraide judiciaire internationale en matière civile (demandes de notifications et de commissions rogatoires).

En 2013, 1'982 demandes d'entraide ont été traitées par ce bureau :

- 1'500 demandes en provenance de l'étranger pour notification sur territoire vaudois (77 commissions rogatoires, 1'350 notifications et 73 demandes diverses),
- 481 demandes en provenance d'une autorité cantonale pour notification à l'étranger (73 commissions rogatoires, 400 notifications et 8 demandes diverses),
- et une demande d'assistance judiciaire d'un citoyen vivant en Suisse pour l'étranger.

5. L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE DE PREMIERE INSTANCE

Sur le plan juridictionnel, les différents tribunaux de première instance ont connu une année contrastée. L'élément le plus frappant concernant le volume des affaires est la très nette augmentation du nombre de nouvelles affaires pénales, principalement dans les tribunaux d'arrondissement (+ 27%) et devant le Juge d'application des peines (+ 22%). Sur le plan civil, une légère augmentation du nombre de dossiers est observée auprès de pratiquement toutes les instances (augmentation moyenne d'environ 5%).

5.1. LES TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT

Le canton de Vaud compte quatre tribunaux d'arrondissement :

- Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois à Vevey,
- Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains,
- Tribunal d'arrondissement de La Côte à Nyon,
- Tribunal d'arrondissement de Lausanne.

Ces tribunaux jugent en première instance de nombreuses causes relevant du droit pénal et du droit civil, au sens large.

Trois ans après l'entrée en vigueur des nouveaux codes de procédure pénale et civile suisses, le bilan concernant l'activité des tribunaux d'arrondissement est positif. Les pratiques sont désormais bien établies, que ce soit par des décisions qui ont fait jurisprudence ou par la concertation des tribunaux entre eux ou avec l'Ordre des avocats vaudois. Les requêtes sont traitées dans les temps, les audiences sont fixées à brève échéance (tout particulièrement celles avec des détenus) et les jugements sont, dans la plupart des cas, notifiés dans des délais raisonnables. Il n'en demeure pas moins que le volume de dossiers entrés ne cesse de croître et que la situation est fragile.

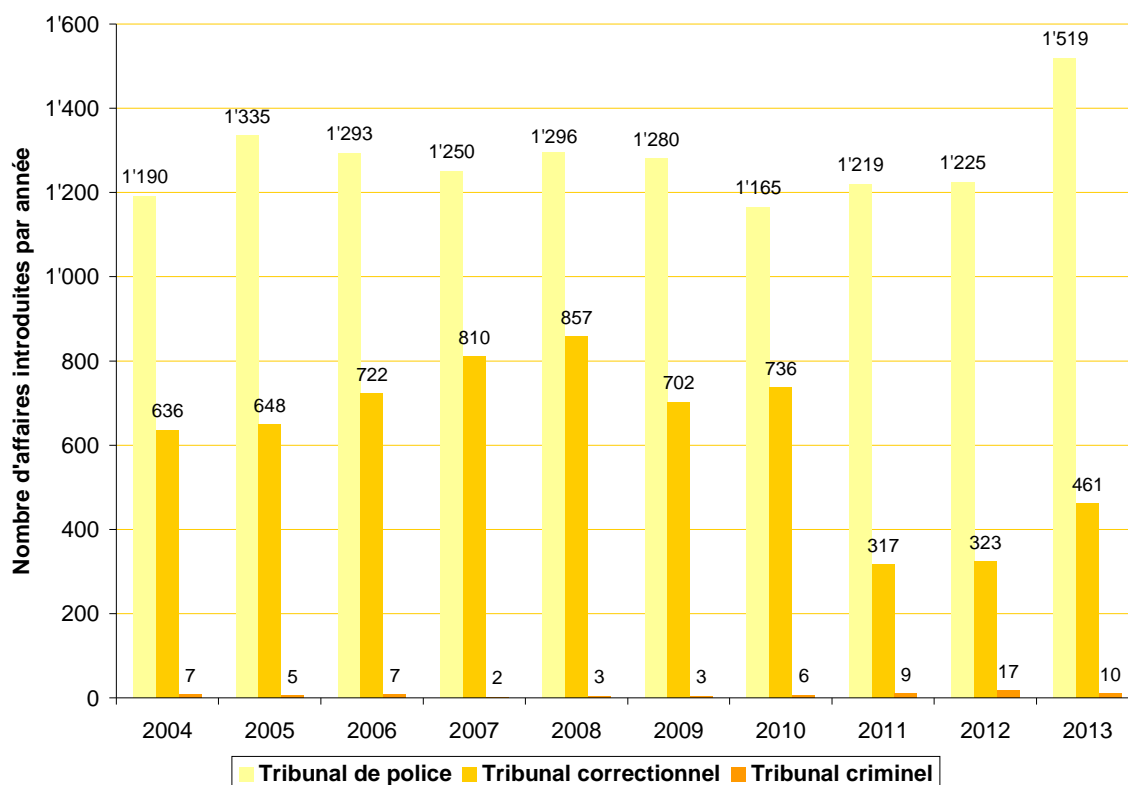
Le nombre de nouvelles causes a augmenté de façon significative surtout en matière pénale (+ 27%), s'approchant du niveau connu avant l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse. Comme cela avait été supposé, la baisse des dossiers observée en 2011 et 2012 n'a ainsi été que momentanée. En matière civile, le nombre de nouveaux dossiers n'a que légèrement augmenté, mais le niveau reste élevé.

Au cours des deux dernières années, la diminution temporaire du volume d'activité en matière pénale a permis de réduire les stocks de dossiers dans cette matière et de compenser, en partie au moins, l'augmentation du nombre de causes en matière civile. Etant donné que l'activité en matière pénale semble désormais reprendre son rythme habituel, il s'agira d'être vigilant quant à l'évolution de la situation. Il y a en effet à craindre que le nombre d'affaires pendantes et le délai moyen de traitement des dossiers et de fixation des audiences, dans toutes les matières, n'augmentent à nouveau.

Il est important de rappeler que les tribunaux d'arrondissement travaillent à flux tendu, sans marge de manœuvre ou de réserve. Les dossiers sont toujours plus complexes et les nouvelles procédures plus lourdes. Les magistrats consacrent notamment plus de temps à l'étude et au traitement des dossiers hors audience. Les tribunaux doivent également assumer des tâches qu'ils ne connaissaient pas auparavant (procédure de conciliation obligatoire, assistance judiciaire, attestations d'ouverture d'action, etc.).

5.1.1. LES TRIBUNAUX PÉNAUX

En matière pénale, le tribunal de police connaît des contraventions de droit fédéral ou cantonal qui ne relèvent pas des autorités administratives, des infractions pour lesquelles la peine encourue ne paraît pas devoir être supérieure à 12 mois et des oppositions aux ordonnances pénales, préfectorales et municipales. Le tribunal correctionnel connaît des infractions pour lesquelles la peine encourue paraît devoir être supérieure à 12 mois et inférieure ou égale à 6 ans. Et le tribunal criminel connaît des infractions pour lesquelles la peine encourue paraît devoir être supérieure à 6 ans⁷.



Graphique 25 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites auprès des tribunaux pénaux de 2004 à 2013⁸

Dans l'ensemble, le nombre de nouveaux dossiers entrés dans les tribunaux pénaux a connu une très nette recrudescence en 2013 (+ 27% au total), s'approchant ainsi à nouveau des chiffres de 2010. Cette augmentation est particulièrement marquée concernant les affaires correctionnelles et les causes de police (principalement les oppositions à une ordonnance pénale).

On relèvera également que 85 affaires ont été réglées en 2013 par le biais de la procédure simplifiée (transaction pénale initiée par le ministère public), sur un total de 1'463 actes d'accusation renvoyés devant les tribunaux d'arrondissement.

⁷ Les compétences des différents tribunaux pénaux ont changé le 1^{er} janvier 2011. Les statistiques ne sont ainsi pas toujours exactement comparables entre l'ancien et le nouveau code de procédure.

⁸ Les oppositions à des ordonnances préfectorales et municipales ont été ajoutées en 2013 aux causes traitées en 2011, 2012 et 2013 par les tribunaux de police. Elles figuraient auparavant dans une catégorie « Autres causes pénales ».

5.1.1.1. LES TRIBUNAUX CRIMINELS

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	0	1	1	0	0
Lausanne	5	5	7	0	3
La Côte	2	2	4	0	0
Broye et Nord vaudois	2	2	3	0	1
Total	9	10	15	0	4

Tableau 33 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes criminelles en 2013, par arrondissement

Les procès criminels ne sont statistiquement pas représentatifs de la masse d'affaires à traiter en matière pénale. Ces dossiers sont toutefois des dossiers complexes, de longue durée, qui représentent une charge de travail importante pour les magistrats.

En 2013, 10 nouvelles affaires criminelles sont entrées (contre 17 en 2012) et 15 causes ont été jugées (contre 13 en 2012).

5.1.1.2. LES TRIBUNAUX CORRECTIONNELS

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	40	86	66	2	58
Lausanne	69	204	172	3	98
La Côte	17	48	40	1	24
Broye et Nord vaudois	43	123	81	11	74
Total	169	461	359	17	254

Tableau 34 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes correctionnelles en 2013, par arrondissement

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
68.9%	21.7%	5.8%	3.6%

Tableau 35 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes correctionnelles liquidées en 2013

Le nombre d'affaires correctionnelles entrées a augmenté de plus de 40% entre 2012 et 2013 (461 nouvelles affaires en 2013 contre 323 en 2012). Cette augmentation a eu pour conséquence un accroissement du nombre de dossiers en stock. La durée de traitement des dossiers s'est en revanche encore améliorée, avec 90% des dossiers liquidés dans un délai d'une année, dont 70% en moins de six mois.

5.1.1.3. LES TRIBUNAUX DE POLICE

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés		Dossiers pendants au 31 décembre
			Avec jugement	Sans jugement	
Est vaudois	80	386	202	123	141
Lausanne	209	639	386	196	266
La Côte	106	262	119	75	174
Broye et Nord vaudois	123	232	162	78	115
Total	518	1'519	869	472	696

Tableau 36 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes dans la compétence du tribunal de police en 2013, par arrondissement⁹

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
72.1%	20.5%	5.4%	2.0%

Tableau 37 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes dans la compétence du tribunal de police liquidées en 2013

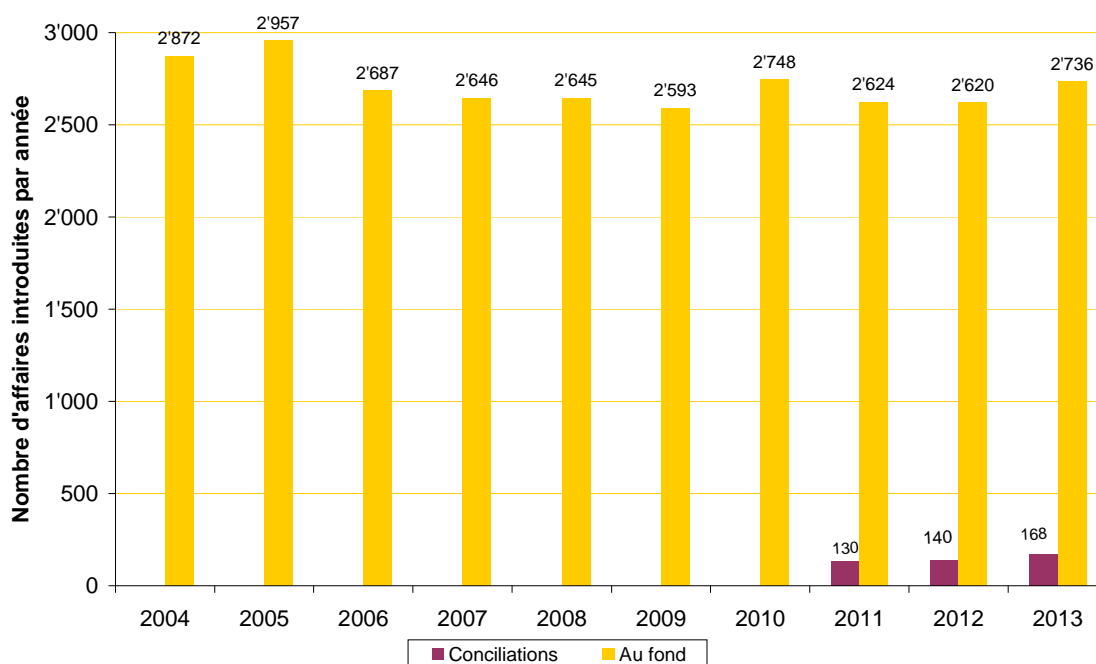
Le nombre de nouvelles causes de police a augmenté de 24% en 2013, avec 1'519 dossiers entrés contre 1'225 en 2012. Ces dossiers représentent toujours la majorité des causes traitées par les tribunaux pénaux. 1'341 dossiers ont été traités en 2013 et plus de 90% des causes ont été liquidées en moins d'une année.

⁹ Les oppositions à des ordonnances préfectorales et municipales ont été ajoutées en 2013 aux causes traitées par les tribunaux de police. Elles figuraient auparavant dans une catégorie « Autres causes pénales ».

5.1.2. LES CHAMBRES CIVILES

En matière civile, les tribunaux d'arrondissement sont notamment compétents dans le domaine du droit de la famille (mesures protectrices de l'union conjugale, divorces, filiations, actions alimentaires), dans le domaine des affaires pécuniaires ou patrimoniales dont la valeur litigieuse est comprise entre CHF 10'000 et 100'000.-, dans certaines causes de poursuites et de faillites, ainsi que dans le domaine du non contentieux.

5.1.2.1. LES CHAMBRES FAMILIALES



Graphique 26: Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de droit de la famille 2004 à 2013

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	27	25	32	20
Lausanne	43	80	78	45
La Côte	6	26	20	12
Broye et Nord vaudois	16	37	27	26
Total	92	168	157	103

Tableau 38: Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de droit de la famille en 2013, par arrondissement – **Requêtes de conciliation**

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	700	639	709	630
Lausanne	975	963	986	952
La Côte	577	566	514	629
Broye et Nord vaudois	439	568	524	483
Total	2'691	2'736	2'733	2'694

Tableau 39 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de droit de la famille en 2013, par arrondissement – **Affaires au fond**¹⁰

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
32.9%	23.9%	30.8%	9.8%	2.6%

Tableau 40 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de droit de la famille liquidées en 2013 – **Affaires au fond**¹¹

En matière de droit de la famille, le nombre de nouvelles affaires a été légèrement plus élevé en 2013, même si on observe une certaine stabilité globale depuis 2006.

2'736 nouvelles affaires au fond ont été introduites en 2013 contre 2'620 en 2012. A ces chiffres, il s'agit d'ajouter 168 requêtes de conciliation, ce qui représente une augmentation globale de 5%.

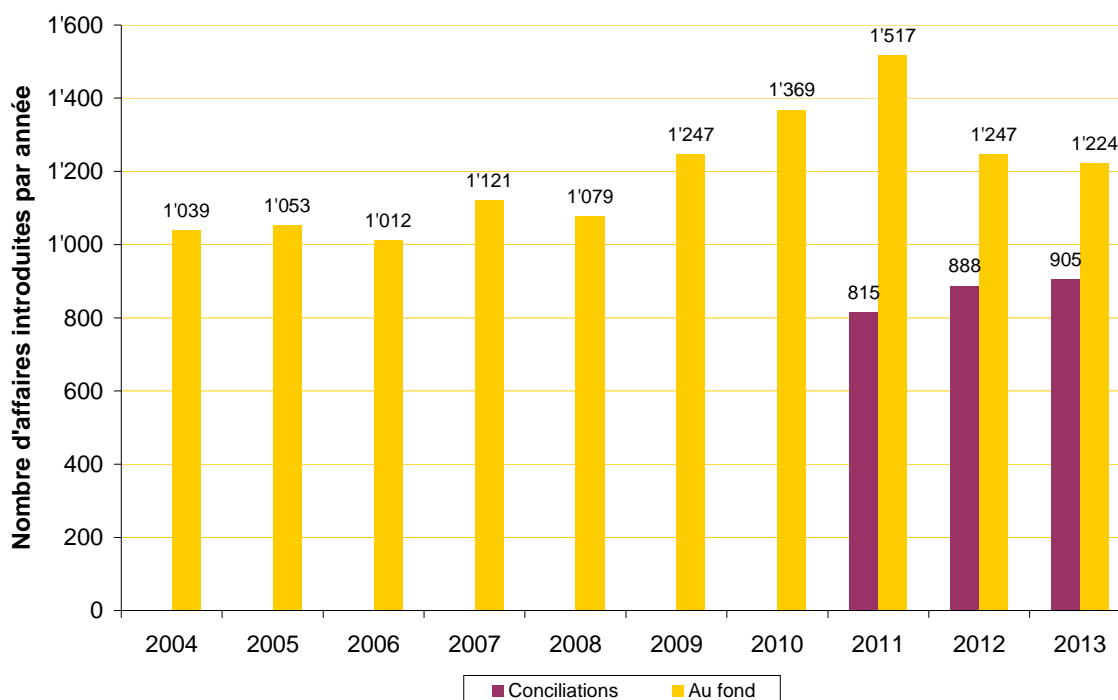
Un nombre équivalent de dossiers a été liquidé en cours d'année et le nombre de dossiers au fond pendants reste stable. 57% des affaires au fond ont été clôturées en moins d'une année.

Depuis l'introduction du nouveau Code de procédure civile, le travail des greffes des affaires familiales a fortement augmenté. Ceci s'explique notamment par le travail en lien avec l'assistance judiciaire. C'est en effet essentiellement en droit de la famille que des requêtes d'assistance judiciaire sont déposées. Sur un total de 4'095 requêtes déposées en première instance en 2013, 3'084 requêtes concernent le droit de la famille (voir chapitre 6.1.). Le traitement de ces requêtes d'assistance judiciaire exige un travail conséquent de la part des collaborateurs des greffes.

¹⁰ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

¹¹ idem

5.1.2.2. LES CHAMBRES PÉCUNIAIRES



Graphique 27: Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes patrimoniales introduites de 2004 à 2013

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	55	242	229	68
Lausanne	84	290	284	90
La Côte	57	217	200	74
Broye et Nord vaudois	46	156	163	39
Total	242	905	876	271

Tableau 41: Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes patrimoniales en 2013, par arrondissement – **Requêtes de conciliation**

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	349	361	250	460
Lausanne	576	378	443	511
La Côte	412	290	251	451
Broye et Nord vaudois	301	195	231	265
Total	1'638	1'224	1'175	1'687

Tableau 42: Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes patrimoniales en 2013, par arrondissement – **Affaires au fond**¹²

¹² Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

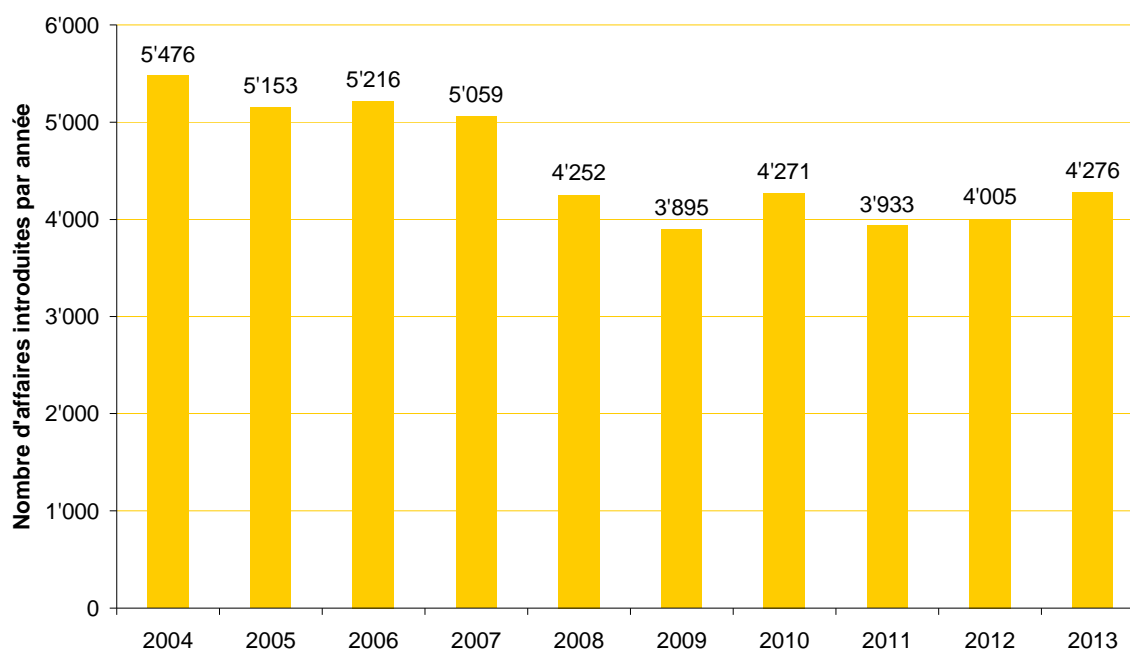
Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 4 ans	Plus de 4 ans
55.3%	15.9%	15.7%	8.7%	4.4%

Tableau 43 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes patrimoniales liquidées en 2013 – Affaires au fond¹³

Après la forte augmentation connue entre 2010 et 2011 (+ 70%), le volume des dossiers en matière pécuniaire s'est, depuis, stabilisé à un niveau élevé : 1'224 dossiers au fond et 905 requêtes de conciliation ont été reçus en 2013 (contre respectivement 1'247 et 888 dossiers en 2012).

Les tribunaux ont liquidé un nombre légèrement moins élevé de dossiers en 2013 qu'en 2012 (2'051 dossiers traités au total en 2013, contre 2'202 dossiers en 2012). 71% des dossiers au fond ont été traités en moins d'une année, contre 76% en 2012.

5.1.2.3. LES CHAMBRES DES POURSUITES ET FAILLITES



Graphique 28: Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes introduites en matière de poursuites et faillites de 2004 à 2013

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	399	1'167	1'320	246
Lausanne	348	1'194	1'194	348
La Côte	194	984	889	289
Broye et Nord vaudois	281	931	1'047	165
Total	1'222	4'276	4'450	1'048

Tableau 44 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Causes en matière de poursuites et faillites en 2013, par arrondissement

¹³ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
26.2%	26.8%	25.2%	17.5%	4.0%

Tableau 45 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Durée des causes en matière de poursuites et faillites liquidées en 2013

Le nombre de nouveaux dossiers en matière de poursuites et faillites a augmenté d'environ 7% en 2013, avec 4'276 nouvelles causes contre 4'005 en 2012. Un nombre très élevé de dossiers – 4'450 – a été liquidé au cours de l'année, contre 4'025 en 2012. Le stock de dossiers pendants a ainsi baissé de plus de 14%. La durée des causes reste stable avec plus de la moitié des dossiers traitée en moins de 6 mois.

5.1.2.4. LES CHAMBRES DU NON CONTENTIEUX

	Est vaudois	Lausanne	La Côte	Broye et Nord vaudois	Canton
Annulation de titres	207	81	104	101	493
Déclaration d'absence	5	3	0	2	10
Exequatur	15	17	2	8	42
Modération note d'honoraires	2	6	12	5	25
Commission rogatoire	3	14	0	28	45
Autres causes	22	25	7	5	59
TOTAL	254	146	125	149	674

Tableau 46 : Activité des tribunaux d'arrondissement – Affaires traitées par les chambres du non contentieux en 2013, par arrondissement

L'activité des chambres du non contentieux concerne principalement les procédures d'annulation de titres et de cédulas hypothécaires, les procédures d'exequatur (requêtes en reconnaissance et en exécution de jugements étrangers), les commissions rogatoires pour des autorités étrangères (requêtes d'entraide judiciaire), les procédures de déclaration d'absence et les procédures de désignation de représentants de communautés héréditaires.

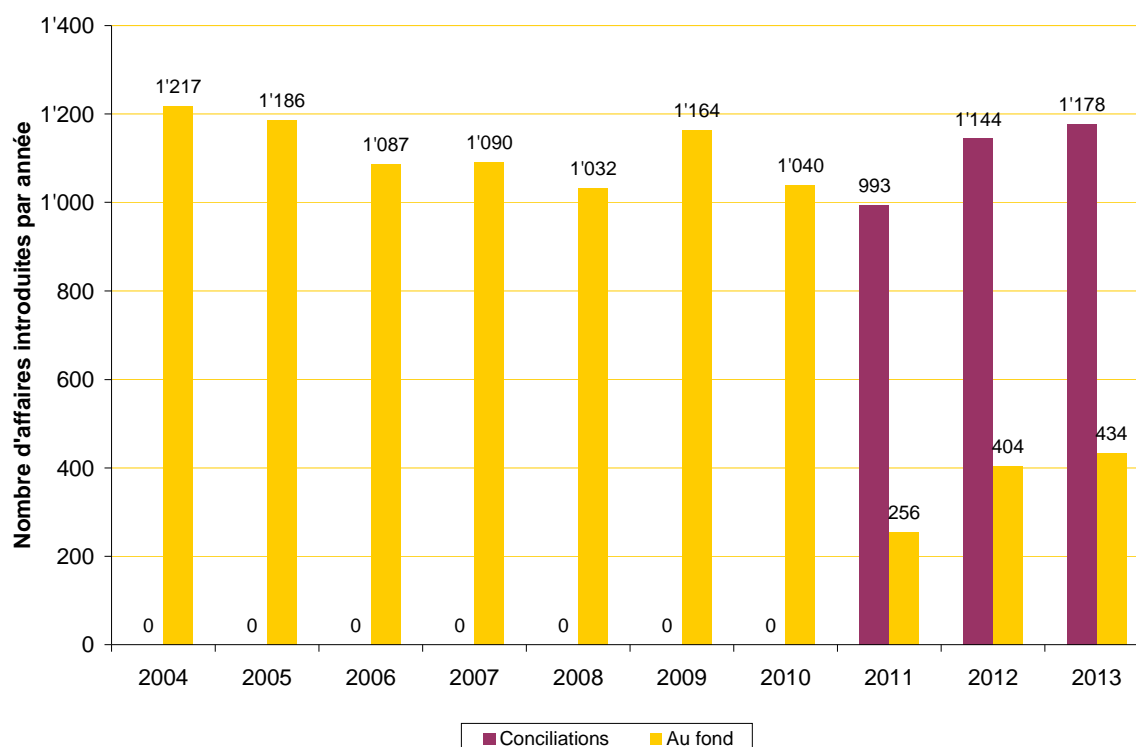
En 2013, 674 décisions ont été rendues dans ce domaine.

5.2. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES

Alors que les tribunaux de prud'hommes d'arrondissement (chapitre 5.2.1.) n'ont connu, en 2013, qu'une légère hausse du nombre de causes introduites, le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale vaudoise doit toujours faire face à une importante charge de travail (chapitre 5.2.2.).

5.2.1. LES TRIBUNAUX DE PRUD'HOMMES D'ARRONDISSEMENT

Le tribunal de prud'hommes est une chambre spécialisée du tribunal d'arrondissement en matière de droit du travail. Il connaît les causes dont la valeur litigieuse n'excède pas CHF 30'000.-.



Graphique 29 : Causés introduites auprès des tribunaux de prud'hommes d'arrondissement de 2004 à 2013¹⁴

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	84	236	223	97
Lausanne	175	562	575	162
La Côte	47	187	188	46
Broye et Nord vaudois	49	193	189	53
Total	355	1'178	1'175	358

Tableau 47 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Statistique en 2013, par arrondissement – Requêtes de conciliation

¹⁴ Les tribunaux de prud'hommes connaissaient déjà une procédure de conciliation avant le 1^{er} janvier 2011, mais la procédure de conciliation était intégrée à la procédure au fond, alors qu'il s'agit désormais d'une procédure distincte. Le graphique ne différencie donc les requêtes de conciliation et les affaires au fond que depuis 2011.

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
57.2%	29.7%	8.0%	3.4%	1.7%

Tableau 48 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Durée des affaires liquidées en 2013 –
Requêtes de conciliation

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Est vaudois	73	90	68	95
Lausanne	255	205	187	273
La Côte	89	75	85	79
Broye et Nord vaudois	80	64	91	53
Total	497	434	431	500

Tableau 49 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Statistique en 2013, par arrondissement –
Affaires au fond

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
4.4%	14.8%	30.1%	31.0%	19.7%

Tableau 50 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Durée des affaires liquidées en 2013 –
Affaires au fond

Après la forte augmentation connue par les tribunaux de prud'hommes en 2011 et 2012 (25% entre 2011 et 2012 et 50% entre 2010 et 2012), le volume de travail de ces juridictions a encore augmenté en 2013, mais dans des proportions moindres (+ 4%).

1'612 dossiers sont entrés en 2013 (1'178 requêtes de conciliation et 434 affaires au fond) contre 1'548 en 2012 (1'144 requêtes de conciliation et 404 affaires au fond).

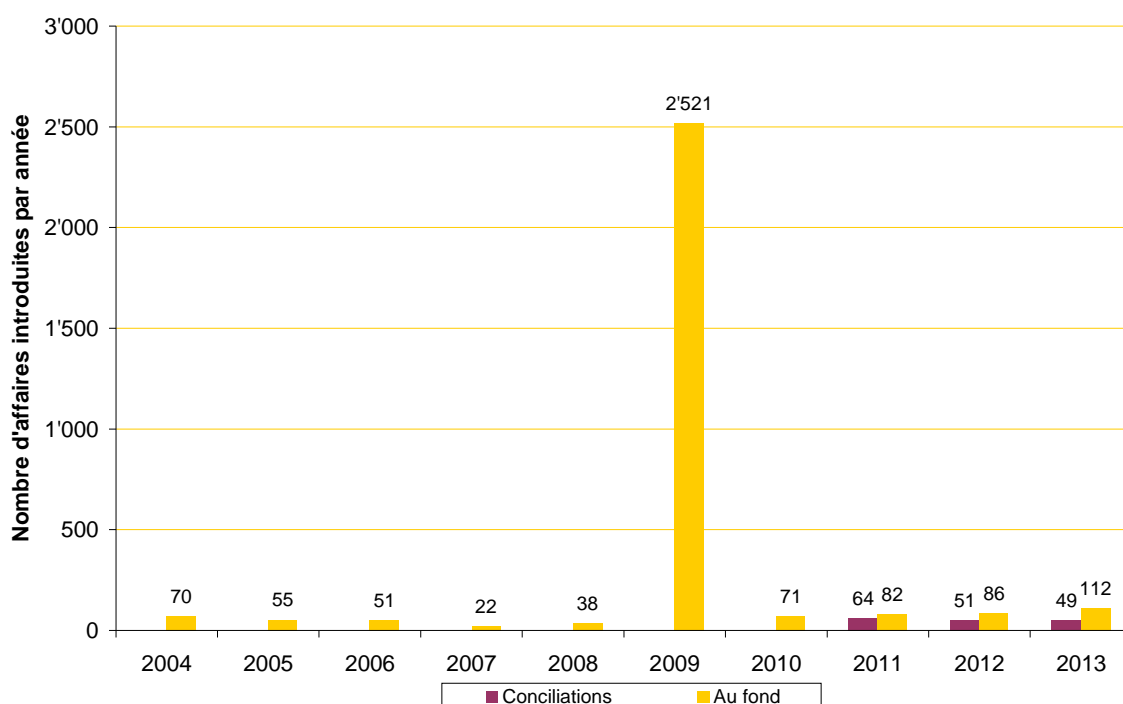
On observera que l'évolution est contrastée selon les arrondissements : stabilité pour La Côte et la Broye et Nord vaudois, diminution de 17% dans l'Est vaudois et augmentation de 20% à Lausanne.

Le nombre de causes liquidées en 2013 se monte à 1'606, contre 1'374 en 2012, soit une augmentation du 17% du nombre de dossiers liquidés.

Concernant le délai de traitement des affaires, près de 90% des requêtes de conciliation – qui représentent la grande majorité des affaires – sont traitées en moins de six mois. Pour les affaires au fond, 50% des dossiers sont liquidés dans un délai inférieur à une année.

5.2.2. LE TRIBUNAL DE PRUD'HOMMES DE L'ADMINISTRATION CANTONALE

Le Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale traite de toutes les contestations relatives à l'application de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud ainsi que de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes au sein de l'Administration cantonale vaudoise. Ce tribunal est administrativement rattaché au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, au sein duquel se trouve son greffe.



Graphique 30 : Causés introduites auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale de 2004 à 2013¹⁵

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
28	49	51	26

Tableau 51 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Statistique en 2013 – **Requêtes de conciliation**

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
27.5%	31.4%	31.4%	7.8%	2.0%

Tableau 52 : Activité des tribunaux de prud'hommes - Durée des affaires liquidées en 2013 – **Requêtes de conciliation**

¹⁵ Sur les 2'521 dossiers reçus en 2009, près des deux tiers sont de la compétence de la Commission de recours indépendante instaurée au niveau cantonal et lui ont été transférés (voir rapports annuels 2009 et 2010).

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
440	112	230	322

Tableau 53 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Statistique en 2013 – **Affaires au fond**

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
11.0%	15.7%	12.8%	10.7%	49.8%

Tableau 54 : Activité du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale – Durée des affaires liquidées en 2013 – **Affaires au fond**

Après le nombre exceptionnel d'affaires introduites en 2009, en raison des nombreux procès ouverts à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau système de classification et de rémunération des fonctions cantonales (DECFO-SYSREM), le nombre de nouvelles causes introduites auprès du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale avait retrouvé, en 2010, un niveau plus proche des années précédentes. Depuis 2011, le nombre de dossiers entrés ne cesse en revanche d'augmenter.

En 2013, le nombre de causes introduites a augmenté de plus de 17% par rapport à l'exercice précédent (161 nouvelles affaires en 2013 – 49 requêtes de conciliation et 112 affaires au fond – contre 137 nouvelles affaires en 2012).

Ceci s'explique par le fait que, depuis 2011, la Commission de recours indépendante instaurée au niveau cantonal a commencé à notifier les décisions qui font l'objet de sa compétence et pour lesquelles de Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale est l'autorité de recours.

Le nombre d'affaires liquidées en 2013 est largement supérieur au nombre des causes introduites (281 dossiers liquidées contre 161 dossiers entrés), ce qui a permis de faire baisser le stock de 26%.

Concernant le délai de traitement des affaires, on observe une nette amélioration. Près de 60% des requêtes de conciliation ont été traitées dans un délai de six mois et 40% des affaires au fond ont été liquidées en moins d'une année.

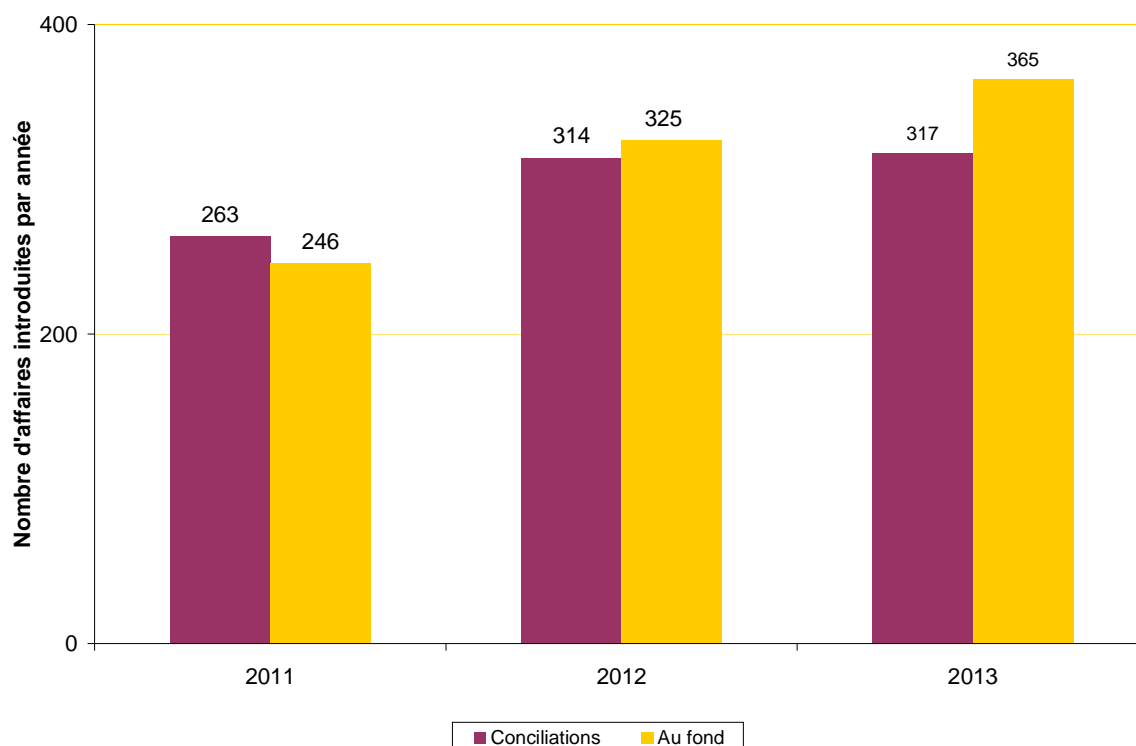
5.3. LA CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE

La Chambre patrimoniale cantonale est une autorité de première instance, rattachée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, au sein duquel se trouve son greffe. Depuis le 1^{er} janvier 2011, elle traite des affaires dans lesquelles l'intérêt en jeu est supérieur à CHF 100'000.-, à l'exception de certains types de litiges, notamment ceux relevant de la propriété intellectuelle et de la concurrence déloyale qui sont de la compétence de la Cour civile du Tribunal cantonal.

Au cours de sa troisième année d'activité, la Chambre patrimoniale cantonale a trouvé une forme de stabilité. Le nombre d'affaires au fond a passé de 325 en 2012 à 365 en 2013, soit une augmentation de 12%, mais le nombre de requêtes de conciliation est resté stable (314 en 2012 et 317 en 2013).

Ceci représente un total de 682 nouvelles affaires. 504 dossiers ont été traités au cours de l'année et 684 dossiers étaient encore pendants au 31 décembre 2013.

Près de 70% des requêtes de conciliation ont été liquidées en moins de trois mois et 70% des affaires au fond dans un délai d'une année.



Graphique 31 : Causes introduites auprès de la Chambre patrimoniale cantonale de 2011 à 2013

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
119	317	321	115

Tableau 55 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale – Statistique en 2013 –
Requêtes de conciliation

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
68.8%	13.6%	10.2%	6.8%	0.6%

Tableau 56 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale - Durée des affaires liquidées en 2013 – Requêtes de conciliation

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
387	365	183	569

Tableau 57 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale – Statistique en 2013 –
Affaires au fond¹⁶

Moins de 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
40.0%	28.6%	27.0%	4.3%	0.0%

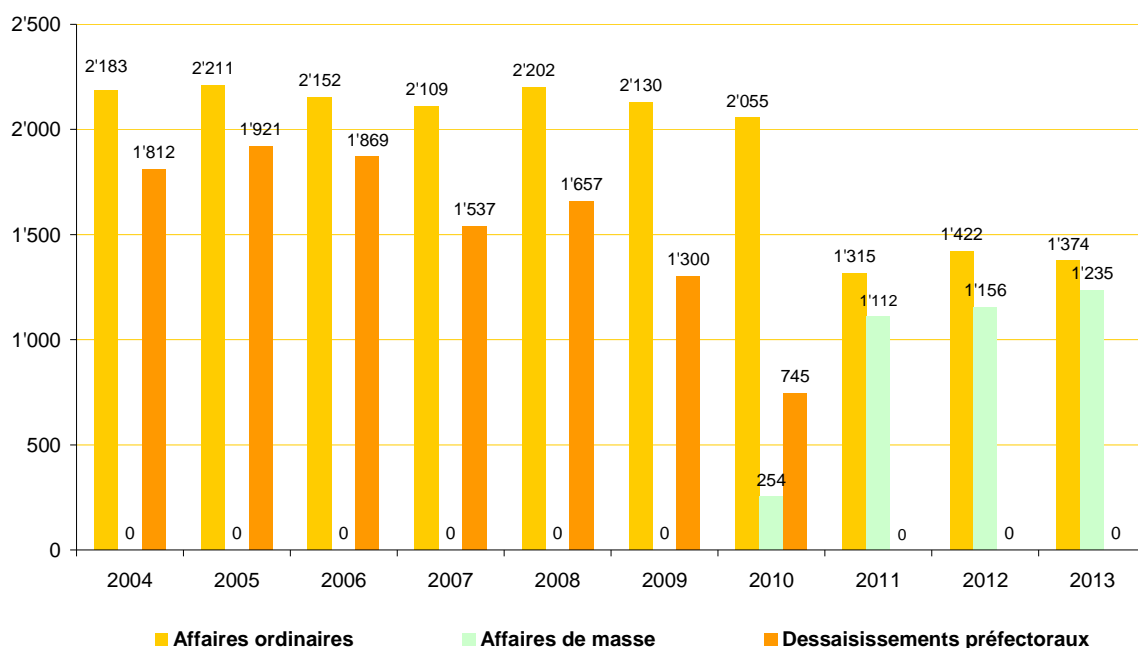
Tableau 58 : Activité de la Chambre patrimoniale cantonale - Durée des affaires liquidées en 2013 - Affaires au fond¹⁷

¹⁶ Ces chiffres comprennent également les mesures provisionnelles, exclues de la procédure de conciliation.

¹⁷ Idem

5.4. LE TRIBUNAL DES MINEURS

Le Tribunal des mineurs connaît des infractions (contraventions, délits et crimes, poursuivables d'office ou sur plainte) au Code pénal et aux lois fédérales et cantonales commises par des mineurs âgés de 10 à 18 ans ; sont exceptées les contraventions qui relèvent de la compétence municipale. Il est la seule autorité judiciaire qui, à la fois, dirige l'instruction, prononce le jugement et fait exécuter la peine ou la mesure. Son siège est à Lausanne.



Graphique 32 : Causes introduites (affaires ordinaires et affaires de masse) et dessaisissements préfectoraux au Tribunal des mineurs de 2004 à 2013

Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
779	2'609	2'717	671

Tableau 59 : Activité du Tribunal des mineurs – Statistique en 2013

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure pénale suisse, le Tribunal des mineurs est seul compétent pour poursuivre les infractions de droit fédéral et cantonal commises par les mineurs. L'autorité judiciaire a donc repris toutes les affaires autrefois déléguées à l'autorité administrative, le Préfet¹⁸. Afin de traiter rapidement les affaires dites de masse (contraventions et petits délits), un greffe particulier a été mis en place. Cette organisation a démontré sa pertinence.

En 2013, il a été introduit 1'374 affaires ordinaires et 1'235 affaires de masse, soit un total de 2'609 affaires, ce qui représente une augmentation de 1.2% du nombre d'affaires par rapport à 2012. Le nombre d'affaires est donc stable.

¹⁸ Le Tribunal des mineurs a repris cette compétence dès le 1^{er} octobre 2010. Le nombre total d'affaires de masse pour l'année 2010 est donc de 999 (745 affaires transmises aux préfets et 254 affaires traitées directement par le Tribunal des mineurs).

On notera que, contrairement à l'évolution observée en 2013 dans les tribunaux pénaux d'arrondissement, le nombre d'affaires « ordinaires » n'a pas retrouvé son niveau antérieur à la nouvelle procédure (soit plus de 2'100 affaires en moyenne).

Si une nouvelle disposition légale permet à nouveau de réprimer les voyages dans les transports publics sans titre de transport, les entreprises de transport n'ont que très partiellement usé de cette possibilité, préférant sans doute la voie des poursuites civiles à laquelle elles avaient été contraintes pendant quelques années.

Davantage d'affaires ont été liquidées qu'en 2012, ce qui a permis de réduire encore le stock des affaires pendantes, puisqu'il est passé de 779 affaires au 1^{er} janvier 2013 à 671 affaires au 31 décembre 2013 (- 14%).

2'717 affaires (ordinaires et de masse) ont été liquidées en 2013, soit 30 par jugements, 1'875 par ordonnances pénales, 501 par ordonnances de classement, 190 par ordonnances de dessaisissement et 121 par ordonnances de non-entrée en matière.

Exemption de peine	23
Réprimande	332
Prestation personnelle ferme	696
- dont éducation routière	103
- dont éducation à la santé	198
Prestation personnelle avec sursis	305
Prestation personnelle avec sursis partiel	113
Prestation personnelle avec obligation de résidence	0
Amende ferme	234
Amende avec sursis	91
Amende avec sursis partiel	7
Détention ferme	96
Détention avec sursis	33
Détention avec sursis partiel	10
Surveillance	1
Assistance personnelle	43
Traitement ambulatoire	32
Placement chez des particuliers	0
Placement en établissement ouvert	5
Placement en établissement fermé	2
Placement en établissement thérapeutique	0
Changement de mesure	4
Acquittement	1

Tableau 60 : Activité du Tribunal des mineurs – Peines et mesures en 2013

Concernant les peines, les magistrats du Tribunal des mineurs ont infligé plus de prestations personnelles (+ 13%), d'amendes (+ 13%) et de privations de liberté (+23 %), en particulier de peines privatives de liberté fermes de moins de trois mois (+ 33%), qu'en 2012. Le nombre de réprimandes a, lui, diminué de 21%. Aucune peine privative de liberté de plus d'une année n'a été prononcée. 94% des peines privatives de liberté sont de courte durée (moins de trois mois), mais 72% d'entre elles sont fermes. La prestation personnelle reste la peine typique du droit des mineurs, puisqu'elle représente près de 60% des peines infligées.

Au chapitre des mesures, leur nombre total a augmenté, puisqu'il est passé de 62 en 2012 à 83 en 2013 (+ 34%). Ces dernières années, on constate une augmentation constante du nombre de traitements ambulatoires. De plus en plus de jeunes nécessitent des mesures de protection et, parmi ceux-ci, un nombre accru a

besoin d'un soutien de type psychothérapeutique. A cet égard, il convient de relever que, s'il n'y a pas eu de placement en établissement thérapeutique, c'est qu'il n'existe pas de tel établissement pour l'instant en Suisse romande.

Concernant la nature des infractions, on constate une augmentation dans tous les domaines, à l'exception de celui de la circulation routière. L'augmentation est particulièrement marquée dans le domaine des infractions contre l'intégrité sexuelle. Après deux années de baisse, les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle augmentent à nouveau, mais leur nombre reste proche de la moyenne des cinq dernières années. Il s'agit généralement d'infractions de type voies de fait. Les infractions contre le patrimoine restent le domaine de prédilection des mineurs. En matière de stupéfiants, la consommation, essentiellement de cannabis, reste très prisée. La poursuite pénale de la consommation de stupéfiants reste donc d'actualité concernant les mineurs. La diminution notable du nombre d'infractions à la Loi sur la circulation routière ne s'explique pas.

Moins de 4 mois	De 4 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
69%	13%	13%	5%

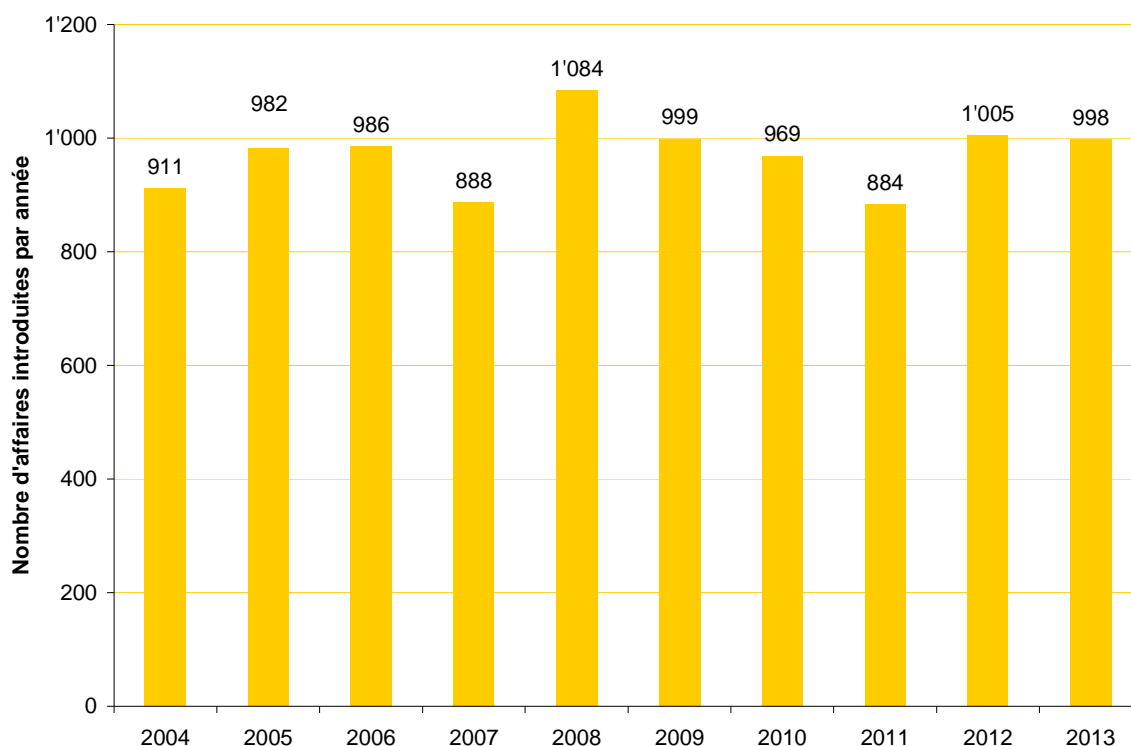
Tableau 61 : Activité du Tribunal des mineurs – Durée des affaires liquidées en 2013

En 2013, 69% des affaires ont été jugées en moins de quatre mois, 82% en moins de six mois, 91% en moins de neuf mois et 95% en moins d'une année. De même qu'en 2012, le principe qui veut qu'un mineur soit jugé rapidement est donc largement respecté. Pour ce qui est des durées d'enquête de plus d'une année, elles sont généralement justifiées par des opérations d'instruction : récidives en cours d'enquêtes, nécessitant de nouvelles opérations d'instruction ; investigations sur la situation personnelle du jeune et mise en œuvre de mesures de protection ; intervention de plus en plus fréquente des avocats en cours d'instruction, au profit des prévenus et des victimes ; complexité de la procédure.

Enfin, sur le plan des infrastructures, les travaux d'agrandissement et de réaménagement des locaux du Tribunal des mineurs, prévus dans le cadre des réformes Codex, ont débuté au mois de février 2013, après des années d'attente. Ce chantier a impliqué plusieurs déménagements internes et des conditions de travail parfois difficiles. La nouvelle partie publique est en fonction depuis le mois de décembre 2013, le Tribunal y disposant désormais de quatre salles d'audience, d'une salle de conférence, d'une loge pour les huissiers et d'une salle pour les avocats. S'agissant de la zone privée, une majorité des collaborateurs a pu intégrer des bureaux rafraîchis au mois de décembre 2013, la totalité des travaux devant être terminée au printemps 2014 (voir chapitre 3.1.3.).

5.5. LE TRIBUNAL DES BAUX

Le Tribunal des baux juge en première instance les litiges entre bailleurs et locataires ayant trait au contrat de bail à loyer portant sur une chose immobilière, quelle que soit la valeur litigieuse. Il est également compétent en matière de baux à ferme non agricoles. Son siège est à Lausanne.



Graphique 33 : Causes introduites auprès du Tribunal des baux de 2004 à 2013

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Fixations de loyers	109	200	207	102
Congés	139	263	261	141
Réclamations pécuniaires	245	391	375	261
Mesures provisionnelles	22	77	91	8
Autres	35	67	50	52
Total	550	998	984	564

Tableau 62 : Activité du Tribunal des baux – Statistique en 2013

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	Plus de 3 ans
Fixations de loyers	35%	22%	33%	7%	2%	1%
Congés	28%	31%	27%	13%	1%	0%
Réclamations pécuniaires	40%	22%	21%	13%	3%	1%
Mesures provisionnelles	84%	10%	2%	3%	1%	0%
Autres	44%	18%	34%	4%	0%	0%

Tableau 63 : Activité du Tribunal des baux - Durée des affaires liquidées en 2013

En 2013, le Tribunal des baux a enregistré 998 procédures nouvelles, soit un chiffre très proche de celui de l'an dernier (1'005). Dans le détail, on constate que le nombre de causes relatives aux résiliations de bail continue à augmenter, comme c'est le cas depuis

plusieurs années (200 causes en 2010, 224 causes en 2011, 246 en 2012 et 263 en 2013). Cette augmentation est compensée par une baisse du nombre de procédures provisionnelles – passant de 101 en 2012 à 77 en 2013. Quant aux litiges relatifs aux fixations de loyer, dont le nombre avait notablement augmenté l’an dernier (121 à fin 2011 et 204 à fin 2012), il demeure élevé (200 à fin 2013). Les autres types de dossiers, à savoir les réclamations pécuniaires, requêtes d’assistance judiciaire et autres causes (révisions, modérations, etc.) restent à des niveaux comparables à ceux de l’an dernier.

Parallèlement, le nombre de causes liquidées a légèrement augmenté (984 causes liquidées à fin 2013 contre 952 à fin 2012, soit une hausse de 3.4%). On remarque en particulier que le nombre de transactions à l’audience est passé de 257 à 305 (+ 18.7%). Ce résultat est dû à une augmentation du nombre d’audiences tenues (513 en 2012 contre 565 en 2013, soit + 10.1%).

En conséquence, le nombre de causes pendantes s’élève à 564 à fin 2013, soit un chiffre proche de celui de l’an dernier (550), qui reste parmi les plus bas que le tribunal a connu ces quinze dernières années.

Enfin, il convient de relever qu’au terme de l’année, le délai moyen séparant l’envoi du dispositif de la motivation a été réduit à 144 jours contre 265 à fin 2012. Ce délai n’a jamais été aussi bon depuis que des statistiques sont établies à cet égard, soit depuis 2002.

Tous domaines confondus, 87.2% des procédures sont liquidées par le Tribunal des baux dans un délai inférieur à une année.

Le Tribunal des baux enregistre ainsi de bons résultats au terme d’une année 2013 pourtant mouvementée. Les travaux d’extension et de réaménagement qui ont été réalisés dans les locaux du tribunal ont en effet engendré, outre des nuisances, une importante charge supplémentaire de travail pour l’ensemble du personnel (déménagements, audiences déplacées, etc.). Initialement prévus pour durer jusqu’à fin octobre 2013, ces travaux se poursuivront en principe jusqu’à fin mai 2014 (voir chapitre 3.1.3.).

5.6. LE TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE ET D'APPLICATION DES PEINES

Le Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines, dont le siège est à Renens, est formé de deux chambres : le Tribunal des mesures de contrainte, qui a débuté son activité le 1^{er} janvier 2011 avec l'entrée en vigueur du Code de procédure pénale suisse, et le Juge d'application des peines, créé pour sa part en 2007.

Pour cet office tout particulièrement, l'année 2013 aura été marquée par les événements liés à l'affaire Claude D. Ce drame a affecté l'ensemble des collaborateurs et des magistrats.

Malgré cette tragique affaire, le tribunal a pu exercer normalement son activité juridictionnelle. Dans un contexte de hausse du nombre de causes (+ 6% pour le Tribunal des mesures de contraintes et + 22% pour le Juge d'application des peines), toutes les causes ont été traitées dans les délais requis.

Des mesures de réorganisation interne ont par ailleurs été prises par le Tribunal cantonal et les mesures d'accompagnement confiées à un consultant externe ont été poursuivies.

Des moyens supplémentaires (0.5 ETP de magistrat, 0.5 ETP de greffier et 0.5 ETP de gestionnaire de dossiers; voir chapitre 2.2.1.) ont été accordés dès le mois de juillet 2013 pour la mise en place de l'opération STRADA (opération de lutte contre la criminalité de rue, mise en place par le Conseil d'Etat à partir du 1^{er} juillet 2013 pour une période de deux ans). Ces moyens donnent satisfaction. On relèvera que le nombre d'affaires traitées par la cellule STRADA a atteint 262 dossiers. Ce résultat aurait certainement été supérieur si les prisons n'avaient pas été surchargées, avec pour effet de limiter les demandes de mise en détention du Ministère public dans ce type d'affaires.

5.6.1. LE TRIBUNAL DES MESURES DE CONTRAINTE

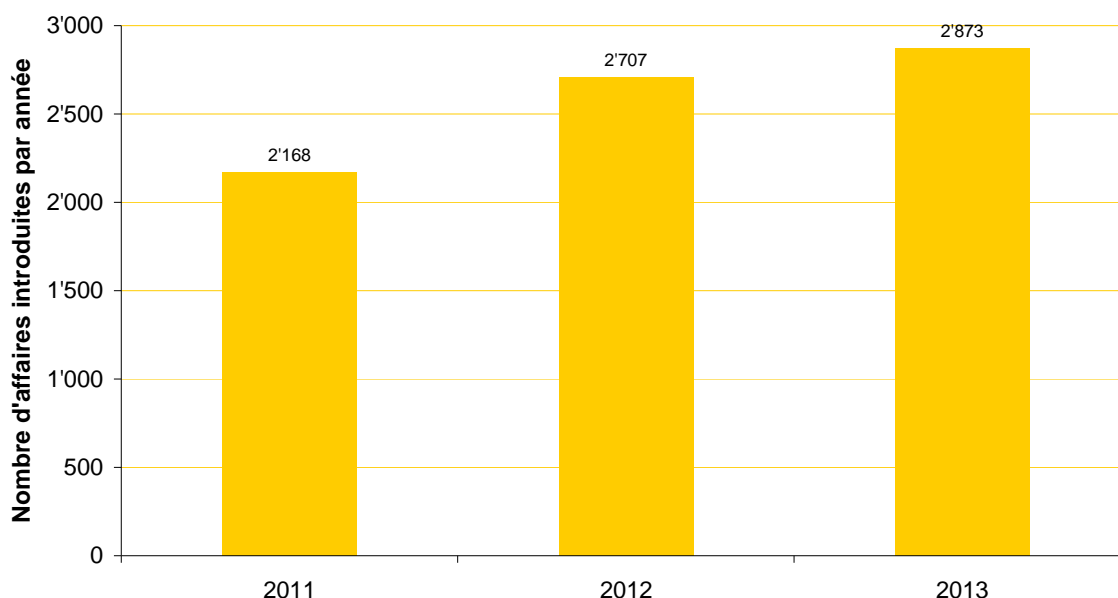
Dans le cadre de la poursuite des infractions prévues par le droit fédéral, en particulier le Code pénal, le Tribunal des mesures de contrainte ordonne la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté et, si cela est prévu par le Code de procédure pénale suisse, ordonne ou autorise d'autres mesures de contrainte. Il exerce son activité dans tout le canton.

Plus précisément, à la demande d'un procureur vaudois ou fédéral, d'un président de tribunal d'arrondissement ou du Tribunal des mineurs, le Tribunal des mesures de contrainte est notamment compétent pour :

- Ordonner la détention provisoire, la prolongation de la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté, c'est-à-dire la détention située entre le dépôt de l'acte d'accusation et l'audience de jugement.
- Statuer sur les demandes de mise en liberté.
- Décider de l'hospitalisation du prévenu à des fins d'expertise; d'une limitation temporaire des relations du prévenu avec son défenseur en cas de risque fondé d'abus; du prélèvement d'échantillons de masse en vue de l'établissement de profils ADN; de l'autorisation d'une surveillance bancaire et d'un cautionnement préventif ou de la fourniture de sûretés.
- Autoriser les mesures de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication ou par d'autres moyens techniques; le recours à des agents infiltrés; les recherches préliminaires secrètes ; la levée des scellés si celui qui fait l'objet d'un séquestre s'oppose à l'exploitation des pièces saisies; et la garantie d'anonymat d'une personne intervenant à un titre ou à un autre dans la procédure

(notamment les interprètes), si elle est exposée à un danger sérieux menaçant sa vie.

- Constaté l'illégalité des conditions de détention avant jugement.



Graphique 34 : Causes introduites auprès du Tribunal des mesures de contrainte de 2011 à 2013

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Mise en détention provisoire (majeurs)	0	802	802	0
Mise en détention provisoire (mineurs)	0	7	7	0
Libération de la détention provisoire	0	185	185	0
Prolongation de la détention provisoire	0	643	639	4
Mise en détention pour des motifs de sûreté	0	182	181	1
Prolongation de la détention pour des motifs de sûreté	0	38	38	0
Libération de la détention pour des motifs de sûreté	0	13	12	1
Mesures de substitution à la détention avant jugement	0	26	26	0
Levée des scellés	0	12	8	4
Analyses ADN	0	0	0	0
LSCPT (Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication)	0	761	761	0
Autres mesures techniques de surveillance	0	40	40	0
Surveillance des relations bancaires	0	0	0	0
Investigation secrète	0	2	2	0
Limitation des relations détenu-défenseur	0	0	0	0
Autres (Anonymat, Hosp. à des fins d'expertise, Séquestre LP, Détention LMC, Cautionnement préventif, Art. 440 CPP, Infraction DPA, Recherches préliminaires secrètes, Recherches de nécessité, Constatation des conditions de détention)	0	162	140	22
Total	0	2'873	2'841	32

Tableau 64 : Activité du Tribunal des mesures de contrainte – Statistique en 2013

L'accroissement du nombre d'affaires reçues par le Tribunal des mesures de contrainte s'est poursuivi en 2013, atteignant 2'873 nouveaux dossiers contre 2'707 pour l'année 2012, ce qui correspond à une augmentation de 6%.

Cette augmentation résulte pour l'essentiel des affaires liées à la Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (+ 201 dossiers par rapport à 2012), des levées de scellés (+ 5 dossiers par rapport à 2012) et des constatations des conditions illégales de détention (82 dossiers ; il s'agit là d'un nouveau type d'affaires qui n'existait pas en 2012 et qui est lié à la problématique de la surpopulation carcérale). Les demandes de mise en détention ont quant à elles baissé pour passer de 835 en 2012 à 802 en 2013 (- 33 dossiers), affaires STRADA comprises. Il en va de même des demandes de prolongation de la détention provisoire (- 9 dossiers) et des demandes de mise en détention pour des motifs de sûreté (- 38 dossiers).

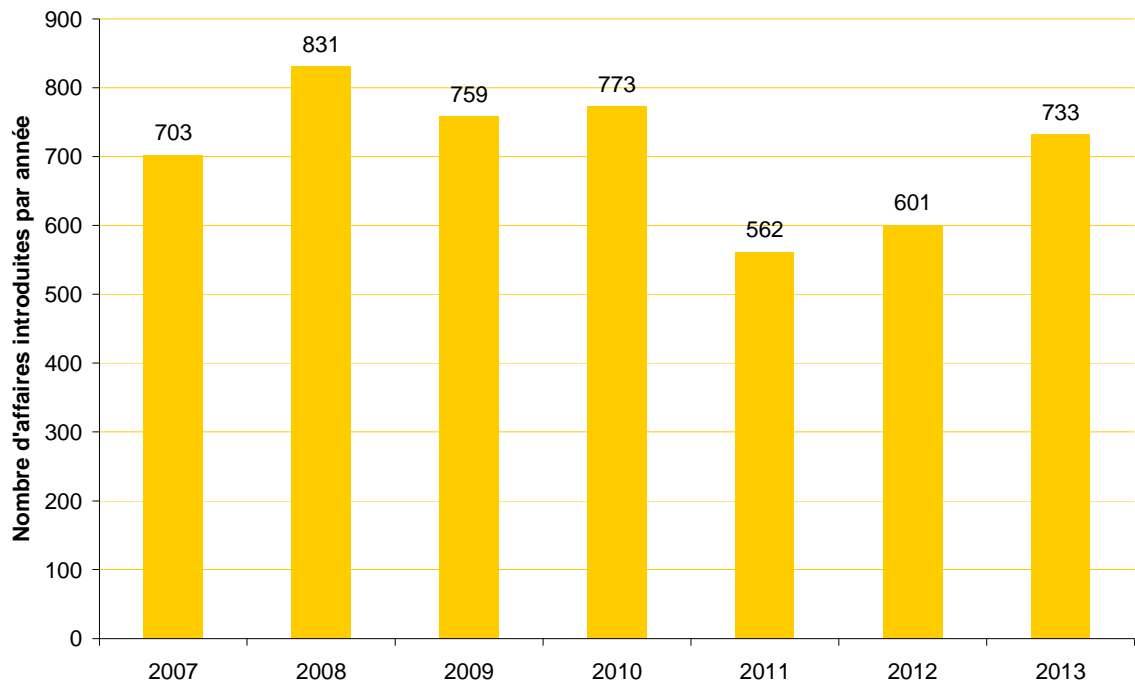
En ce qui concerne les procédures de constatation des conditions illégales de détention, il faudra s'attendre à un nombre équivalent de dossiers pour 2014, au vu du niveau actuel de la surpopulation carcérale et des perspectives d'amélioration somme toute limitées dans ce domaine à moyen terme.

5.6.2. LE JUGE D'APPLICATION DES PEINES

Le juge d'application des peines est le garant de l'application du droit après le jugement. Sous réserve de quelques exceptions, toutes les décisions judiciaires après condamnation prévues par le Code pénal et qui impliquent une restriction totale ou partielle de la liberté lui sont confiées.

Ses compétences peuvent se résumer comme suit :

- Statuer sur la libération conditionnelle des peines privatives de liberté, de l'internement et des mesures thérapeutiques institutionnelles, ainsi que sur la réintégration dans l'exécution de la peine ou de la mesure pour non-respect des règles de conduite.
- Statuer sur le suivi de l'exécution des peines et mesures, notamment sur la prolongation ou la levée des traitements thérapeutiques institutionnels ou des traitements ambulatoires, sur la libération définitive de l'internement, ou encore sur la conversion du travail d'intérêt général en une peine pécuniaire ou une peine privative de liberté.
- Statuer sur les recours administratifs formés contre les décisions du Service pénitentiaire en matière de sanctions disciplinaires, ainsi que contre les décisions de l'Office d'exécution des peines et des établissements pénitentiaires, notamment en matière de régime d'exécution, de placement ou d'autorisation de sortie.
- Statuer, après avis de conversion de l'autorité d'exécution, sur la cause du non-paiement de la peine pécuniaire ou de l'amende prononcée par un tribunal d'arrondissement ; lorsque ce type de peines a été prononcé par le procureur, le préfet ou l'autorité municipale, le juge d'application des peines statue sur l'opposition formée par le condamné auprès du ministère public.



Graphique 35 : Causes introduites auprès du Juge d'application des peines de 2007 à 2013

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Libérations conditionnelles	108	578	584	102
Suivi des peines et mesures	34	88	95	27
Oppositions aux décisions judiciaires ultérieures indépendantes	1	10	9	2
Recours administratifs	6	57	44	19
Conversions	0	0	0	0
Total	149	733	732	150

Tableau 65 : Activité du Juge d'application des peines – Statistique en 2013

	Moins de 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	Plus de 12 mois
Libérations conditionnelles	53%	30%	10%	4%	3%
Suivi des peines et mesures	17%	34%	35%	11%	3%
Oppositions aux décisions judiciaires ultérieures indépendantes	44%	44%	0%	12%	0%
Recours administratifs	20%	64%	7%	5%	5%
Conversions	0%	0%	0%	0%	0%
Total	46%	33%	13%	5%	3%

Tableau 66 : Activité du Juge d'application des peines – Durée des affaires liquidées en 2013

En 2013, l'activité de la Chambre du juge d'application des peines s'est très nettement accrue, avec une augmentation de 22% du nombre de nouveaux dossiers, poursuivant l'ascension déjà observée en 2012.

A une exception près, tous les types d'affaires sont en augmentation, surtout au niveau des dossiers de libération conditionnelle entrant dans la compétence du collège (+ 39%).

Les recours administratifs ont connu une augmentation qui s'explique en grande partie par le moratoire de trois mois décidé en septembre 2013 par la cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) sur les sorties des détenus jugés dangereux. Ce moratoire a été partiellement levé en décembre 2013, en sorte que les répercussions sur 2014 devraient être limitées.

On relèvera encore que la Chambre du juge d'application des peines a clôturé autant d'affaires qu'elle en a reçues en 2013, absorbant ainsi l'intégralité de la charge de travail supplémentaire liée à l'augmentation significative du nombre de dossiers ouverts. Ceci représente une augmentation de 24% du nombre d'affaires clôturées.

Dans une grande majorité des cas, les délais de traitement des dossiers ont été inférieurs à trois mois.

5.7. LES JUSTICES DE PAIX

Le canton de Vaud compte neuf ressorts de justices de paix :

- Justice de paix du district d'Aigle,
- Justice de paix du district de la Broye-Vully à Payerne,
- Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud à Yverdon-les-Bains,
- Justice de paix du district de Lausanne,
- Justice de paix du district de Lavaux-Oron à Cully,
- Justice de paix du district de Morges,
- Justice de paix du district de Nyon,
- Justice de paix du district de l'Ouest lausannois à Renens,
- Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut à Vevey.

Le juge de paix tranche en première instance les litiges en matière civile contentieuse jusqu'à CHF 10'000.-, statue en matière d'expulsion et a une compétence illimitée dans les procédures sommaires en matière de poursuite (mainlevées d'opposition notamment). Le juge de paix est également l'autorité chargée d'assurer la dévolution des successions. En tant qu'autorité de protection de l'adulte et de l'enfant, la justice de paix institue et suit l'ensemble des mesures de protection prévues par le Code civil à l'égard de personnes majeures ou mineures. Elle nomme et surveille les curateurs et les tuteurs. Elle statue également en matière de placement à des fins d'assistance et décide de la modification ou de la levée de telles mesures.

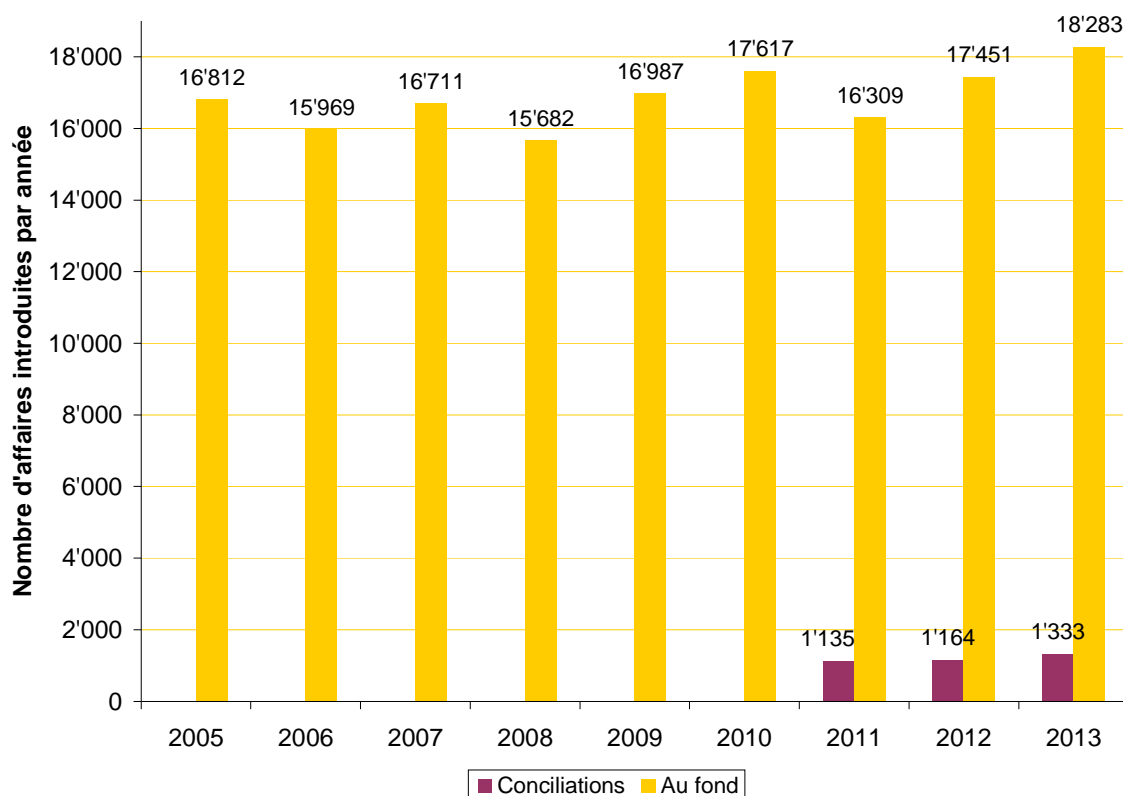
Après l'introduction du nouveau Code de procédure civile suisse en 2011, les justices de paix ont à nouveau été fortement mobilisées par l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2013, du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant (voir chapitre 2.5.1.).

Malgré la complexité des changements et le nombre de partenaires, la mise en œuvre de cette importante réforme a été réalisée avec succès grâce à une préparation minutieuse. En particulier, l'engagement des juges et des collaborateurs des justices de paix a été exemplaire. Ainsi, alors que les cantons disposent d'un délai transitoire de trois ans pour adapter les anciennes mesures (plus de 12'000) au nouveau droit, les trois quarts de celles-ci avaient déjà été transformées au 31 décembre 2013. Bien qu'il ne s'agisse pas de nouvelles mesures au sens strict, cela signifie néanmoins que 7'611 décisions supplémentaires ont dû être prises en 2013.

Parallèlement à cette hausse en matière de mesures de protection, domaine qui représente environ la moitié de l'activité juridictionnelle des justices de paix, les causes contentieuses et les dossiers de successions ont été traités avec une grande efficacité. Dans ces deux domaines, malgré un nombre de nouveaux dossiers toujours très élevé, le stock a diminué de manière significative (-12% pour le contentieux et -19% pour les successions).

On signalera encore que le Juge de paix du district de Lausanne, qui est le seul à être compétent en matière de mesures de contrainte au sens de la Loi sur les étrangers, a observé une augmentation notable de ce type d'affaires (246 ordonnances en 2013 pour 156 en 2012 et 138 en 2011). A la suite des Assises de la chaîne pénale, organisées en juin par le Département de l'intérieur (actuel Département des institutions et de la sécurité - DIS), un groupe de travail a été réuni pour étudier l'opportunité d'un transfert de cette compétence aux autorités administratives. Des modifications législatives seront cependant nécessaires.

5.7.1. CONTENTIEUX



Graphique 36 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses introduites de 2005 à 2013

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	30	79	83	26
Broye - Vully	41	60	54	47
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	94	245	259	80
Lausanne	185	287	251	221
Lavaux - Oron	48	110	111	47
Morges	35	154	153	36
Nyon	82	167	200	49
Ouest lausannois	77	96	105	68
Riviera - Pays-d'Enhaut	56	135	149	42
Total	648	1'333	1'365	616

Tableau 67 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2013 (sans les mesures de contrainte), par district – **Requêtes de conciliation**

	Dossiers pendants au 1 ^{er} janvier	Dossiers entrés	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	358	1'206	1'205	359
Broye - Vully	638	701	962	377
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	1'683	2'603	3'256	1'030
Lausanne	2'842	3'950	4'247	2'545
Lavaux - Oron	553	1'096	1'300	349
Morges	374	2'708	2'541	541
Nyon	680	1'794	1'584	890
Ouest lausannois	1'077	1'906	2'057	926
Riviera - Pays-d'Enhaut	923	2'319	2'258	984
Total	9'128	18'283	19'410	8'001

Tableau 68 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2013 (sans les mesures de contrainte), par district – **Affaires pécuniaires au fond / Poursuites / Expulsions et exécutions forcées**

	Dossiers entrés	Dossiers liquidés
Aigle	114	100
Broye - Vully	72	77
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	161	191
Lausanne	209	204
Lavaux - Oron	97	121
Morges	389	368
Nyon	144	134
Ouest lausannois	158	197
Riviera - Pays-d'Enhaut	254	212
Total	1'598	1'604

Tableau 69 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2013, par district – **Affaires pécuniaires au fond**

	Dossiers entrés	Dossiers liquidés
Aigle	1'031	1'019
Broye - Vully	571	804
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	2'250	2'849
Lausanne	3'235	3'576
Lavaux - Oron	927	1'126
Morges	2'097	1'971
Nyon	1'554	1'347
Ouest lausannois	1'553	1'666
Riviera - Pays-d'Enhaut	1'852	1'832
Total	15'070	16'190

Tableau 70 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2013, par district – **Poursuites**

	Dossiers entrés	Dossiers liquidés
Aigle	61	86
Broye - Vully	58	81
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	192	216
Lausanne	506	467
Lavaux - Oron	72	53
Morges	222	202
Nyon	96	103
Ouest lausannois	195	194
Riviera - Pays-d'Enhaut	213	214
Total	1'615	1'616

Tableau 71 : Activité des juges de paix – Causes contentieuses en 2013, par district – Expulsions et exécutions forcées

	Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
Affaires pécuniaires au fond	19%	26%	28%	15%	12%
Poursuites	18%	60%	17%	4%	1%
Expulsions et exécutions forcées	12%	49%	30%	7%	2%

Tableau 72 : Activité des juges de paix – Durée des causes contentieuses liquidées en 2013 – Affaires pécuniaires au fond / Poursuites / Expulsions et exécutions forcées

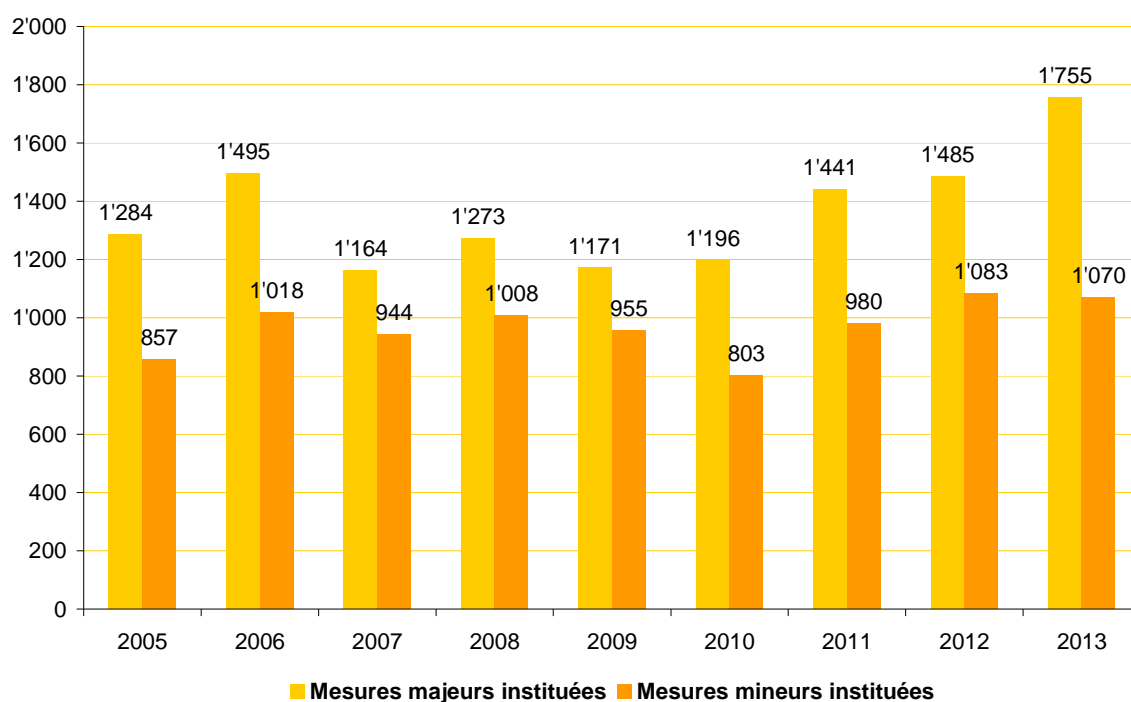
S'agissant du contentieux, les statistiques de l'année 2013 révèlent une augmentation de 5% du volume d'affaires introduites. Globalement, il s'agit du nombre de nouvelles affaires le plus élevé depuis 2005 (19'616 affaires au total).

Les poursuites (principalement les procédures de mainlevée) constituent toujours la part essentielle de ces affaires avec 15'070 causes introduites sur 18'283 affaires. Cela explique pourquoi, dans ce domaine, il y a peu de requêtes de conciliation.

Le nombre de dossiers liquidés (20'775 dossiers) est plus élevé que le nombre de dossiers reçus, ce qui a eu pour effet de baisser le stock de 12%.

La durée de traitement des dossiers, qui varie en fonction du type d'affaires, s'est encore améliorée (73% des affaires pécuniaires au fond sont traitées en moins d'une année, 95% des poursuites et 91% des affaires d'expulsions et d'exécutions forcées).

5.7.2. PROTECTION DE L'ADULTE ET DE L'ENFANT



Graphique 37 : Mesures de protection instituées par les justices de paix de 2005 à 2013¹⁹

Mesures majeurs	Mesures en cours au 1 ^{er} janvier	Mesures instituées	Mesures levées	Anomalies (à résoudre)	Mesures en cours au 31 décembre	Mesures basculées en 2013
Aigle	569	137	87	4	615	378
Lausanne	2'271	467	299	20	2'419	1'278
Ouest lausannois	625	149	92	2	680	364
Morges	793	149	105	-14	851	583
Nyon	538	151	123	9	557	381
Lavaux - Oron	526	130	88	-8	576	286
Broye - Vully	447	113	86	13	461	314
Riviera - Pays-d'Enhaut	1'133	240	179	0	1'194	692
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	1'432	219	181	-5	1'475	879
Total	8'334	1'755	1'240	21	8'828	5'155
Mesures mineurs						
Aigle	232	111	97	-4	250	183
Lausanne	997	280	296	7	974	703
Ouest lausannois	210	101	99	5	207	202
Morges	190	89	90	4	185	137
Nyon	264	83	104	-5	248	182
Lavaux - Oron	279	67	65	16	265	122
Broye - Vully	286	71	116	8	233	241
Riviera - Pays-d'Enhaut	367	111	143	10	325	269
Jura - Nord vaudois et Gros-de-Vaud	533	157	140	-9	559	417
Total	3'358	1'070	1'150	32	3'246	2'456

Tableau 73 : Activité des justices de paix – Mesures de protection en 2013, par district

En matière de mesures de protection, le nombre de mesures instituées par les justices de paix est croissant depuis 2010, tant pour les majeurs que pour les mineurs. 2'825 nouvelles mesures ont été instituées en 2013, et 2'390 mesures ont été levées, ce qui porte le total de mesures en cours à fin décembre à 12'074 (contre 11'782 à fin 2012), soit une augmentation de 2.5%.

¹⁹ A la suite de l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2013, du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, tous les dossiers ont été traités, dès cette date, selon le nouveau droit.

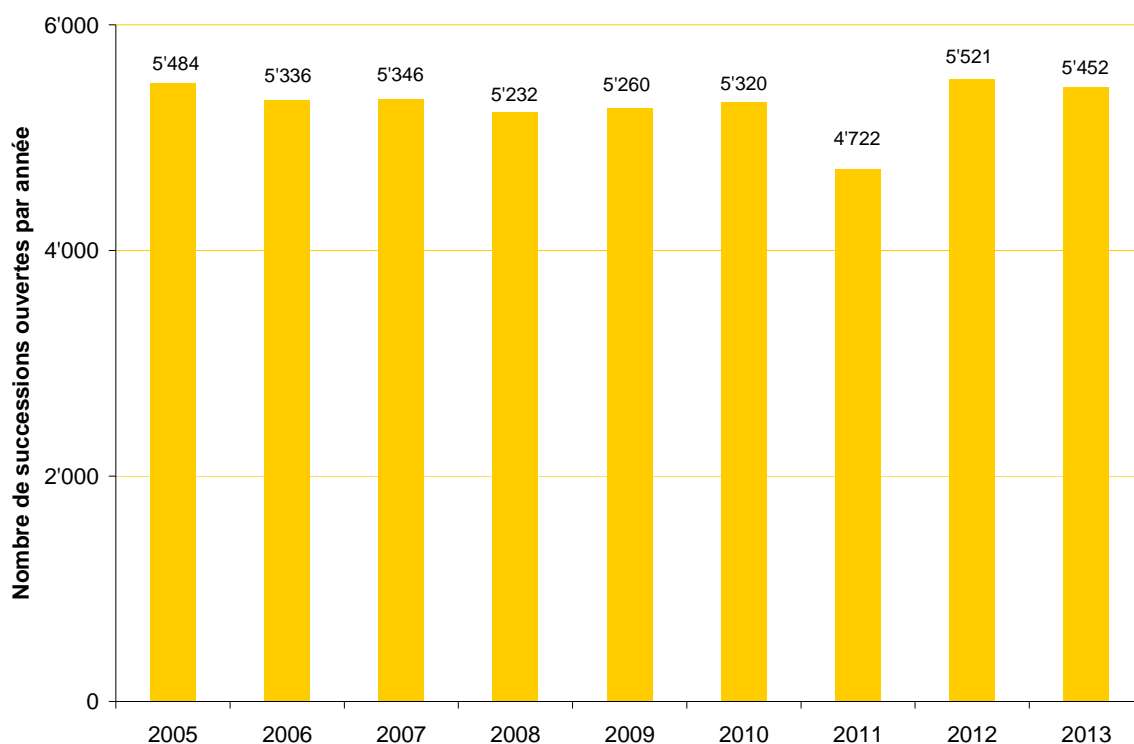
A ces chiffres, il s'agit d'ajouter la charge de travail liée à la transformation de chaque mesure selon le nouveau droit. Alors que les justices de paix disposent d'un délai transitoire de trois ans, sur les 12'074 mesures en cours, 7'611 mesures ont déjà été basculées en 2013, tandis que 2'825 mesures ont été instituées directement sous le nouveau droit. L'exercice devrait donc pouvoir être terminé à fin 2014 déjà, au lieu de 2015. En règle générale, les juges ont constaté que la situation de la personne concernée a peu évolué et que les effets de la nouvelle mesure correspondent souvent à l'ancienne.

Grâce à un haut niveau de préparation et d'anticipation, la transition avec le nouveau droit – malgré la charge de travail supplémentaire qu'elle représente – est ainsi bien maîtrisée.

On relèvera encore que le processus de double signalement concernant les mineurs, élaboré conjointement avec le Service de protection de la jeunesse (SPJ), fonctionne à satisfaction.

Enfin, le taux d'opposition curateurs/tuteurs privés a encore baissé (2.9% en 2013 contre environ 4% en 2012). La loi permet en effet de confier systématiquement les « cas lourds » à un curateur professionnel de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles. On notera également l'important travail effectué par les assesseurs pour convaincre les personnes d'accepter les mandats de curatelle et les accompagner. Pour le surplus, les curateurs privés se voient désormais remettre, à leur entrée en fonction, un dossier complet concernant la situation de la personne sous curatelle. La constitution de ce dossier engendre un travail supplémentaire pour les justices de paix.

5.7.3. SUCCESSIONS



Graphique 38 : Activité des juges de paix – Dossiers de successions introduits de 2005 à 2013

	Dossiers pendants au 1er janvier	Dossiers introduits	Dossiers liquidés	Dossiers pendants au 31 décembre
Aigle	207	310	288	229
Broye-Vully	139	327	299	167
Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud	1'076	945	1'683	338
Lausanne	810	1'192	1'125	877
Lavaux-Oron	298	536	467	367
Morges	317	569	551	335
Nyon	307	435	535	207
Ouest lausannois	243	417	404	256
Riviera-Pays-d'Enhaut	494	721	850	365
Total	3'891	5'452	6'202	3'141

Tableau 74 : Activité des juges de paix – Successions en 2013, par district

Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 2 ans	Plus de 2 ans
16%	36%	32%	12%	4%

Tableau 75 : Activité des juges de paix – Durée des dossiers de successions liquidés en 2013

S'agissant des successions, le nombre de dossiers introduits a très légèrement diminué, passant de 5'521 en 2012 à 5'452 en 2013.

Différentes mesures prises par l'Ordre judiciaire (renforts en personnel, révision des processus, uniformisation des pratiques, etc.) ont permis d'améliorer notablement le nombre de dossiers traités.

Ainsi, 15% de dossiers supplémentaires ont été traités en 2013 par rapport à 2012 (6'202 dossiers traités contre 5'415), ce qui a permis de diminuer le stock en fin d'année de 19%.

Dans ce domaine, il faut relever la complexification des procédures (augmentation de la participation de mandataires professionnels, besoin de désignation d'un administrateur d'office, augmentation d'inventaires civils et des requêtes de bénéfice d'inventaire, etc.) et l'accroissement des exigences en matière de recherche d'héritiers (au vu du nombre de défunts et d'héritiers de nationalité étrangère).

52% des dossiers de successions ont été liquidés en moins de six mois et 84% en moins d'une année.

6. AUTRES ACTIVITES JURIDICTIONNELLES

6.1. L'ASSISTANCE JUDICIAIRE

ASSISTANCE JUDICIAIRE (AJ) - 1ère instance	Introduit	Octroi AJ	Refus AJ	Taux d'octroi
Tribunal cantonal				
Cour civile	11	8	3	72.7%
Tribunaux d'arrondissement				
Chambres familiales	3084	3030	54	98.2%
Chambres pécuniaires	226	213	13	94.2%
Chambres des poursuites et faillites	22	15	7	68.2%
Tribunaux de prud'hommes				
Tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	148	145	3	98.0%
Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale	3	3	0	100.0%
Chambre patrimoniale cantonale	72	71	1	98.6%
Tribunal des baux	55	52	3	94.5%
Justices de paix				
Chambres du contentieux	121	104	17	86.0%
Chambres des curatelles	353	335	18	94.9%
Total 1ère instance	4095	3976	119	97.1%
ASSISTANCE JUDICIAIRE (AJ) - 2ème instance	Introduit	Octroi AJ	Refus AJ	Taux d'octroi
Tribunal cantonal				
Chambre des curatelles	39	34	5	87.2%
Cour d'appel civile	285	256	29	89.8%
Chambre des recours civile	32	22	10	68.8%
Cour des poursuites et faillites	47	40	7	85.1%
Cour de droit administratif et public	95	88	7	92.6%
Cour des assurances sociales	141	130	11	92.2%
Total 2ème instance	639	570	69	89.2%

Tableau 76 : Statistique en matière d'assistance judiciaire en 2013

Depuis 2011, avec l'entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse, la compétence d'octroyer l'assistance judiciaire a été attribuée au juge, ce qui représente une charge de travail importante pour les tribunaux.

En 2013, le nombre total de requêtes d'assistance judiciaire s'est élevé à 4'734 (4'095 en première instance et 639 en deuxième instance). En 2012, ce chiffre s'élevait à 4'668 (4'113 + 555).

Quant au taux d'octroi de l'assistance judiciaire, il a été en 2013 de 97.1% en première instance et de 89.2% en deuxième instance. Seules 188 demandes ont été refusées sur 4'734. En 2012, le taux d'octroi était de 96.4% en première instance et de 85.8% en deuxième instance.

6.2. LA PROCEDURE DE CONCILIATION OBLIGATOIRE

CONCILIATION	Autorisation de procéder	Conciliation	Proposition de jugement	Jugement immédiat	Autres décisions mettant fin à l'instance (désist./retrait/déclin./irrecevabilité, etc.)	Total décisions mettant fin à l'instance	Taux conciliation
Tribunaux d'arrondissement	1241	709	37	3	372	2362	30.0%
Chambres familiales	59	97	0	0	20	176	55.1%
<i>Est vaudois</i>	10	19	0	0	6	35	54.3%
<i>Lausanne</i>	25	51	0	0	0	76	67.1%
<i>La Côte</i>	9	14	0	0	2	25	56.0%
<i>La Broye et Nord vaudois</i>	15	13	0	0	12	40	32.5%
Chambres pécuniaires	589	171	0	0	142	902	19.0%
<i>Est vaudois</i>	162	45	0	0	27	234	19.2%
<i>Lausanne</i>	174	55	0	0	70	299	18.4%
<i>La Côte</i>	146	29	0	0	17	192	15.1%
<i>La Broye et Nord vaudois</i>	107	42	0	0	28	177	23.7%
Tribunaux de prud'hommes d'arrondissement	564	431	37	3	196	1231	35.0%
<i>Est vaudois</i>	101	77	3	3	52	236	32.6%
<i>Lausanne</i>	296	170	24	0	85	575	29.6%
<i>La Côte</i>	84	101	2	0	14	201	50.2%
<i>La Broye et Nord vaudois</i>	83	83	8	0	45	219	37.9%
Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale	29	10	0	0	14	53	18.9%
Chambre patrimoniale cantonale	225	41	0	0	61	327	12.5%
Justices de paix	318	256	178	349	329	1430	17.9%
<i>Aigle</i>	23	15	8	14	26	86	17.4%
<i>Lausanne</i>	81	73	52	81	59	346	21.1%
<i>Morges</i>	33	27	14	33	20	127	21.3%
<i>Nyon</i>	24	31	17	48	73	193	16.1%
<i>Broye-Vully</i>	10	3	20	8	22	63	4.8%
<i>Riviera-Pays-d'Enhaut</i>	41	28	20	34	34	157	17.8%
<i>Jura-Nord vaudois et Gros-de-Vaud</i>	48	42	28	61	51	230	18.3%
<i>Lavaux-Oron</i>	26	23	11	31	25	116	19.8%
<i>Ouest lausannois</i>	32	14	8	39	19	112	12.5%
Total cantonal	1784	1006	215	352	762	4119	24.4%

Taux de conciliation: conciliations / total des décisions: 1006 / 4119 = 24.4 %

Taux de liquidation: affaires liquidées / total des décisions: (4119-1784)/4119 = 56.7 %

Tableau 77 : Statistique en matière de conciliation en 2013

Le taux de conciliation moyen a été de 24.4% en 2013 contre 23.5% en 2012. Ce chiffre doit être qualifié de bon. En effet, si la conciliation pour les affaires mentionnées dans le tableau ci-dessus est obligatoire, il n'y a pas de sanction pour le défendeur qui ne se présente pas. Le juge doit alors considérer que la conciliation a échoué. Ainsi, le taux de conciliation moyen de 24.4%, qui est le résultat arithmétique du nombre de conciliations obtenues sur le nombre de dossiers traités, prend en compte des affaires où la conciliation ne pouvait aboutir du fait de l'absence du défendeur. En réalité, le taux de conciliation, si les deux parties sont présentes, est plus élevé.

On peut aussi calculer un taux dit de liquidation, soit la proportion d'affaires liquidées par la procédure de conciliation, que ce soit par une conciliation ou un autre mode de liquidation (retrait, irrecevabilité, proposition de jugement ou jugement immédiat). Ce taux s'élève alors à 56.7% en 2013 contre 54.8% en 2012. Ce chiffre est réjouissant ; ce sont en effet autant d'affaires qui sont réglées rapidement.

On observera encore avec satisfaction que les juges de paix, dont la compétence est limitée à CHF 10'000.-, font un assez large usage, en cas d'échec de la conciliation, des autres possibilités offertes par la procédure de conciliation, soit juger immédiatement les affaires dont la valeur litigieuse ne dépasse pas CHF 2'000.- et faire des propositions de jugement dans celles dont la valeur litigieuse ne dépasse pas CHF 5'000.-.

6.3. LA MEDIATION

En matière civile, le Code de procédure civile suisse prévoit depuis 2011 que les parties peuvent demander, en cours de procédure, de remplacer la procédure de conciliation par une médiation et qu'elles peuvent à tout moment déposer une requête commune visant à l'ouverture d'une procédure de médiation. Ce Code permet aussi au juge de conseiller aux parties de mettre en œuvre une médiation. La procédure judiciaire est alors suspendue.

Dix médiations ont été mises en œuvre en 2013 et deux ont abouti. Ce nombre reste modeste mais l'institution est appelée à progresser encore. Le développement de la conciliation obligatoire lui laisse probablement peu de place.

Conformément à l'art. 40 du Code de droit privé judiciaire vaudois, le Tribunal cantonal a adopté le 22 juin 2010 un Règlement sur les médiateurs civils agréés, définissant notamment les conditions d'accès à la charge de médiateur et la procédure de nomination. En 2013, 37 personnes étaient inscrites sur le tableau des médiateurs civils (voir chapitre 3.3.).

En matière pénale, le nombre de médiations ordonnées par les magistrats du Tribunal des mineurs continue à augmenter sensiblement. Le recours à ce moyen de résolution des conflits est très utile pour régler certains types d'affaires, notamment ceux opposant des parties amenées à se côtoyer régulièrement. 62 affaires ont été déléguées en médiation en 2013. Parmi elles, 42 ont abouti favorablement, 7 étaient encore en cours en fin d'année et 13 n'ont pas abouti.

En 2013, 13 médiateurs étaient autorisés à pratiquer dans le domaine du droit pénal des mineurs (voir chapitre 3.3.). A l'instar de ce qui a cours en droit civil, un règlement sur la médiation dans le cadre de la procédure pénale applicable aux mineurs fixe notamment les modalités de la médiation, les conditions nécessaires à l'exercice de l'activité de médiateurs agréés, les principes directeurs et les règles de procédure de la médiation.

7. LES OFFICES JUDICIAIRES

Bien qu'ils n'aient pas d'activité juridictionnelle au sens strict, les offices des poursuites et des faillites (chapitre 7.1.) et l'Office cantonal du registre du commerce (chapitre 7.2.) sont également rattachés à l'Ordre judiciaire vaudois.

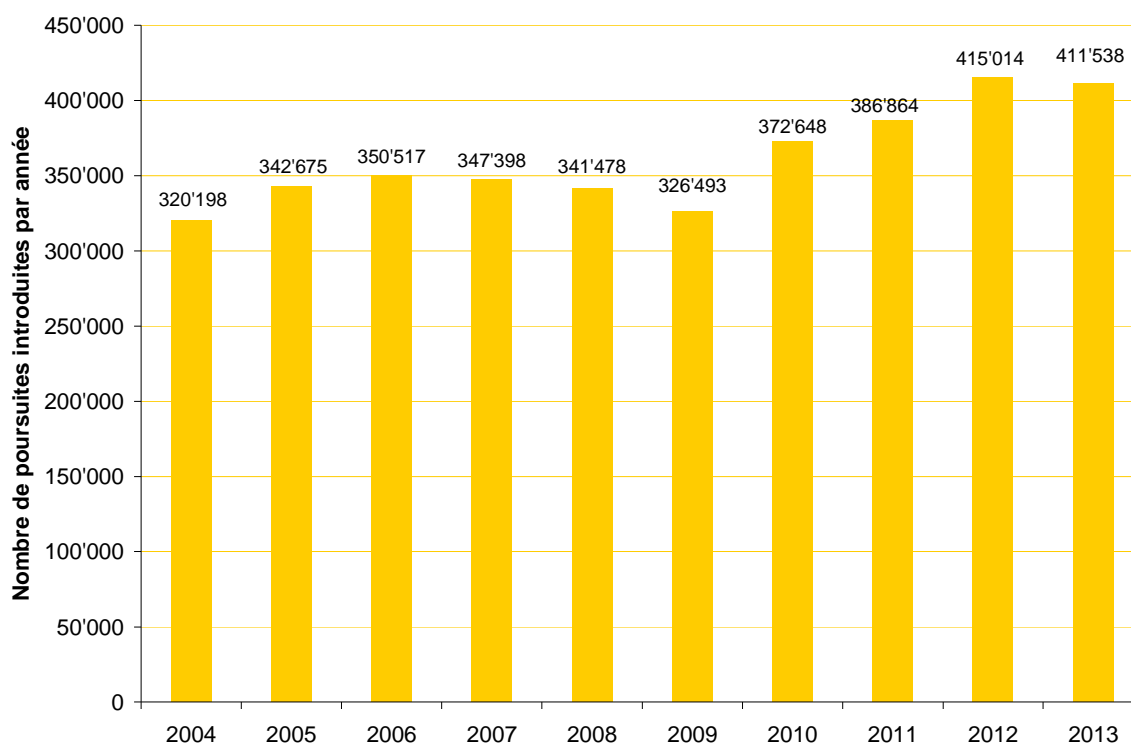
7.1. LES OFFICES DES POURSUITES ET DES FAILLITES

Les offices des poursuites et des faillites sont les services publics auxquels un créancier doit s'adresser pour faire payer un débiteur qui ne veut pas, ou ne peut pas, s'acquitter de sa dette (exécution forcée).

7.1.1. LES OFFICES DES POURSUITES

Le canton de Vaud comprend dix offices des poursuites :

- Office des poursuites du district d'Aigle,
- Office des poursuites du district de la Broye – Vully à Payerne,
- Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud à Echallens,
- Office des poursuites du district du Jura – Nord vaudois à Yverdon-les-Bains,
- Office des poursuites du district de Lausanne,
- Office des poursuites du district de Lavaux – Oron à Pully,
- Office des poursuites du district de Morges,
- Office des poursuites du district de Nyon,
- Office des poursuites du district de l'Ouest lausannois à Renens,
- Office des poursuites du district de la Riviera – Pays-d'Enhaut à Vevey.



Graphique 39 : Poursuites introduites de 2004 à 2013

	Poursuites introduites	Continuations de poursuite
Aigle	27'132	19'140
Broye - Vully	28'418	21'232
Gros-de-Vaud	15'972	11'919
Jura - Nord vaudois	51'161	38'661
Lausanne	98'869	71'494
Lavaux - Oron	23'146	15'576
Morges	36'527	25'898
Nyon	36'528	23'318
Ouest lausannois	47'666	34'526
Riviera - Pays-d'Enhaut	46'119	32'752
Total	411'538	294'516

Tableau 78 : Poursuites en 2013, par office

En 2013, le nombre de poursuites introduites est resté à un niveau toujours très élevé, mais stable. 411'538 ont été introduites contre 415'014 en 2012, ce qui représente une faible diminution de 0.8%. On observera que la situation est différente selon les régions du canton. L'Office des poursuites du district de la Broye-Vully a ainsi connu une augmentation de 7.17%, probablement liée à l'augmentation de la population dans ce district. L'Office des poursuites du district de Lausanne reçoit quant à lui toujours près du quart des poursuites introduites dans le canton.

Le nombre de requêtes de continuation de poursuite a également diminué d'environ 2%, avec 294'516 continuations de poursuite contre 300'252 en 2012. On relèvera que 71% des poursuites donnent lieu à une requête de continuation, les débiteurs n'ayant pas obtempéré aux commandements de payer.

En dépit de cette charge de travail toujours très élevée, les dossiers ont été traités rapidement.

Chaque année, les dix offices des poursuites du canton reçoivent plus de 180'000 demandes d'extraits du registre des poursuites. Dans le but de simplifier les démarches des usager-ère-s et de limiter le nombre de passages aux guichets des offices, l'Ordre judiciaire a développé en 2013, avec l'appui de la Direction des systèmes d'information (DSI), un formulaire permettant de commander et de payer en ligne un extrait du registre des poursuites, pour autant qu'il s'agisse d'une demande pour son propre compte. Cette nouvelle prestation est accessible depuis la fin de l'année par l'intermédiaire du portail des prestations en ligne du canton de Vaud (www.portail.vd.ch).

Après les tests effectués en 2012 dans six districts, le nouveau système de notification des commandements de payer et des comminations de faillites par l'intermédiaire de PostLogistics a été généralisé à l'ensemble du canton en 2013. Ce service de « distribution spéciale » permet de notifier rapidement les actes de poursuites aux débiteurs.

Dans le domaine de la cyberadministration toujours, le réseau e-LP, un système d'échange électronique de données, continue de rencontrer un grand succès. Plus de 35% des réquisitions de poursuites ont ainsi été transmises en 2013 aux offices des poursuites par la voie électronique, principalement par des créanciers importants, tels l'Etat, des administrations publiques ou certaines assurances. Le canton de Vaud est, avec Berne et Fribourg, l'un des cantons de Suisse où le nombre de poursuites traitées en ligne est le plus important. La version 2.0 de ce logiciel, offrant de nouvelles

fonctionnalités (continuation, réalisation, communication d'acomptes, etc.) est actuellement en préparation et devrait être implémentée en 2014.

Comme en 2012, le premier semestre 2013 a encore été très difficile sur le plan informatique, avec notamment de graves problèmes d'impression des formulaires depuis l'application métier Themis et de nombreuses coupures de programmes. Après la mise en place d'une cellule de crise en juillet 2013, la situation s'est considérablement améliorée en deuxième partie d'année et la plupart des problèmes ont pu être résolus (voir chapitre 3.1.3.).

Toujours dans le domaine informatique, l'impression centralisée des commandements de payer et des comminations de faillite par la CADEV (Centrale d'impression de l'Etat de Vaud) a été mise en place à partir du mois de novembre 2013. Cette impression centralisée fonctionne bien et épargne aux offices certaines tâches répétitives.

Comme nous le relevions dans les précédents rapports annuels, les offices des poursuites ont été confrontés ces dernières années non seulement à une augmentation continue du nombre de poursuites, mais également à de nombreuses mutations, parmi lesquelles le nouveau découpage territorial (DECTER), la réorganisation des structures et l'introduction de nouveaux outils informatiques. Souhaitant faire un bilan de ces réformes, l'Ordre judiciaire a confié, en 2013, à l'Unité de conseil et d'appui en management et organisation (UCA), rattachée au Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), le mandat d'effectuer une revue de l'organisation et du fonctionnement des offices des poursuites. Cette revue a mis en évidence la qualité de l'organisation de ces offices et du travail effectué par l'ensemble des collaborateurs, tout en relevant encore certaines pistes d'amélioration, portant notamment sur l'application métier Themis.

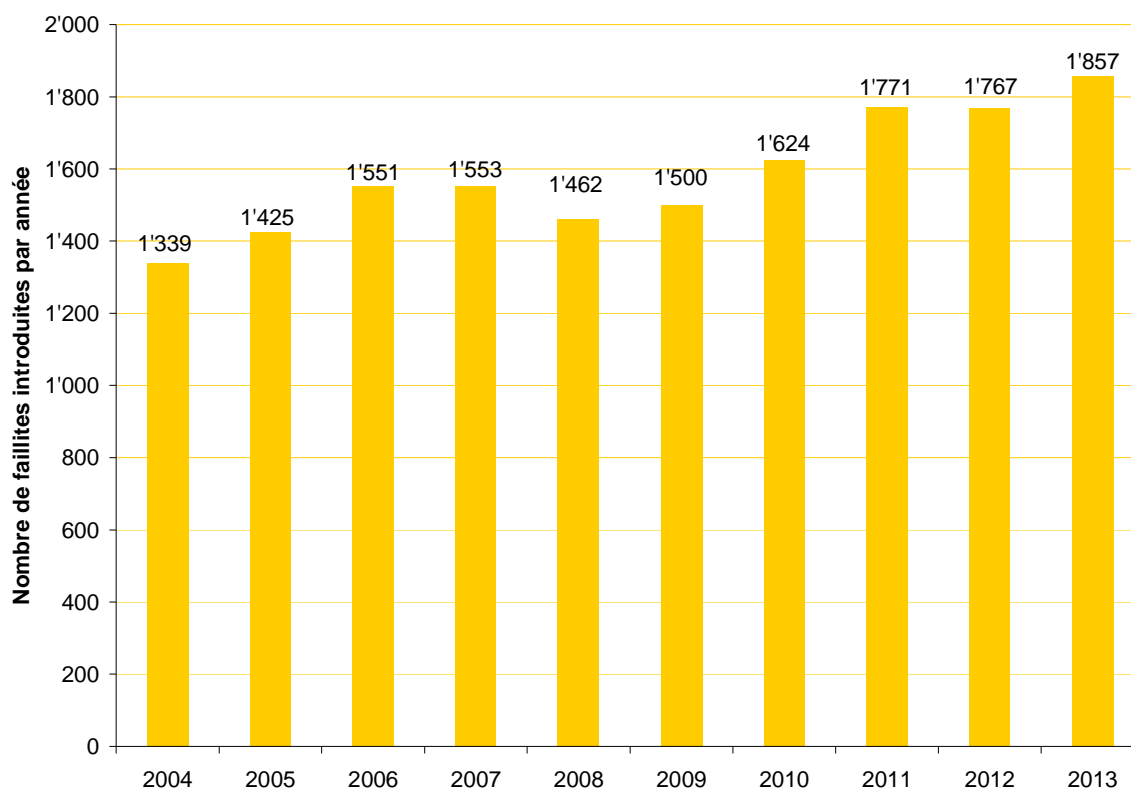
Il n'en reste pas moins qu'il ne sera plus possible de faire face à l'augmentation du nombre de poursuites sans les effectifs supplémentaires requis dans le cadre du budget 2014. Les effectifs n'ont en effet pas augmenté depuis plus de vingt ans, alors que le nombre de poursuites a explosé (près de 60% d'augmentation sur la même période, avec 261'637 poursuites en 1992 contre plus de 410'000 en 2012 et 2013).

Sur le plan des infrastructures, les travaux de réfection des locaux de l'Office des poursuites du district de Lausanne, attendus depuis de nombreuses années, ont finalement été réalisés en 2013. Ces travaux se sont déroulés à l'entière satisfaction de l'office et de ses usagers (voir chapitre 3.1.3.).

7.1.2. LES OFFICES DES FAILLITES

Le canton de Vaud comprend quatre offices des faillites :

- Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois à Vevey,
- Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois à Yverdon-les-Bains,
- Office des faillites de l'arrondissement de La Côte à Nyon,
- Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne.



Graphique 40 : Faillites ouvertes de 2004 à 2013

	Faillites déclarées			Liquidations de faillites				
	Sociétés	Privés	Total	Procédures ordinaires	Procédures sommaires	Suspensives	Révocations /annulations	Total
Est Vaudois	165	241	406	0	126	219	57	402
Lausanne	414	352	766	0	245	321	233	799
La Côte	201	106	307	0	92	139	58	289
Broye et Nord vaudois	181	197	378	2	99	211	71	383
Total	961	896	1'857	2	562	890	419	1'873

Tableau 79 : Faillites en 2013, par office

Après une stabilisation entre 2011 et 2012, le nombre de faillites ouvertes a augmenté à nouveau de 5% entre 2012 et 2013, ce qui représente une augmentation de 27% depuis 2008.

Le canton de Vaud a la particularité d'offrir quatre visages au travers de ses régions. Le développement du tissu économique n'est ainsi pas le même d'une région à une autre. En 2013, l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois a connu l'augmentation la plus forte (+ 13%).

L'année 2013 a vu une nouvelle diminution du nombre de procédures découlant de l'article 731b CO (liquidations de sociétés). On observe en revanche une hausse des

dossiers de faillites « ordinaires ». Les commissions rogatoires sont en augmentation également.

Sur 1'873 faillites liquidées, environ 30% ont été traitées en la forme sommaire et moins de 1% en la forme ordinaire. En outre, les suspensions pour défaut d'actif ont légèrement diminué (47.5% en 2013 contre 51% en 2012).

On relèvera encore que les offices des faillites travaillent depuis de nombreuses années avec une application informatique « maison » très rudimentaire (Faillite 2000), qui n'est plus à la hauteur du volume et de la complexité des dossiers à traiter. L'automatisation est faible et les règles de gestion quasiment inexistantes, ce qui reporte la charge de travail sur l'utilisateur, obligé de faire un grand nombre d'opérations manuelles (calculs, saisies à répétition des données) et de contrôles. Le remplacement de cette application est prévu dans le cadre du plan d'évolution du Système d'information (SI) de la justice (voir chapitre 3.1.3.).

7.2. L'OFFICE CANTONAL DU REGISTRE DU COMMERCE

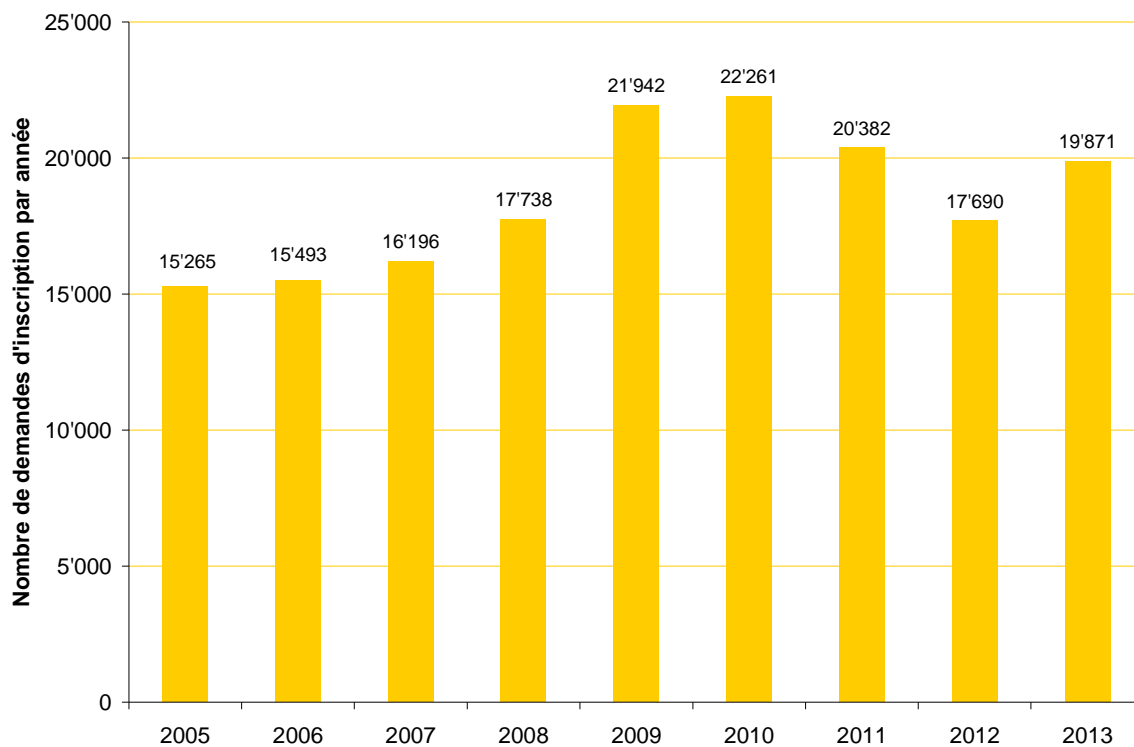
L'Office cantonal du registre du commerce a pour but de faire connaître les entreprises commerciales et les faits juridiques essentiels s'y rapportant, dans l'intérêt des tiers et, d'une façon plus générale, du public. En particulier, l'inscription au registre du commerce doit permettre d'établir le régime des responsabilités.

Le registre du commerce est ainsi une banque de données publique, qui répertorie les principaux acteurs de la vie économique, permet leur identification, enregistre les événements qui les concernent et tient à jour les évolutions juridiques qui les affectent, le tout dans le but d'assurer la sécurité des transactions.

Depuis 2013, toutes les réquisitions d'inscriptions (demandes d'inscription initiale, de modifications ou de radiation) peuvent être envoyées électroniquement via le portail www.juspace.ch (Office fédéral de la justice). Et 2014 devrait voir la finalisation de la nouvelle version de l'application informatique RC-Matic (développée en collaboration avec les cantons de Fribourg, Genève et Neuchâtel), une version qui achèvera la tenue informatisée du registre.

En 2013, l'Office cantonal du registre du commerce a par ailleurs finalisé l'introduction du numéro d'identification des entreprises (IDE).

On rappellera encore que les extraits et les statuts des entreprises sont déjà disponibles, depuis plusieurs années, sur le site Internet de l'office : les pages de recherche sont multilingues et permettent l'export des résultats d'une recherche dans un tableau. En 2013, plus de 331'000 extraits (contre 307'000 en 2012) ont été consultés par le biais de ce moteur de recherche, qui fait partie des pages les plus fréquentées du site « vd.ch ».



Graphique 41 : Demandes d'inscription au registre du commerce de 2005 à 2013

Dossiers en cours au 1 ^{er} janvier	Affaires introduites	Inscriptions	Autres fins de dossiers	Dossiers en cours au 31 décembre
2'901	19'871	19'233	605	2'934

Tableau 80 : Activité de l'Office cantonal du registre du commerce – Statistique en 2013

Avec 19'871 affaires introduites en 2013, contre 17'690 en 2012, le nombre de nouveaux dossiers à l'Office cantonal du registre du commerce est reparti à la hausse (+ 12%). Le nombre d'inscriptions s'est quant à lui élevé à 19'233 (contre 18'199 en 2012). Le nombre de dossiers pendants est légèrement supérieur, sans que cela soit significatif. A noter encore que, comme l'année précédente, il y a eu plus d'entreprises inscrites (3'573) que d'entreprises radiées (1'835).

8. CONCLUSION

Sur le plan du traitement des dossiers, l'Ordre judiciaire vaudois clôt son exercice 2013 sur une note positive. En dépit d'une hausse de 6% du nombre de nouvelles affaires, le nombre de dossiers en stock en fin d'année a baissé de 6.6%. Cela signifie que, non seulement la hausse a pu être absorbée, mais que le nombre de dossiers traités est plus élevé que le nombre de dossiers entrés. Cela représente un excellent résultat.

Parmi les points à noter tout particulièrement, on relèvera d'abord le bilan très positif des justices de paix. Ces juridictions de proximité, qui ont souvent été critiquées ces dernières années, alors qu'elles vivaient réforme sur réforme, ont non seulement absorbé sans problème l'introduction du nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant, grâce à un haut niveau de préparation, mais ont encore réduit de manière très significative les stocks en matière de contentieux (-12%) et en matière de successions (-19%).

L'autre élément saillant de l'année 2013, sur le plan juridictionnel, concerne la nette hausse du nombre d'affaires en matière pénale (+27% dans les tribunaux d'arrondissement, +22% pour le Juge d'application des peines et +15% pour la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal). Il s'agira d'être très attentifs à cette évolution, afin que les dossiers puissent toujours continuer à être traités aussi rapidement qu'actuellement. En 2013, toutes les audiences avec détenus ont en effet été fixées dans l'espace de quatre mois par les tribunaux d'arrondissement.

La justice vaudoise a, par ailleurs, poursuivi sa modernisation, en offrant, en 2013, deux nouvelles prestations aux justiciables : la possibilité de commander en ligne des extraits du registre des poursuites et la possibilité d'envoyer désormais électroniquement toutes les réquisitions d'inscriptions à l'Office cantonal du registre du commerce.

Sur un plan plus institutionnel, la question liée à l'indépendance des jugements et à la séparation des pouvoirs représentera l'enjeu essentiel des prochains mois. Ces principes démocratiques de base, ancrés dans les Constitutions cantonale et fédérale, sont destinés à protéger les citoyens contre une justice qui serait rendue non pas en application des lois mais en raison de pressions dont feraient l'objet les juges, que ces pressions émanent de personnes physiques ou morales, ou des autres pouvoirs. Il est important de rappeler dans ce contexte que les jugements rendus en matière pénale ne représentent que le 20% du nombre total de jugements rendus chaque année par la justice vaudoise. Les principes rappelés plus haut valent naturellement aussi pour tous les autres dossiers, soit les 45'000 affaires civiles ou administratives traitées annuellement, affaires qui peuvent concerner chacun d'entre nous, dans sa vie quotidienne (divorce, licenciement, conflit de voisinage, accident de la circulation, poursuite pour dettes, etc.).

En conclusion de ce rapport annuel, il convient finalement de remercier sincèrement l'ensemble des magistrats et collaborateurs de l'Ordre judiciaire vaudois pour leur engagement sans faille tout au long de l'année. C'est grâce à chacun d'eux, quel que soit son poste, que l'Ordre judiciaire a pu remplir en 2013 sa mission au service des justiciables de notre canton.

ANNEXE : LISTE DES MAGISTRATS DE 1^{RE} INSTANCE (AU 01.01.2014)

Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois	
MONOD Nicolas	Premier président
JEQUIER Julie	Présidente
OSOJNAK Sandrine	Présidente
OULEVEY Richard	Président
PAGE Anne-Catherine	Présidente
PIGUET Catherine	Présidente
Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois	
ECKERT Eric	Premier président
DURUSSEL Viviane	Présidente
GIROUD WALTHER Sylvie	Présidente
PITTET VUILLEME Véronique	Présidente
RIVA ANNAHEIM Erica	Présidente
SCHMUTZ Sébastien	Président
Tribunal d'arrondissement de La Côte	
GUIGNARD Lionel	Premier président
CORNAZ Patricia	Présidente
FAVRE Valérie	Présidente
NEUENSCHWANDER Anouk	Présidente
PARRONE Stéphane	Président
Tribunal d'arrondissement de Lausanne	
BRUTTIN Pierre	Premier président
BERNEL Marie-Pierre	Présidente
BORNET Sandrine	Présidente
CHAMBOUR Lionel	Président
CHOLLET HUMBERSET Mélanie	Présidente
ELKAIM Katia	Présidente
FESER Alexandre	Président
GENILLARD Jean-Luc	Président
HABERMACHER Christine	Présidente
MARTIN Jean Daniel	Président
MICHELLOD Anne	Présidente
STOLL Daniel	Président
STOUDMANN Patrick	Président
Tribunal des mineurs	
MEISTER Alain	Premier président
BETTEX KOLTAKOV Valérie	Présidente
BOVY Carole	Présidente
CHEVALLEY Blurette	Présidente
PERRET-GENTIL Sylvaine	Présidente
REYMOND Mireille	Présidente
SECHAUD Géraldine	Présidente
TAILLEUR BOLLI Béatrice	Présidente
Tribunal des baux	
GOMEZ-LAFITTE Patricia	Première présidente
AEBI Viviane	Présidente
BOUCHER Sandrine	Présidente
CUEREL Daniel	Président
TURKI Malika	Présidente

Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines	
DE MONTVALLON Thomas	Premier président
BERTOLI PERRET Diane	Présidente
DERISBOURG Sabine	Présidente
MORENO DAVILA Christine	Présidente
KNEBEL Pierre-Henry	Président
POLLEN BORLAT Corinne	Présidente
RIVA Gilles	Président
Justice de paix du district d'Aigle	
GAY Robert	Premier juge de paix
IFF Carole	Juge de paix
Justice de paix du district de la Broye-Vully	
CURRAT SPLIVALO Céline	Première juge de paix
CORPATAUX Vincent	Juge de paix
Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	
PEISSARD Olivier	Premier juge de paix
BLANCHARD Caroline	Juge de paix
BORDA Annick	Juge de paix
CORPATAUX Vincent	Juge de paix
MERMINOD Céline	Juge de paix
SEGURA Serge	Juge de paix
Justice de paix du district de Lausanne	
CORNAZ GENILLOD Anne-Florence	Première juge de paix
HITZ Mireille	Juge de paix
HUBERT Anouchka	Juge de paix
INTIGNANO Giovanni	Juge de paix
MAURON Gilles	Juge de paix
MICHOD PFISTER Marie-Laure	Juge de paix
STIMOLI Teresa	Juge de paix
TCHAMKERTEN Soraya	Juge de paix
Justice de paix du district de Lavaux-Oron	
PRALONG Christophe	Premier juge de paix
DE CROUSAZ NICOLET Carole	Juge de paix
Justice de paix du district de Morges	
NICOD Jacques-André	Premier juge de paix
LOICHAT MIRA Véronique	Juge de paix
Justice de paix du district de Nyon	
BONIELLO Christiane	Première juge de paix
DOUSSE BOSSEL Laurence	Juge de paix
ZUBER Marion	Juge de paix
Justice de paix du district de l'Ouest lausannois	
HUBER-MAMANE Danièle	Première juge de paix
CHAPUIS Pascale	Juge de paix
OUNI Nadia	Juge de paix
Justice de paix du district de la Riviera-Pays-d'Enhaut	
AGUET Virginie	Première juge de paix
ANSERMOZ Sylviane	Juge de paix
KULLING WEBER Sabine	Juge de paix
LAURENT Sébastien	Juge de paix

Tableau 81 : Liste des magistrats de 1^{er} instance en fonction le 1^{er} janvier 2014